



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEJUST

Évaluation Environnementale

SOMMAIRE

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES **4**

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME	7
A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT	7
B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE	7
II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE LA REVISION DU PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE	23

CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION GENERALE DU PLU **29**

I - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE VILLEJUST	30
II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU	42
A - SECTEUR N°1	44
B - SECTEUR N°2	49
C - SECTEUR N°3	53
D - SECTEUR N°4	59
E - SECTEUR N°5	64
F - SECTEUR N°6	67
G - SECTEUR N°7	75
III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT	78
A - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION	78
B - EVOLUTION DES HABITATS, ESPECES ET ZONES HUMIDES	79
C - EVOLUTION DE LA PERMEABILITE DES SOLS	83

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION GENERALE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT **85**

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PLU	86
A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	86
B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	89
C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE	101
II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	108
A - PRESENTATION DE L'EVALUATION DES INCIDENCES	108
B - LE SITE NATURA 2000 RETENU	109
C - PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 RETENU	111
D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES	111
III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	112



CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA REVISION GENERALE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	117
CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION	127
CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION	136
I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	137
A - BIBLIOGRAPHIE	137
B - VISITES DE TERRAIN	137
A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES	138
ANNEXE : SONDAGES PEDOLOGIQUES	138



**CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES
AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES**

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

➤ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R.122-17, I, 48° du Code de l'Environnement).

Les nouvelles dispositions s'appliquent, depuis le 16 octobre 2021, aux nouvelles procédures ainsi qu'à celles en cours concernant l'élaboration ou la révision de PLU, dispensées, avant ce décret, d'évaluation environnementale.

Ainsi, la révision du PLU de Villejust est soumise à évaluation environnementale.

➤ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental ;
- Consultation de l'autorité environnementale ;
- Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de



l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

- 1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenus** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

La délibération du conseil municipal de Villejust, en date du 18 décembre 2020, indique comme objectifs de la révision du PLU :

- Encadrer la constructibilité pour un développement harmonieux des espaces urbains tout en maintenant un bon niveau d'équipement dans la commune,
- Maintenir « le jardin » en ville et préserver le paysage,
- Favoriser la qualité du cadre de vie en passant notamment par la préservation de l'environnement et l'accompagnement dans la transition écologique,
- Poursuivre l'accompagnement et le développement économique sur le parc d'activités de Courtabœuf, notamment en lien avec les réglementations des autres communes du Parc.

B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les Schémas de Cohérence Territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

Le territoire communal de Villejust est intégré dans le Schéma de transports 2018-2026 et le Plan Local d'Habitat 2019-2024 de l'Agglomération Paris-Saclay. Toutefois, la commune n'est ni couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ni par un schéma de mise en valeur de la mer.

De plus, le PLU doit être compatible avec le plan climat-air-énergie de Paris-Saclay conformément à l'article L.131-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf celles avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;



10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;

14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;

17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;

18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

Ainsi, la révision du PLU de Villejust doit être compatible avec les documents supra-communaux approuvés sur son territoire, soit :

- le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), approuvé le 27 décembre 2013 ;
- « les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 6 avril 2022 ;
- « les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie approuvé le 3 mars 2022 ;
- « les objectifs de protection » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge-Yvette approuvé par arrêté inter préfectoral du 2 juillet 2014 ;
- le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Île-de-France ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France approuvé le 26 septembre 2013,
- Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) d'Ile-de-France ; approuvé le 30 avril 2024.

Par ailleurs, le SDRIF est en cours de révision et devrait être adopté durant l'été 2024. Ainsi le PLU de Villejust devra prendre en compte les dispositions du SDRIF-E arrêté en juillet 2023 afin d'anticiper l'évolution de la stratégie régionale d'aménagement.

1) Le Plan Local d'Habitat 2019-2024 Communauté Paris-Saclay

a) Présentation

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 Communauté Paris-Saclay définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes de la politique de l'habitat (privé et public, existant et à venir) d'un territoire.

Le PLH vise à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes, et entre les quartiers d'une même commune. Le PLH de Paris-Saclay pour la période de 2019-2024 a été approuvé le 18 décembre 2018.

b) Compatibilité

La fiche communale de Villejust présente les objectifs PLH 2019-2024. L'objectif de production total est de 236 logements dont 54% de logements sociaux (128 logements). Toutefois, la révision du PLU entraîne une production de logements sur une temporalité différente de celle du PLH. Cette révision prévoit la production de 170 à 220 logements à l'horizon 2040, soit 10 à 15 logements par an. Les prescriptions réglementaires concernant les secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme participe à l'augmentation de la part de logements sociaux sur la commune. Ainsi 6 secteurs d'OAP intègrent une part minimale de logements sociaux, située entre 45% et 100%.



→ Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec les orientations du PLH.

2) Le Schéma de transport 2018-2026 de Paris-Saclay

a) Présentation

Un Plan de Mobilité, aussi dit Plan de Déplacements Urbains, « définit les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, et vise l'amélioration du cadre de vie dans le ressort territorial de l'AOMD.

Objectif principal : une utilisation plus rationnelle de la voiture, une plus grande place accordée aux piétons, aux deux roues et aux transports en commun, pour une agglomération plus agréable à vivre, moins polluée et plus solidaire.

Le PDU a été créé par la loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) en 1982 et rendu obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants par la loi sur l'Air et l'Utilisation rationnelle de l'Energie (LAURE) en 1996. » (SMITU).

Le PDU est un outil de planification d'aménagement du territoire et de mobilité à l'échelle d'une intercommunalité.

La commune de Villejust est couverte par un Schéma de Transports 2018-2026 à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay. Ce schéma a été voté en juin 2018.

b) Compatibilité

Le Schéma de Transports de la Communauté Paris-Saclay se décline entre quatre axes :

- 1. Rendre les transports en commun plus attractifs ;
- 2. Favoriser la pratique du vélo ;
- 3. Agir sur la circulation et la voirie ;
- 4. Favoriser une politique de stationnement à l'échelle de l'Agglomération.

Au niveau du PLU, l'ensemble des secteurs de développement se situe au sein de l'enveloppe urbaine, favorisant le recours aux mobilités douces pour les trajets du quotidien ainsi qu'à proximité des principaux points de collecte des transports en communs. De plus, un emplacement réservé est dédié au stationnement et un autre à la sécurisation d'un carrefour. Au regard de ces mesures, bien que la ville ne soit pas l'autorité compétente en termes de mobilité, le PLU participe aux objectifs de facilitation des mobilités décarbonées et à la sécurisation des trajets sur son territoire.

→ Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le schéma des transports de Paris-Saclay.

3) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

a) Présentation

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Comme le prévoit l'article L. 141-1 du Code de l'Urbanisme, « ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques » (SDRIF).

Le SDRIF impose des orientations aux territoires d'Île-de-France pour une vision régionale jusqu'à 2030. Ce dernier présente une modification approuvée par arrêté de D.U.P le 15 juillet 2019 afin de prendre en compte les projets et les aménagements pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. Notons aussi que

la révision du Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF-E) a été lancée en novembre 2021. Le SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 pour une approbation prévue à l'été 2024. N'étant pas encore approuvé, le SDRIF en vigueur est analysé pour cette procédure.

Le document d'orientations réglementaires et la carte de destination générale des différentes parties du territoire comprend 3 axes qui sont les suivants :

- Relier et structurer,
- Polariser et équilibrer,
- Préserver et valoriser.

Ces trois axes développent 12 thématiques : les infrastructures de transport, les aéroports et les aérodromes, l'armature logistique, les réseaux et les équipements liés aux ressources, les orientations communes, les espaces urbanisés, les nouveaux espaces d'urbanisation, les fronts urbains, les espaces agricoles, les espaces boisés et les espaces naturels, les espaces verts et les espaces de loisirs, les continuités : espaces de respirations, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes et le fleuve et les espaces en eau.

b) Compatibilité

D'après la Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire (CDGT) du SDRIF, Villejust est concernée par les destinations suivantes :

- **Relier et structurer** : la commune de Villejust est concernée par un principe de liaison d'échelle nationale et internationale (l'A10).
- **Polariser et équilibrer** : le tissu urbain du territoire communal est identifié comme « espace urbanisé à optimiser » en raison de son caractère pavillonnaire. La limite Nord-Ouest, comprenant la zone d'activités en lien avec les Ulis, est quant à elle repérée comme secteur d'urbanisation préférentielle ;
- **Préserver et valoriser** : le territoire communal est principalement agricole. Les espaces naturels forment une ceinture verte au nord et au sud entre le tissu urbain et les parcelles agricoles. De plus, trois continuités sont identifiées sur le territoire communal :
 - ✓ Un front urbain d'intérêt régional ;
 - ✓ Des espaces boisés, agricoles et espaces verts ;
 - ✓ Une liaison agricole traversant la commune.

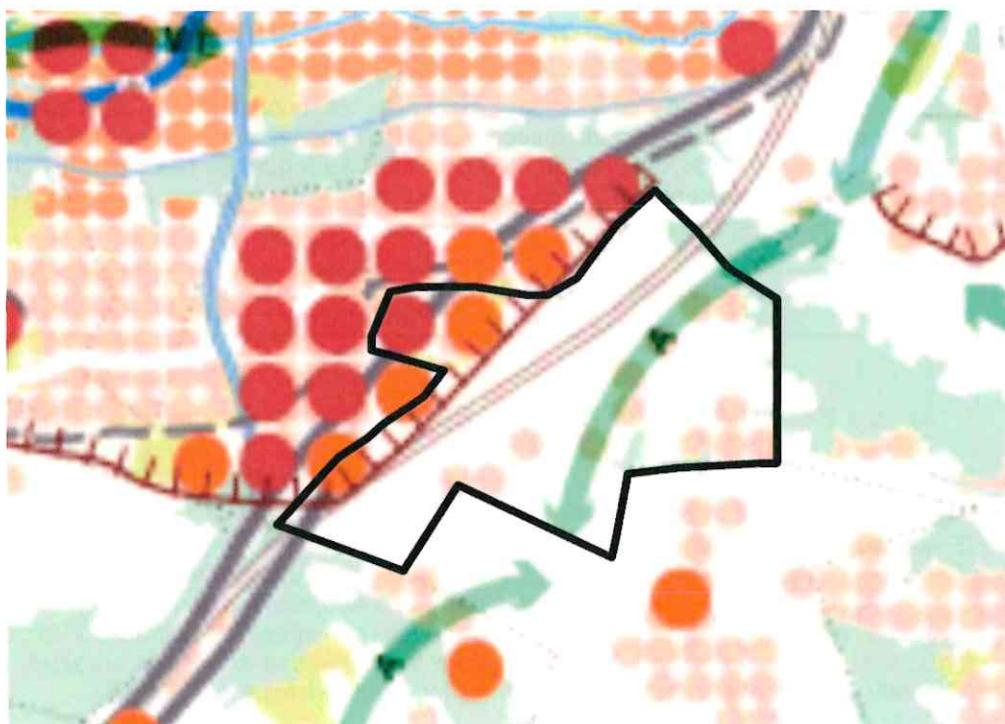




Figure 1 : Extrait de la Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire (SDRIF)

Par ailleurs, le SDRIF inscrit dans les orientations communes de son axe « Polariser et Equilibrer » que « Chaque territoire doit pouvoir à ses besoins locaux en matière de logement, notamment social, mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien, dans le respect des objectifs annuels de production de nouveaux logements qui sont assignés aux communes et à leurs groupements ».

Le projet de révision du PLU inscrit l'ensemble de ses secteurs de développement à destination d'habitat au sein de l'enveloppe urbaine. Seule l'OAP des Coquelicots entraîne une consommation en extension de 2 500 m². Toutefois, ce secteur constitue la dernière phase d'un projet initié précédemment et intègre des mesures de réduction pour atteindre une consommation nette de 1200 m². Par ailleurs, les secteurs de développement à destination d'habitat intègrent des obligations de mixité sociale permettant l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux. Le développement économique est quant à lui axé sur le parc de Courtabœuf, en lien avec les orientations du SDRIF.

En ce qui concerne les espaces naturels, agricoles et forestiers, le PLU intègre une OAP Trame Verte et Bleue reprenant les orientations participant à une préservation de ce patrimoine naturel. Du point de vue réglementaire, des prescriptions de protection des EBC, des zones humides, des espaces paysagers, des mares et plans d'eau, des lisières boisées, des cours d'eau et alignements d'arbres sont prises afin de maintenir et valoriser les éléments sur le territoire.

→ Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec les orientations du SDRIF.

4) Le Plan Climat-Air-Energie Territorial Paris-Saclay

a) Présentation

"Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités" (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fait suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CA de Paris-Saclay a été arrêté le 26 juin 2019. Ce document décline un plan d'action sur la période 2019-2024 pour atteindre une réduction de 34% des émissions de gaz à effet de serre et de 24% des consommations énergétiques en 2030 (par rapport à 2012) ainsi que 20% du mix énergétique issu des énergies renouvelables.

Le PCAET de Paris-Saclay décline sa stratégie territoriale en 9 axes :

- Réduire la consommation d'énergie des bâtiments ;
- Se déplacer mieux et moins ;
- Développer une économie circulaire ;
- Agir au quotidien pour changer ensemble ;
- Préserver les ressources naturelles et favoriser l'agriculture locale durable ;
- Produire et distribuer des énergies renouvelables et citoyennes ;
- Aménager et urbaniser autrement pour une meilleure qualité de vie ;
- Vers des services publics exemplaires ;
- Financer, suivre et faire vivre le Plan Climat.

b) Compatibilité

La commune de Villejust est un territoire majoritairement agricole. Au regard des caractéristiques du territoire et de la nature de la présente procédure de révision du PLU de Villejust, cette dernière est concernée par les actions suivantes :

Axe A – Réduire la consommation d'énergie des bâtiments	
<p>Action 3. Développer le recours aux matériaux de construction biosourcés en s'appuyant sur des filières locales</p> <p><i>« Afin d'encourager le recours à ces matériaux qui permettent de réduire l'empreinte environnementale de la construction et favorisent le développement économique régional, plusieurs mesures sont envisagées : la bonification d'emprise au sol dans les PLU pour les bâtiments biosourcés »</i></p>	<p>La commune de Villejust inscrit dans son PADD une volonté de favoriser l'architecture bioclimatique. Cette orientation politique vise notamment le recours aux matériaux venant réduire l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre. Cette volonté est retranscrite plus précisément dans le secteur UI qui préconise de recourir à des éco-matériaux et au réemploi.</p>
Axe B – Se déplacer mieux et moins	
<p>Action 22. Développer les bornes de recharge électriques en veillant à leur impact sur le réseau et leur approvisionnement en EnR</p>	<p>Le règlement rappelle les obligations en termes d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques au sein des aires de stationnement. Par ailleurs, le PLU intègre des dispositions facilitant les installations EnR sur les bâtiments privés. De plus, un secteur d'accélération des EnR a été inscrit au règlement graphique.</p>
<p>Action 35. Aménager et entretenir les liaisons douces intercommunales dans le cadre du schéma des circulations douces</p>	<p>Villejust est concernée par la boucle de l'Hurepoix. Celle-ci passe par les voies principales de la commune, à proximité des secteurs repérés pour accueillir de l'habitat. Le règlement écrit du PLU indique que les nouvelles voies créées devront être conçues et aménagées de manière à garantir la sécurité des piétons et des cyclistes, au besoin par des aménagements de voies spécifiques aux vélos.</p>

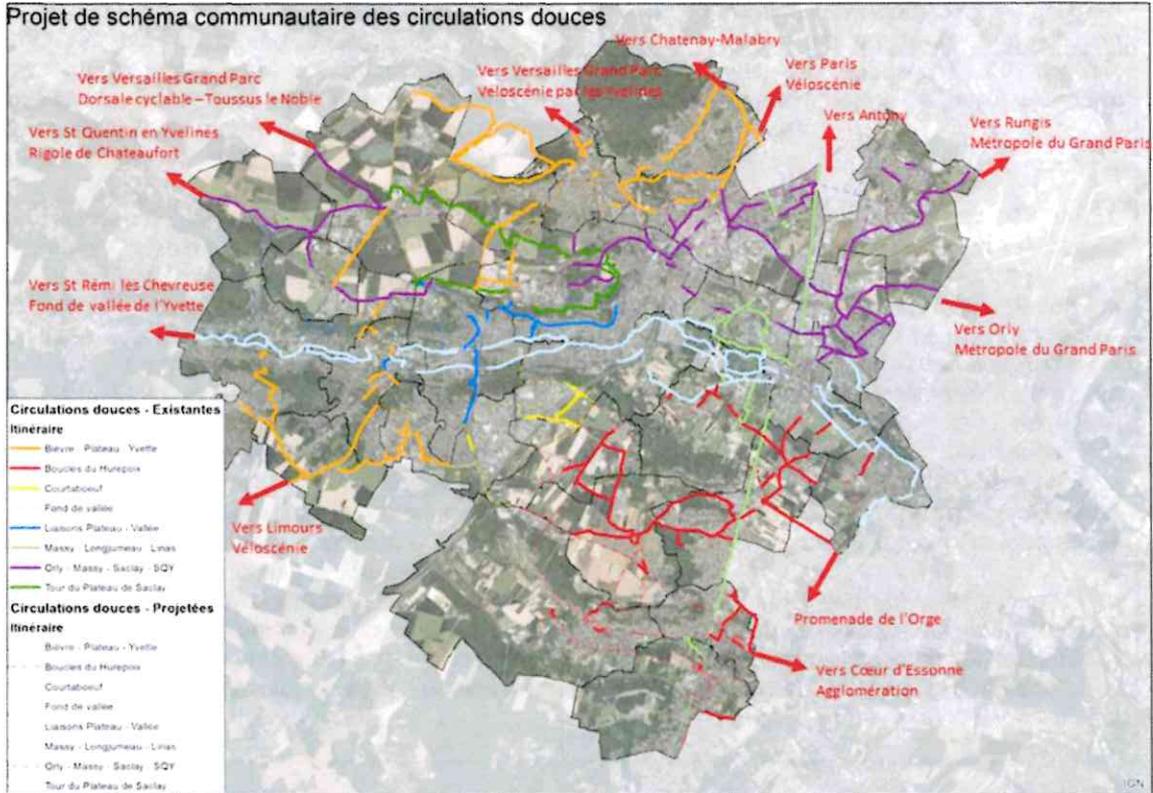


Figure 2 : Projet de schéma des circulation douces (PCAET Paris-Saclay)

Axe F : Produire et distribuer des énergies renouvelables et citoyennes	
<p>Action 101. Etendre et développer les réseaux de chaleur et valoriser la chaleur fatale</p>	<p>Le règlement écrit inscrit dans les articles ayant trait à l'aspect extérieur des constructions des dispositions permettant le développement des panneaux solaires, pompe à chaleurs et autres installations de production d'énergie renouvelable dans le respect de l'insertion paysagère.</p>
<p>Action 102. Développer les centrales solaires et le petit éolien dans les centres commerciaux et les zones d'activités et proposer aux propriétaires de grandes toitures des installations solaires "clé en main</p>	<p>Un secteur à destination de l'agrivoltaïsme est inscrit au règlement graphique. Le règlement vient encadrer les modalités de constructibilité au sein de cette zone.</p> <p>Le règlement de la zone UI intègre un sous-article sur les systèmes de récupération d'énergies renouvelables, en lien avec l'orientation 102 du PCAET.</p>
Axe H : Aménager et urbaniser autrement pour une meilleure qualité de vie	
<p>Action 104. Développer les échanges de bonnes pratiques dans les PLU entre les communes et organiser un cycle de formation à l'urbanisme durable</p> <p><i>« Les thématiques abordées pourraient être : comment lever les obstacles à la rénovation énergétique, faciliter la surélévation, la division parcellaire (« Build in my backyard »), limiter l'étalement urbain, imposer des critères de performance énergétique renforcés, faciliter le développement des réseaux de chaleur, préserver les espaces verts et naturalisés, limiter</i></p>	<p>Le PLU inscrit dans son PADD l'ensemble des ambitions politiques en ce qui concerne l'architecture bioclimatique, la position de frein à l'étalement urbain, la préservation de l'aspect rural de la commune et des milieux naturels, la prise en compte des risques et nuisances.</p> <p>Ces ambitions politiques sont déclinées dans la partie réglementaire du PLU avec un développement urbain majoritairement situé dans l'enveloppe urbaine, une protection réglementaire du patrimoine naturel, la retranscription des servitudes visant à la</p>

<i>l'exposition des populations aux sources de pollution atmosphérique, etc. »</i>	protection des populations, l'inscription de la réduction d'exposition des bruits dans les OAP
Action 105. Transposer les enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial dans les PLU	les plus touchées, la lutte contre les ruissellements, le développement de l'éco-aménagement des parcelles, l'intégration de dispositif EnR et l'inscription de secteurs de projet en renouvellement urbain.
Action 110. Préserver et développer les espaces végétalisés en ville et limiter l'imperméabilisation <i>« Il convient de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration à la parcelle avec le développement de la végétalisation (sols, toitures,...), la récupération des eaux pluviales, l'entretien des berges et des ruisseaux, l'utilisation de dalles alvéolées pour le stationnement, etc. »</i>	Le règlement écrit intègre pour l'ensemble des zones urbaines des dispositions pour le maintien d'espaces de pleine-terre, d'espaces éco-aménagés et végétalisés. La protection paysagère, les EBC, la protection des espaces aquatiques et les prescriptions sur la récupération et la gestion des eaux pluviales participent à la réduction de l'imperméabilisation. Ces principes sont repris dans l'OAP Trame Verte et Bleue.
Action 111. Réduire la vulnérabilité du territoire et des populations aux inondations <i>« les prescriptions et obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle se généralisent. L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, évite la saturation des bassins de stockage lors de précipitations et réduit donc le risque d'inondation. »</i>	La commune de Villejust est très peu exposée au risque d'inondation. Toutefois les dispositions réglementaires sur la gestion des eaux pluviales, l'intégration d'un coefficient de pleine-terre, la préservation du patrimoine naturel et la récupération des eaux pluviales participent à se prévenir du risque de ruissellements.

→ Ainsi, la révision du PLU de Villejust est compatible avec le PCAET de Paris-Saclay.

5) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie

a) Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le « bon état » des masses d'eaux souterraines et superficielles.

Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s). La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement ».

Cette gestion prend en compte « les adaptations nécessaires au changement climatique » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole » (article L.430-1 dudit Code).



Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

La commune de Villejust est couverte par le SDAGE Seine-Normandie porté par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

b) Compatibilité

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatibles sont :

Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

- **Disposition 1.1.2.** : Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 1.1.3.** : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 1.2.1.** : Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI].

- ⇒ **Sur les 7 secteurs impactés par la révision du PLU, 6 ont fait l'objet de prospections écologiques intégrant une détermination de zones humides. Le dernier, rue des Coquelicots, fait partie d'un projet initié sous le précédent PLU et n'est pas situé dans un secteur de zone humide avérée ou potentielle. De plus, le règlement protège les zones humides avérées déterminées par le SAGE Orge-Yvette. Le Rouillon est également représenté et protégé réglementairement. Cette protection s'applique également à l'ensemble de ces berges, par l'application d'un recul de constructibilité de 10 mètres.**

Orientation 2.1. : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

- **Disposition 2.1.2.** : Protéger les captages dans les documents d'urbanisme ;
 - **Disposition 2.1.7.** : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique.
- ⇒ **Les secteurs concernés par cette procédure se situent en dehors des zones de captages ou Aire d'Alimentation de Captage. Par ailleurs, le règlement écrit indique une obligation d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou à défaut, sous contraintes techniques déterminées à la suite d'études, un rejet de 1l/s/ha. De plus, les noues et les éléments naturels sont considérés et valorisés comme des éléments de lutte contre les ruissellements. Le PLU vise à les maintenir.**

Orientation 2.4. : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

- **Disposition 2.4.2.** : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.
- ⇒ **Comme précisé sur la rubrique précédente, les noues et les éléments naturels sont considérés et valorisés comme des éléments de lutte contre les ruissellements à maintenir. Le secteur des Coquelicots est particulièrement soumis au risque de ruissellements depuis l'espace agricole vers l'espace urbanisé, pouvant entrainer une charge en nitrates et pesticides. L'OAP des Coquelicots intègre ainsi un tampon vis-à-vis de l'espace agricole venant prévenir des ruissellements éventuels et protéger les futures habitations.**



Orientation 3.2. : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

- **Disposition 3.2.2.** : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
 - **Disposition 3.2.4.** : Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;
 - **Disposition 3.2.5.** : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux.
- ⇒ La révision du PLU indique dans son règlement écrit un raccordement des nouvelles constructions au réseau publique d'assainissement. La commune est reliée à la station d'épuration Paris Seine-Amont, conforme en équipement et en performance. De plus les dispositions générales du règlement écrit PLU précisent les dispositions concernant les rejets d'eaux industrielles et précisent que toute évacuation des eaux ménagères ou des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite.

Orientation 4.1. : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

- **Disposition 4.1.1** : Adapter la ville aux canicules ;
 - **Disposition 4.1.3** : Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme.
- ⇒ L'ensemble des zones urbaines intègre des espaces de végétation. De plus, les principaux espaces naturels sont protégés, notamment la vallée du Rouillon, permettant un espace de respiration pour les habitants de ces quartiers. En ce qui concerne l'eau potable, la commune de Villejust est desservie par un réseau de distribution prélevant l'eau potable dans diverses sources. Ce réseau interconnecté avec les différentes communes de Paris-Saclay, sécurise la desserte en eau potable.

Orientation 4.2. : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

- **Disposition 4.2.3** : Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI].
- ⇒ Les secteurs de développement se situent au sein de l'enveloppe urbaine et intègrent des coefficients de pleine-terre afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales, conformément aux dispositions règlementaires sur les réseaux. De plus, comme précisé plus haut, les noues et éléments naturels sont considérés et valorisés comme des éléments de lutte contre les ruissellements à maintenir.

→ La révision du PLU apparait compatible avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

6) Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Bassin Seine-Normandie 2022-2027

a) Présentation

Le PGRI Seine-Normandie, arrêté en date du 03 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondation a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.





b) Compatibilité

La révision du PLU de Villejust se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027. Les 4 axes principaux du PGRI Seine-Normandie 2022-2027 sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

La commune de Villejust n'est pas couverte par un PPRi.

Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du PLU, le document doit être compatible avec les objectifs suivants :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires	1.A.1. Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ? 1.A.4. Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations
1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations	1.C.1. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme 1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable
1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau	1.D.1. Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues
1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales	1.E.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages	
2.C. Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau	2.C.3. Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme
2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant	2.E.2. Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant
3. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	
4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée	4.B.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations

4.E. Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation	4.E.1. Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux
---	---

Tableau 1 : Objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027

La procédure ne vient pas ouvrir de zones à l'urbanisation au sein de secteurs soumis à des risques d'inondation. De plus, la gestion des eaux pluviales par infiltration, la récupération des eaux pluviales et le maintien des éléments paysagers participant au captage des ruissellements permettent la réduction de l'exposition au risque. Enfin, la commune n'est pas sujette aux inondations par remontées de nappes.

→ La révision du PLU est compatible avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027.

7) Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge-Yvette

a) Présentation

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un SAGE fixe donc des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. Il s'agit donc d'une déclinaison locale du SDAGE.

Conformément à l'article L.131-1 (9°) du Code de l'Urbanisme, le PLU de Villejust doit être compatible avec « les objectifs de protection définis par les SAGE ».

Le territoire de Villejust est couvert par le SAGE de l'Orge-Yvette approuvé par arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2014.

b) Compatibilité

Le SAGE fixe des objectifs pour les PLU autour de 4 thématiques :

- Pour la thématique fonctionnalités des milieux naturels & Zones humides :

Le SAGE demande que les zones humides avérées soient intégrées dans les pièces du PLU de la commune et notamment au sein du règlement écrit via un zonage spécifique (Nzh, Azh, Uzh, AUzh) ainsi que dans le règlement graphique.

En revanche, pour les zones humides probables, le SAGE demande que la commune rappelle dans son règlement la nécessité pour tout projet d'aménagement de confirmer ou d'infirmier la présence de la zone humide probable identifiée, par le SAGE ou la cartographie DRIEE, par la réalisation d'une étude floristique et pédologique en respectant les critères d'identification rédigés dans la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'OFB.

Le SAGE cherche à limiter l'artificialisation des cours d'eau et de leur ripisylve. Il cherche également à protéger et restaurer les trames vertes et bleues. Le SAGE invite donc la commune à protéger les abords de cours d'eau par un zonage quantifiable (en mètre), depuis le talus de la berge, de non-construction et de non-impact du milieu naturel. Cette protection (équivalant à une servitude) pourra être plus ou moins importante selon que l'on se trouve en zone urbaine, agricole ou naturelle.

- Pour la thématique gestion quantitative :

La commune devra intégrer les informations du PPRi dans ses documents d'urbanisme et notamment dans son règlement graphique et écrit afin de préserver ces zones d'écoulement et d'expansion des crues. La commune devra également préserver les zones d'expansion de crues (hors PPRi) connues sur son territoire afin de préserver ces espaces de toute artificialisation ou remblaiement par un zonage spécifique. La CLE encourage les communes à porter une politique d'acquisition foncière des parcelles situées en Zone d'expansion des Crues (ZEC).



Si la commune dispose d'un schéma de gestion des eaux pluviales sur son territoire, le SAGE incite cette dernière à préserver de toute artificialisation les axes de ruissellement prioritaires dans les documents d'urbanisme et notamment au sein du règlement écrit et du règlement graphique. Cela fait notamment écho à la notion de transparence hydraulique des projets vis-à-vis des écoulements amont. La commune devra inscrire dans ses documents d'urbanisme la gestion des eaux pluviales à la parcelle avec pour objectif le "0 rejet". Elle devra promouvoir les techniques dites alternatives (ou fondées sur la nature) lorsque les critères techniques le permettent (noues végétalisées, bassins à ciel ouvert, jardins de pluies...). Elle devra également indiquer qu'en cas d'impossibilité de gérer les eaux pluviales totalement par infiltration à la parcelle, les projets proposeront une gestion mixte caractérisée par une gestion par infiltration au maximum couplée à une gestion par rétention avec un débit de fuite. La CLE du SAGE invite la commune à prendre en compte le débit de fuite le plus contraignant inscrit au choix, dans le PLU, ou dans le PAGD du SAGE ou dans les règlements d'assainissement des EPCI.

Enfin, lorsque l'infiltration est jugée et justifiée impossible, la CLE du SAGE invite la commune à inscrire que les projets doivent à minima gérer via leurs espaces verts ou via des noues les premiers millimètres de pluie. (Il ne s'agit pas d'une disposition du SAGE, mais d'une tendance que le SAGE préconisera probablement à l'issue de sa révision).

- Pour la thématique Sécurisation de l'alimentation en eau potable :

Le PLU doit promouvoir la réutilisation des eaux pluviales pour les projets d'aménagement dans les documents d'urbanisme. Le projet du document d'urbanisme doit être compatible avec une gestion équilibrée de la ressource en eau potable.

- Pour la thématique qualité de l'eau :

Le SAGE demande de délimiter dans les documents d'urbanisme et notamment le règlement écrit et le règlement graphique les Aires d'Alimentation de Captages (AAC). Le document d'urbanisme devra intégrer les schémas et zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales dans les documents d'urbanisme.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, des prospections ont été menées sur les secteurs de projet. Aucune zone humide n'a été identifiée. Le règlement graphique reprend les zones humides avérées et vient les préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Le seul cours d'eau de la commune, le Rouillon, est repéré graphiquement et protégé. Un retrait de constructibilité de 10 mètres vis-à-vis de ce cours d'eau est également inscrit. Villejust n'est pas vulnérable aux inondations. Le PLU intègre toutefois la gestion des ruissellements par une infiltration des eaux à la parcelle, une protection des espaces de rétention des ruissellements et promeut les systèmes de gestion par noues. Par ailleurs, des mesures pour la récupération des eaux sont inscrites dans les règlements des zones urbaines. Enfin, le PLU inscrit une obligation de raccordement au réseau public d'assainissement et vient encadrer les rejets d'eau industrielles et ménagères de façon à protéger les milieux naturels.

→ La révision du PLU est compatible avec le SAGE Orge-Yvette.

8) Le Schéma Régional des Carrières d'Ile-de-France

a) Présentation

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières (SDC). Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières (SRC). Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1^{er} janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatifs aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015.

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le Préfet de région. « Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région » (loi ALUR du 24 mars 2014).

b) Compatibilité

Le SRC de la région Ile-de-France est en cours d'élaboration. Toutefois, la révision du PLU n'apparaît pas être de nature à remettre en cause un secteur potentiellement propice à l'accueil d'une activité liée à l'exploitation du sous-sol.

→ La révision du PLU ne semble pas remettre en cause les dispositions du SRC d'Ile-de-France.

9) Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Ile-de-France

a) Présentation

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la Trame Verte et Bleue (TVB) dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE, dont le contenu est fixé par l'article L.371-1 et suivants du Code de l'Environnement, donne un cadre régional de mise en œuvre de la TVB. Il s'agit d'un document de connaissance sur les continuités écologiques.

La commune de Villejust est couverte par le SRCE de la région d'Ile-de-France approuvé le 26 septembre 2013.

b) Compatibilité

La commune est concernée par le réservoir de biodiversité inscrits au SRCE, correspondant au site géologique du Département de l'Essonne ainsi que par des corridors écologiques :

- Un corridor à la fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes ;
- Un corridor boisé fonctionnel diffus au sein des réservoirs de biodiversité ;
- Un continuum de la sous-trame bleue ;
- Des lisières urbaines et agricoles des boisements de plus de 100 ha au Nord- Est et au Sud-Ouest de la commune.

Parmi les secteurs repérés comme impactés par la révision du PLU, les secteurs 2, 5 et 6 sont localisés à proximité d'un corridor ou d'une lisière. Le secteur 2 apparaît toutefois déjà réalisé en intégrant cette lisière représentée au règlement graphique. Le secteur 5 constitue une requalification d'un espace déjà



artificialisé et intègre le recul de 50 mètres lié à la lisière. En ce qui concerne le secteur 6, le corridor à fonctionnalité réduite de prairies et de dépendances vertes est lié aux abords de l'autoroute A 10 et aux délaissés routiers au sein de la zone d'activités. Le projet du PLU ne remet pas en cause la présence de ces espaces végétalisés sur le parc de Courtabœuf. De plus, l'OAP Trame Verte et Bleue reprend les corridors du SRCE pour favoriser leur maintien voire le développement de leurs fonctionnalités. Bien que le secteur A* correspondant à la production d'énergie renouvelable se situe sur un corridor de prairies, friches et dépendances vertes, le règlement précise que le secteur est dédié à l'agrivoltaïsme permettant le maintien d'une gestion de ces milieux et la préservation du corridor.

→ Ainsi, la présente procédure de révision générale du PLU est compatible avec le SRCE Ile-de-France.



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 04 JUIL. 2025

ID : 091-219106663-20250630-PLU202501-DE



Secteur étudié

Limite communale

Obstacles et points de fragilité des corridors arborés

Infrastructures fractionnées

Passages difficiles dus au mélange par l'urbanisation

Limite communale

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors à fonctionnalité réduite des plaines, riches et dépendances vertes

Réservoirs de biodiversité

Infrastructures majeures

Infrastructures ferroviaires majeures

Infrastructures routières majeures

Infrastructures importantes

Infrastructures routières importantes

Infrastructures de 2e ordre

Infrastructures routières de 2e ordre

Réseau hydrographique francilien

Cours d'eau et canaux fonctionnels

Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

Cours d'eau intermittents fonctionnels

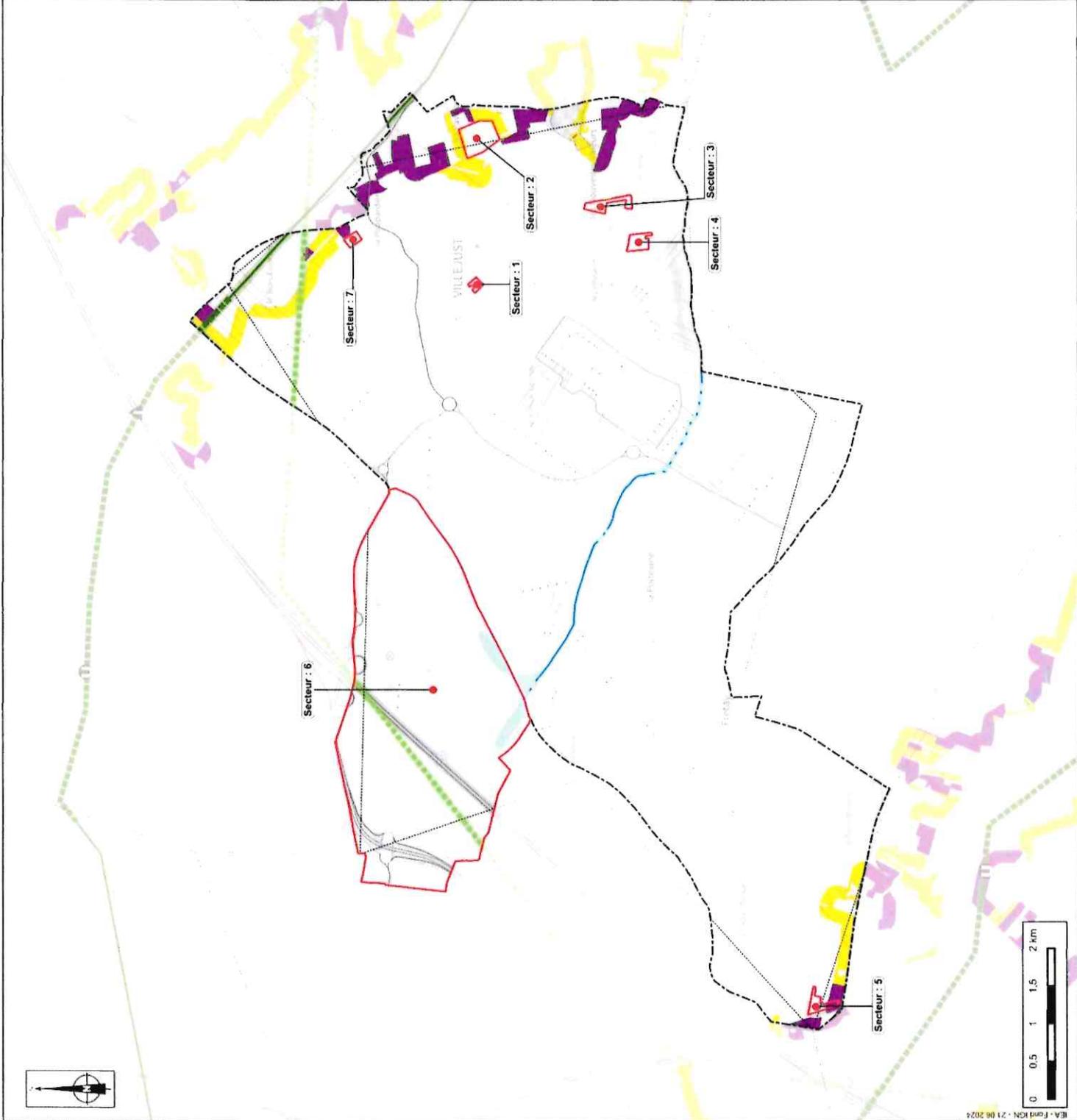
Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

Lisières

Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

Lisières urbaines des boisements de plus de 100 hectares

Corridors et continuum de la sous-trame bleue



10) Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2024-2030

Le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) vise à coordonner et à organiser la politique du logement, la lutte contre l'habitat indigne, la construction de logements sociaux ainsi que l'hébergement des personnes en difficulté.

Le SRHH permet d'évaluer les besoins en logement pour la population actuelle et future et de définir une stratégie régionale pour diversifier l'offre de logements (sociaux, intermédiaires, étudiants, seniors...) ainsi que pour favoriser la mixité sociale.

Le SHRR est donc une façon d'assurer la cohérence entre les politiques locales d'habitat (PLU, SCoT...) et les moyens publics. Il sert de feuille de route pour 6 ans, le SRHH actuel s'établit sur la période de 2024 à 2030 et a été approuvé le 30 avril 2024.

Villejust fait partie de l'intercommunalité Paris-Saclay, les objectifs de production de logements fixés par le SRHH s'élèvent à 3 400 logements sur la période 2024 – 2030, ce qui correspond à environ 567 logements par an. Les objectifs de production de logements sont définis à l'échelle de l'intercommunalité et chaque intercommunalité doit décliner les objectifs du SRHH via un PLH. Le PLH de Paris-Saclay devra répartir les objectifs de construction à l'échelle communale. Le dernier PLH s'est écoulé sur la période de 2019 à 2024. Il n'y a pas de PLH qui s'applique à Villejust actuellement mais la commune de Villejust participe néanmoins à l'effort de construction et s'inscrit dans les objectifs du SRHH.

II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE LA REVISION DU PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

La révision du PLU de Villejust doit également prendre en compte les documents cadres en cours d'élaboration lorsque les éléments sont connus.

1) Le SDRIF-E

a) Présentation

Le schéma directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) vient réviser le SRDIF afin d'appuyer la protection de l'environnement au sein de la planification stratégique régionale. L'objectif est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

Concrètement, le SDRIF-E a pour objectif :

- D'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles,
- De déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements,
- De favoriser le rayonnement international de la région.

Le SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil Régional. Par la suite le document a été soumis à une enquête publique se terminant le 16 mars 2024. Le SDRIF-E doit être adopté par les élus régionaux et approuvé par décret dans le courant de l'été 2024 afin de s'opposer aux documents d'urbanisme.

b) Compatibilité

Le SDRIF-E est composé de trois cartes de synthèse, chacune regroupant les objectifs pour les thématiques suivantes :

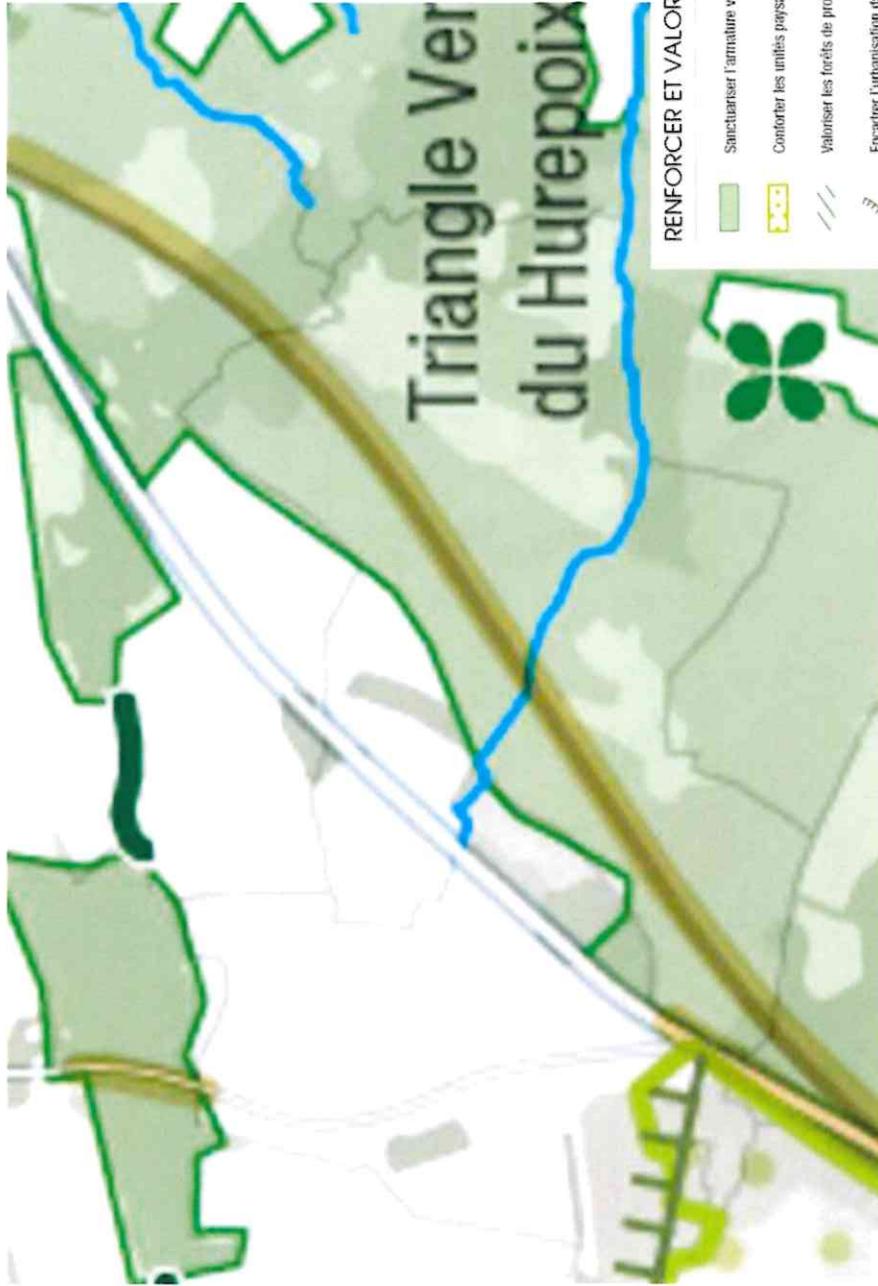
- Placer la nature au cœur du développement régional ;
- Développer l'indépendance productive régionale ;
- Maîtriser le développement urbain.



Ainsi, Villejust est concernée par les destinations suivantes :

- Une armature verte à sanctuariser ;
- Préserver les cours d'eau et reconquérir leurs berges ;
- Une polarité constituée d'une ou plusieurs communes ;
- Préserver les espaces ouvert, vert et de loisir ;
- La sanctuarisation d'un site d'activité d'intérêt régional
- Maintenir/ rétablir la liaison agricole et forestière ;
- Préserver l'espace agricole, le bois la forêt et les autres espaces naturels.

Par ailleurs, l'estimation des capacités d'extension non cartographiées « locales » par EPCI indique un potentiel d'urbanisation de 11 ha sur Villejust.



RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS

- Sanctuariser l'armature verte
- Conforter les unités paysagères
- Valoriser les forêts de protection
- Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert régional
- Renforcer la liaison
- Créer / restaurer la liaison
- Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire
- Préserver le cours d'eau et reconquérir leurs berges



CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION

- Potentiel existant d'aire ou d'usages communs
- Soutenir le site d'activité et créer de nouveaux
- Requalifier/moderniser le site économique existant
- Requalifier le site commercial
- Ne pas compromettre le potentiel de maintien du site commercial

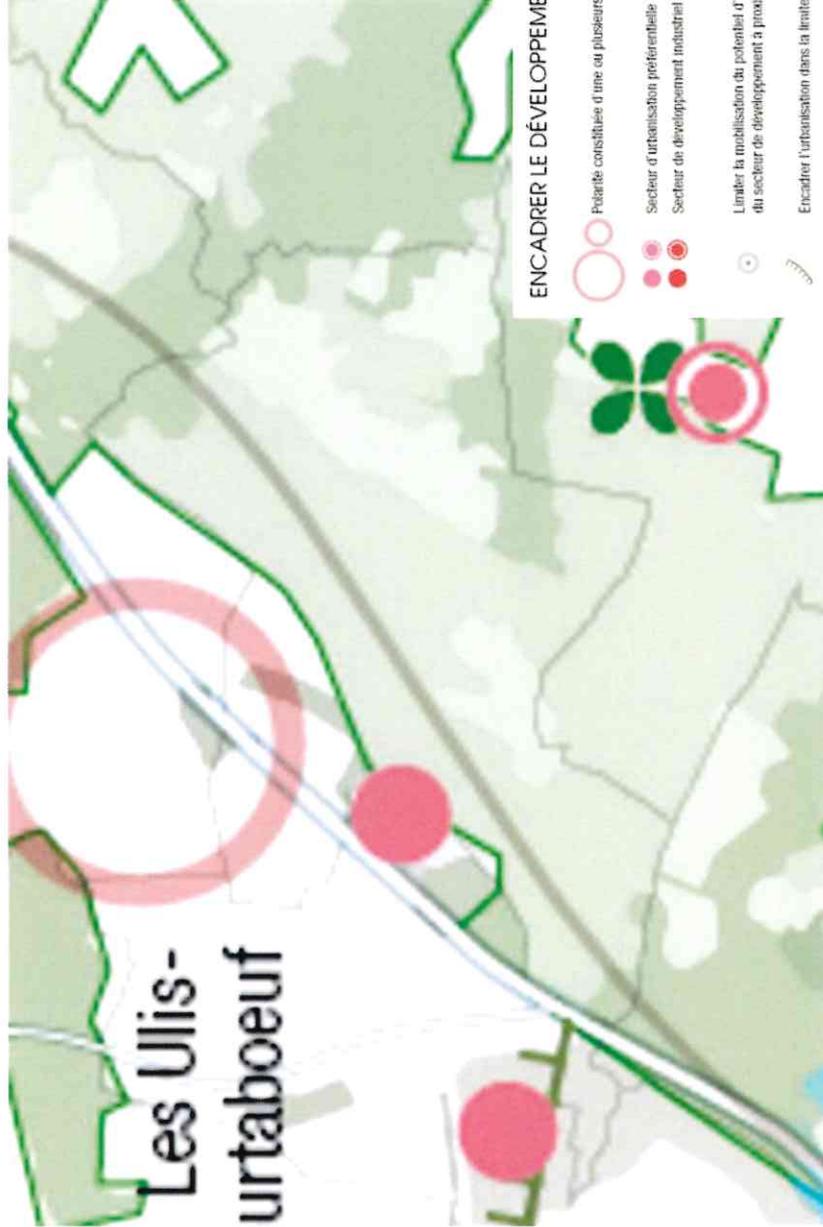
- Nouveaux espaces d'urbanisation
- Secteur d'urbanisation prioritaire / possible en zone d'habitat individuel
 - Secteur de développement industriel d'activité régionale / possible en zone d'habitat individuel

- Préservé la fonctionnalité de la plateforme aéroportuaire
- Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement 3, proximal de la gare dans un rayon de 2 km

- Maintenir le site multitechnique / espace national, métropolitain, territorial
- Maintenir et renforcer le potentiel multitechnique du site / espace national, métropolitain, territorial

TRANSFORMER LE MÉTABOLISME FRANCIEN : SOBRIÉTÉ, CIRCULARITÉ ET PROXIMITÉ

- Préservé l'espace agricole
- Préservé le bois, la forêt et les autres espaces naturels
- Préservé le bassin d'exploitation stratégique de gisements franciliens de matériaux
- Maintenir le site support de services urbains ou d'économie circulaire
- Maintenir / rétablir la liaison agricole et forestière



ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

-  Périmètre constitués d'une ou plusieurs communes
-  Secteur d'urbanisation potentielle | possible entière, demi-possibile
-  Secteur de développement industriel d'intérêt régional | possible entière, demi-possibile
-  Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km
-  Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert régional
-  Sanctuariser l'armature verte

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

-  Préserver l'espace agricole
-  Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels
-  Préserver l'espace ouvert, vert et de loisir
-  Créer un espace vert et/ou un espace de loisir d'intérêt régional

La révision du PLU de Villejust, par son OAP Trame Verte et Bleue et un développement urbain tournée vers l'espace déjà artificialisé participe à l'affirmation de la ceinture verte. Le seul cours d'eau de la commune est répertorié et protégé réglementairement. Ainsi, un recul de constructibilité de 10 mètres est intégré, venant protéger également les berges du cours d'eau. Ces éléments sont repris au sein de l'OAP Trame Verte et Bleue qui intègre également la valorisation des espaces agricoles comme continuité écologique, la protection des espaces boisés et des éléments ponctuels du patrimoine naturel (arbre, haies). La polarité du Parc de Courtabœuf a été retranscrite au sein de l'OAP du même nom, venant sanctuariser le site comme pôle d'activité majeur de la commune. Enfin, la protection paysagère aux abords du Rouillon et la proximité de la forêt départementale du Rocher de Saulx permet un maintien d'espaces naturels de loisir sur la commune.

→ Ainsi, la présente procédure de révision du PLU prend en compte les objectifs du SDRIF-E.

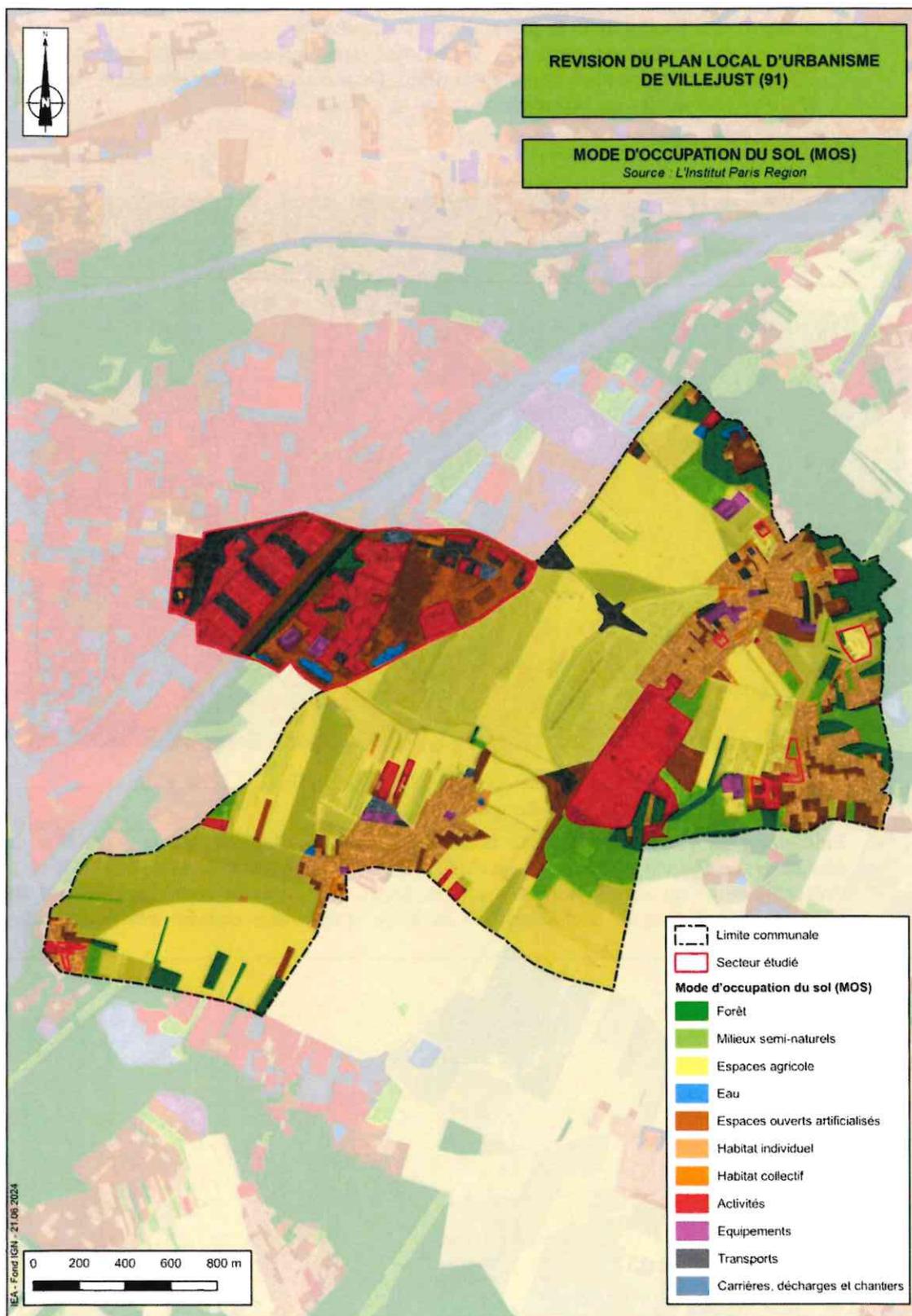
**CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES
D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES
SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION GENERALE DU
PLU**

I - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE VILLEJUST

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Villejust sont les suivants :

RESSOURCE EN EAU : PRESSIONS ET USAGES
Généralités
<ul style="list-style-type: none"> - Inclus au sein du périmètre du SDAGE Seine-Normandie ; - Inclus dans le périmètre SAGE de l'Orge-Yvette ; - Inclus dans les bassins versants de « L'Yvette-Aval ».
Hydrographie et hydrogéologie
<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Ru du Rouillon - Territoire associé à trois masses d'eau superficielles : <ul style="list-style-type: none"> ➢ « <i>Ruisseau Le Rouillon</i> » (FRHR99B-F4668000) → Etat écologique mauvais et bon état chimique ; ➢ « <i>La Salemoille</i> » (FRHR98-F4645000) → Etats écologique et chimique mauvais ; ➢ « <i>L'Yvette du confluent de la Méranlaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)</i> » (FRHR99B) → Etat écologique moyen et bon état chimique. - Territoire associé à deux masses d'eau souterraines : <ul style="list-style-type: none"> ➢ « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRGG092) → mauvais états quantitatif et chimique ; ➢ « <i>Albien Captif</i> » → bon états quantitatif et chimique.
Eau potable
<ul style="list-style-type: none"> - Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (22/02/2024) ; - Absence d'Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ; - Compétence de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, déléguée à Suez eau France; - Absence de captage d'eau potable.
Usages et gestion
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien ; - Absence de prélèvements sur la commune en 2021 ; - Raccordé à la station « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » : <ul style="list-style-type: none"> ➢ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ➢ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH.
Pollutions
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé en zone vulnérable aux nitrates ; - Territoire répertorié comme zone sensible à l'eutrophisation.
OCCUPATION DU SOL
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire majoritairement agricole (53%) créant une diagonale d'espaces ouverts entre les deux pôles urbains de la commune ; - Un espace urbain (37%) constitué d'une poche d'activités économiques en lien avec le pôle des Ulis, trois zones d'habitat (principalement individuel) sur Villejust Bourg, La Poitevine et Nouvelles Valeurs ; - Un espace urbain comportant de nombreux espaces ouverts artificialisés (8%) correspondant aux parcs, équipement sportifs... ; - De rares espaces naturels (10%) qui se concentrent dans le prolongement de la Forêt du Rocher de Saulx et le long du Rouillon ;

- Entre 2012 et 2021, selon l'Institut Paris Région, le bilan de consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels s'élève à 24,75 ha.
- La consommation de ces espaces s'explique par une occupation du sol des activités (+9,25ha), de l'habitat (+2,93ha), et du transport (+3,71ha).



MILIEUX NATURELS

Sites d'intérêt écologique reconnu

- Un Site Géologique du Département de l'Essonne sur la limite Est de la commune.
- Aucun site de protection réglementaire sur la commune (Natura 2000, APB...);
- Absence de ZNIEFF ;
- Intégré dans l'Atlas de la Biodiversité de Paris-Saclay ;
- Des secteurs repérés dans les périmètres des espaces naturels sensibles de l'Essonne et l'intégration dans le Périmètre Départemental d'Intervention Foncière (PDIF) « des buttes du Hurepoix ».



Commune de VILLEJUST
Périmètres des Espaces naturels sensibles

Date de délibération départementale : 18 décembre 2017

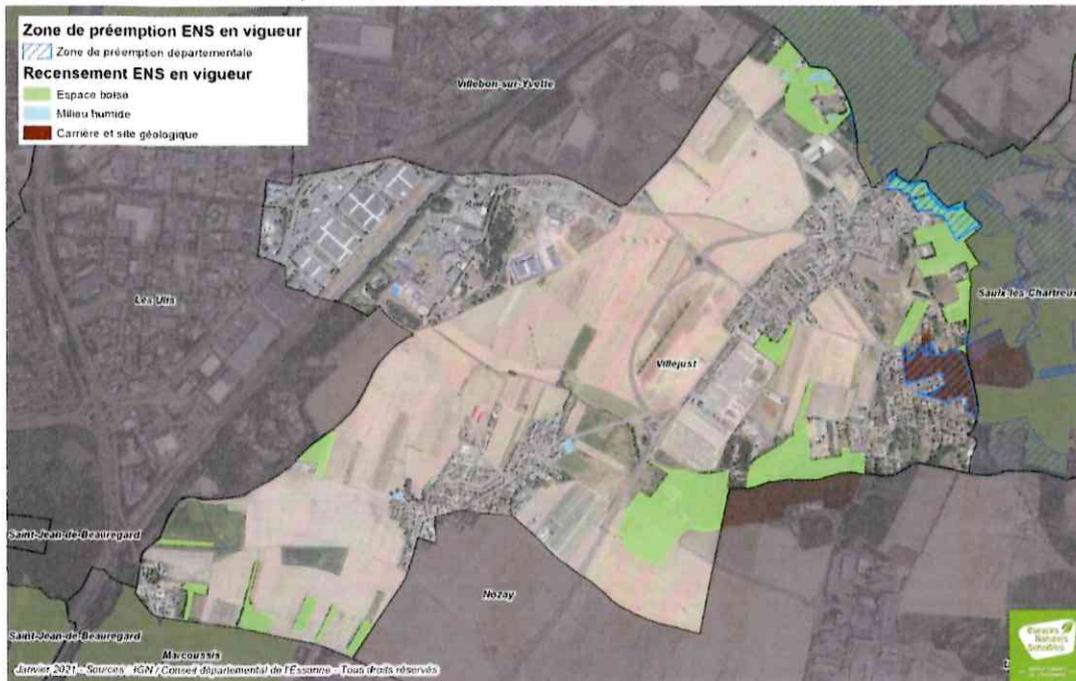
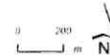


Figure 3 : Repérage des ENS sur Villejust (Département de l'Essonne)

Zones humides

- Enveloppe de zones humides de la DRIEE le long du Rouillon, sur la limite Sud du complexe sportif de la Poupardière, au Sud-Ouest de la Zone d'activité et le long de l'E50 ;
- Prélocalisation de zones humides par le SAGE Orge-Yvette reprenant le Sud du complexe sportif et le Sud-Ouest de la Zone d'Activités comme zones humides avérées.

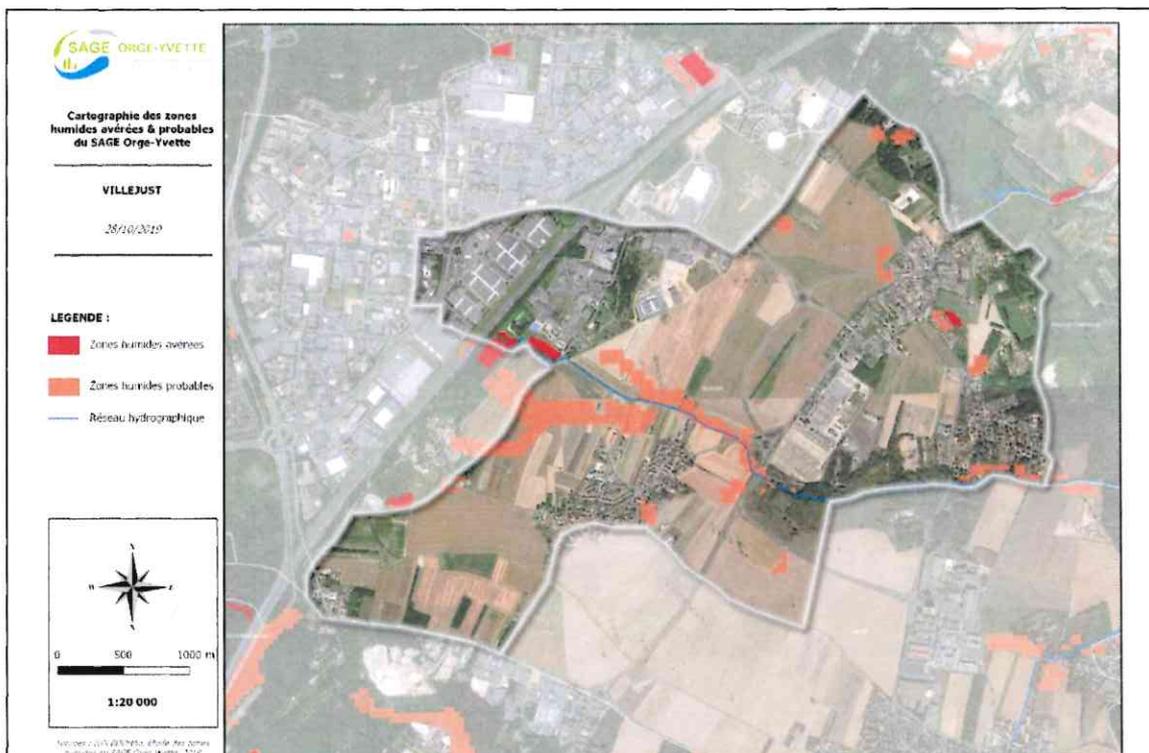


Figure 4: Zones humides repérées par le SAGE de l'Orge-Yvette (SAGE de l'Orge-Yvette)

Trame Verte et Bleue

- Inclus dans le **SRCE Ile-de-France** ;
- La commune est concernée par un **réservoir de biodiversité** inscrit au SRCE, correspondant à la forêt départementale du Rocher de Saulx ;
- Ainsi que par des **corridors écologiques** :
 - Un continuum de la trame bleue le long du Rouillon ;
 - Un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes au Nord de la commune (Zone d'Activité et au Nord de Villejust Bourg) ;
 - Un corridor boisé fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité dont la fonctionnalité se réduit sur le Nord de la commune entre la forêt départementale et la Vallée de Chevreuse ;
 - Des lisières urbaines et agricoles des boisements de plus de 100 ha à l'Est et à l'Ouest de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 04 JUIL. 2025

ID : 091-219106663-20250630-PLU202501-DE



Secteur étudié

Limite communale

Obstacles et points de fragilité des corridors arborés

Infrastructures fractionnantes

Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

Limites communales

Corridors de la sous-frame arborée

Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-frame herbacée

Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

Réservoirs de biodiversité

Infrastructures majeures

Infrastructures ferroviaires majeures

Infrastructures routières majeures

Infrastructures importantes

Infrastructures routières importantes

Infrastructures de 2e ordre

Infrastructures routières de 2e ordre

Réseau hydrographique francilien

Cours d'eau et canaux fonctionnels

Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

Cours d'eau intermittents fonctionnels

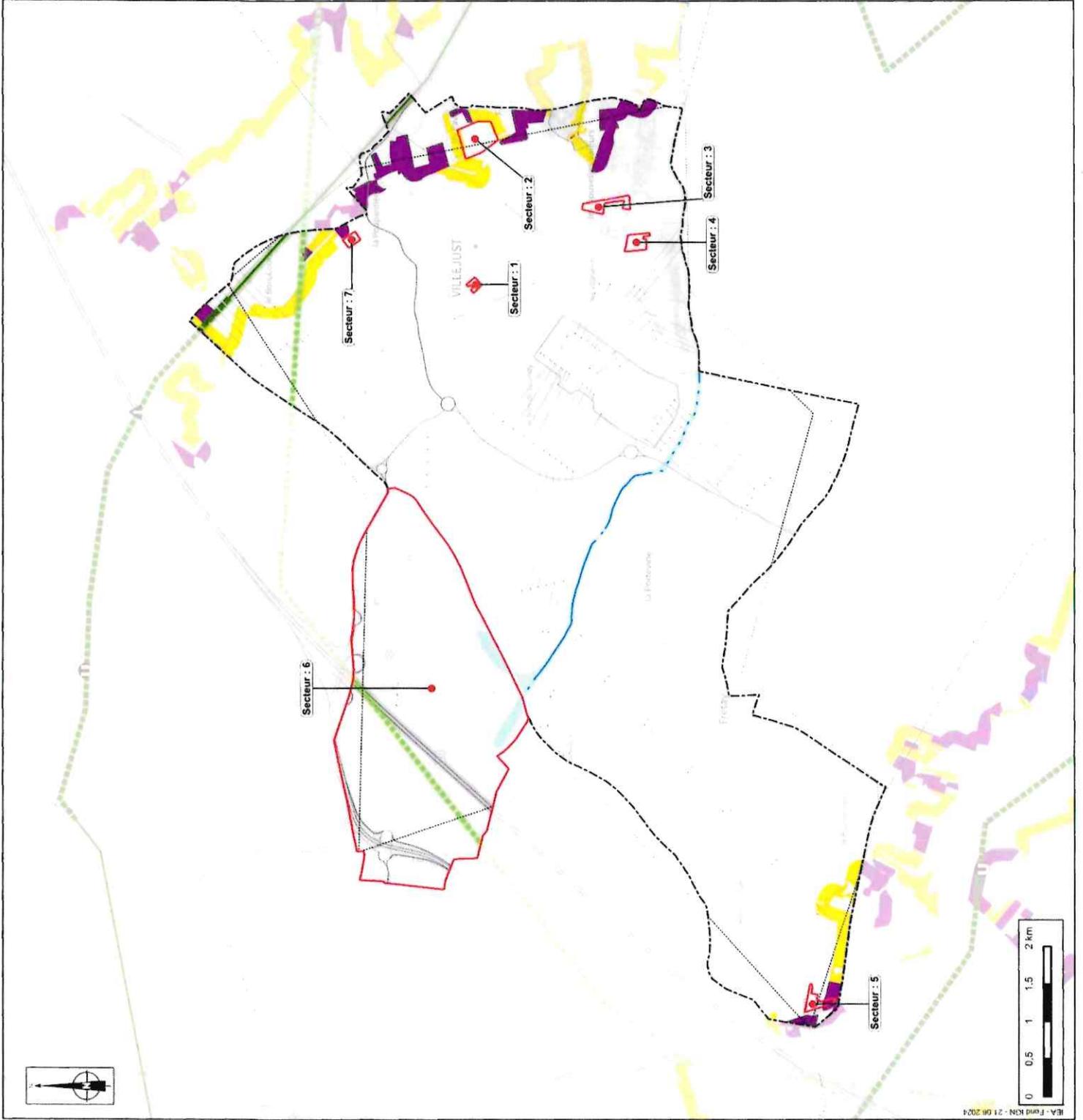
Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

Lisières

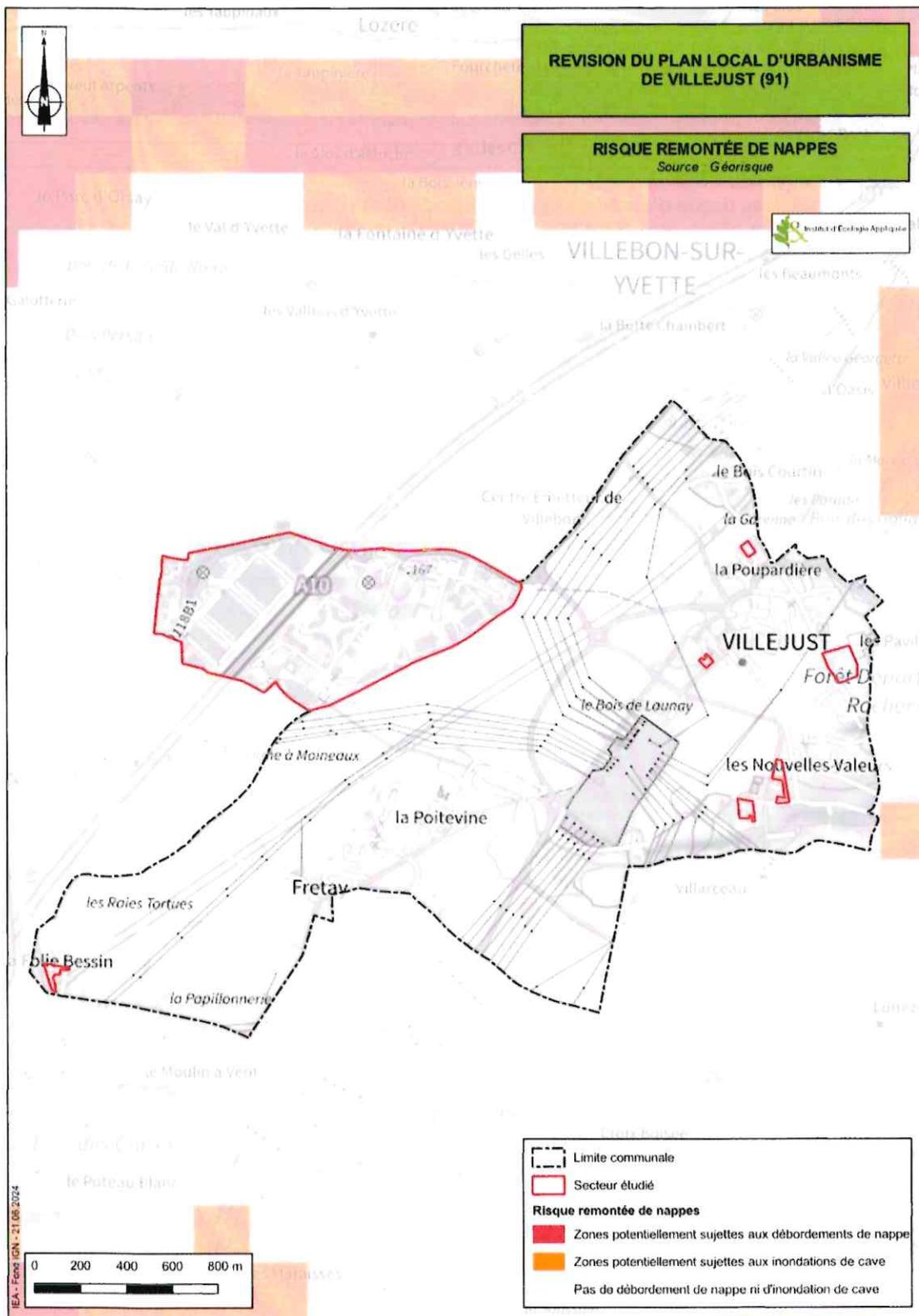
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

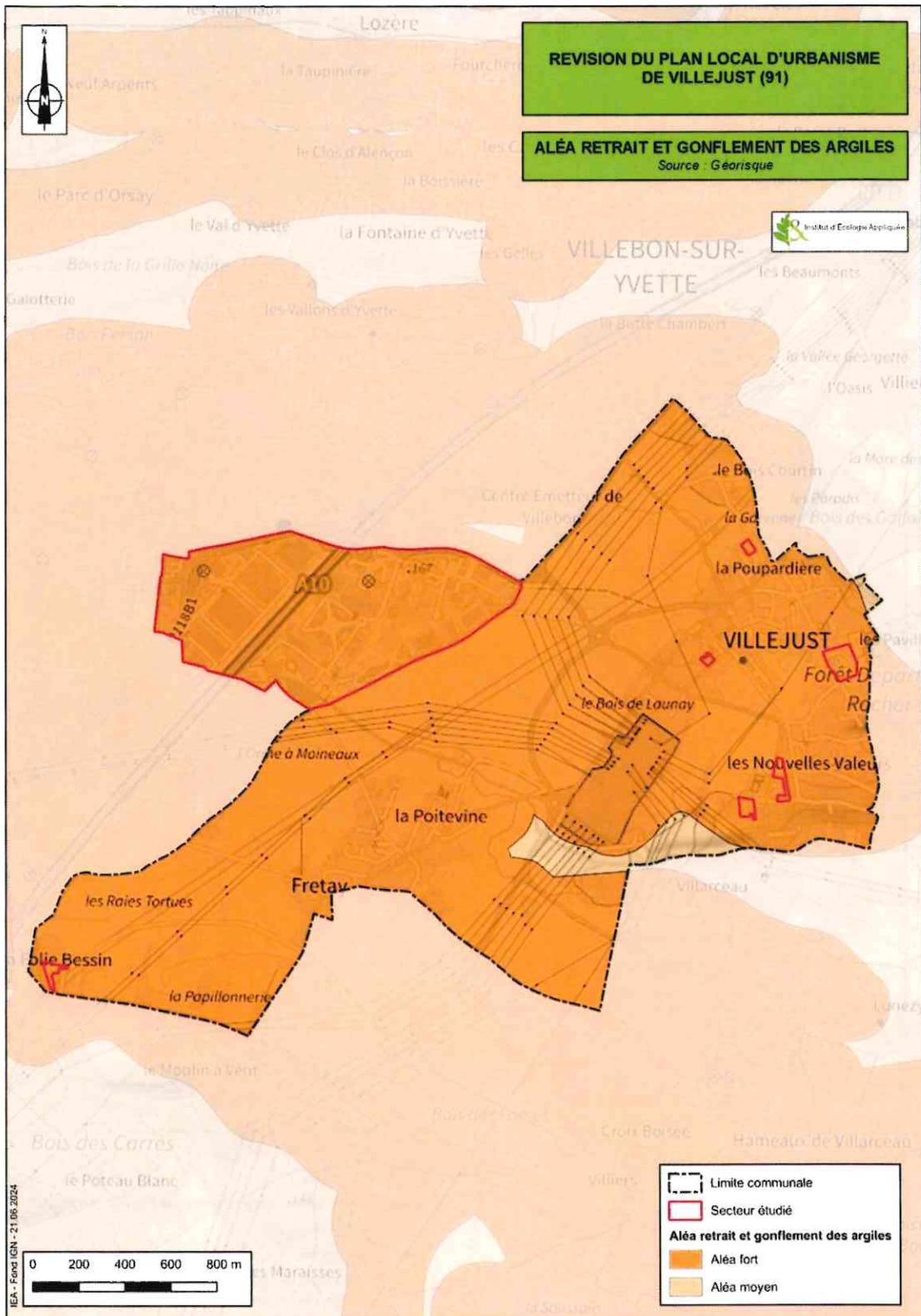
Lisières urbaines des boisements de plus de 100 hectares

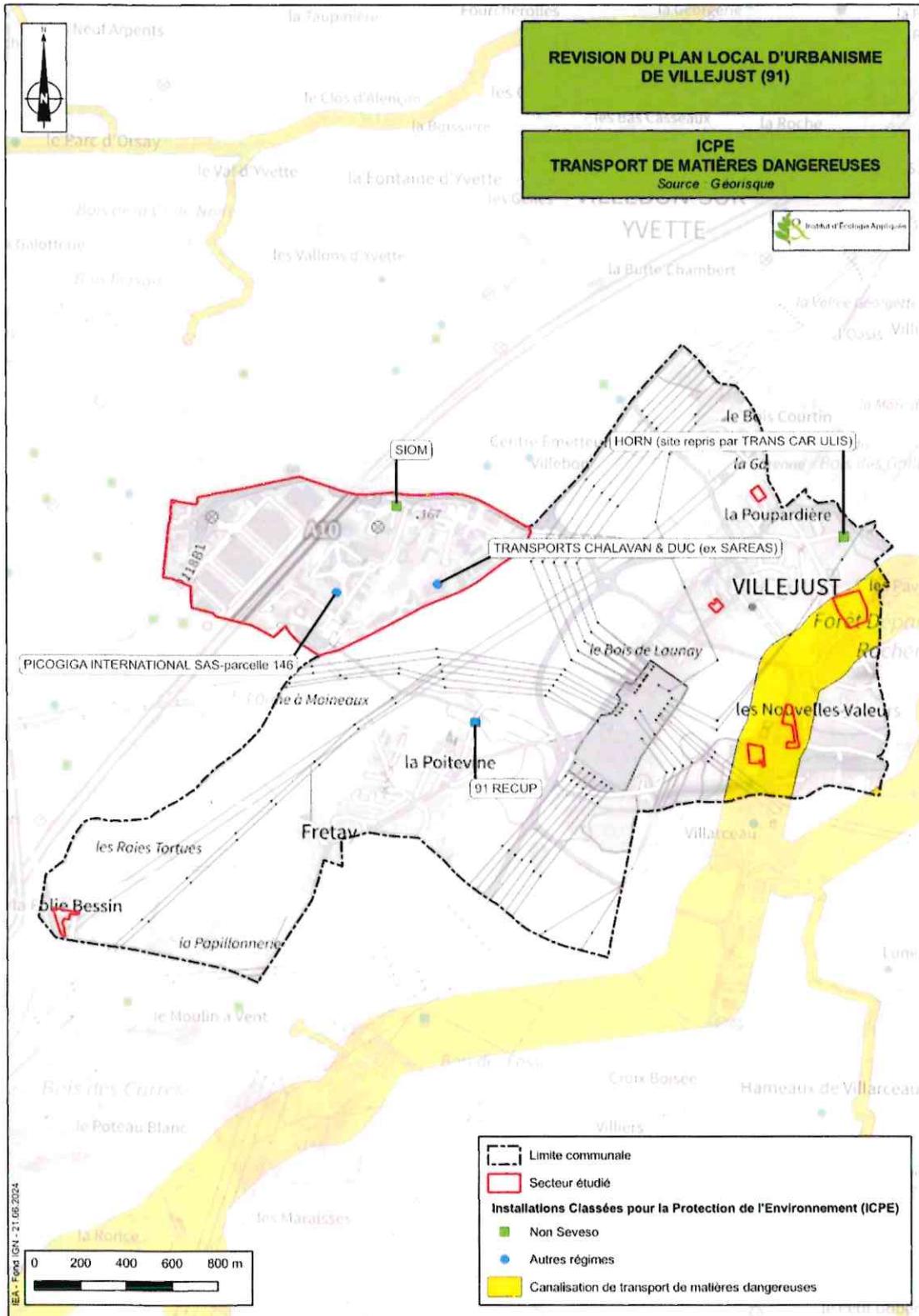
Corridors et continuum de la sous-frame bleue



Paysages
<ul style="list-style-type: none">- Absence de site remarquable ou inscrit et de monument historique ;- Intégrée dans la ceinture verte de l'Île-de-France.
RISQUES NATURELS et TECHNOLOGIQUES
Risques naturels
<ul style="list-style-type: none">- Absence de PPRi ;- Soumis au risque d'inondation par ruissellement ;- Existence d'une sensibilité très faible sur son territoire concernant l'aléa de remontée de nappe (seule la partie à l'extrême Est du territoire est considérée vulnérable) ;- Absence de risque lié aux mouvements de terrain et cavités ;- Très faible exposition au risque de séisme ;- Exposition forte au risque naturel lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles.
Risques technologiques
<ul style="list-style-type: none">- Présence de 4 ICPE non-SEVESO :<ul style="list-style-type: none">o HORN (site repris par TRANS CAR ULIS),o SIOM,o Syndicat Coprop, Bures-Orsay-Les Ulis,o Transports Chalavan & Duc (ex SAREAS).- Présence d'une canalisation d'hydrocarbures exploitée par la société TRAPIL (Pipeline Gargenville-Orly).







POLLUTIONS / DECHETS / NUISANCES	
Sols	
-	14 sites BASIAS ;
-	Le SIOM considéré comme espace pollué.
Air	
-	17 kteqCO2 de GES émis en 2019 sur la commune (directes et indirectes-ENERGIF) ;
-	1,207.1 kteq. CO2/an de GES en 2021 à l'échelle de Paris-Saclay,
-	Indice de la qualité de l'air en 2024 : moyenne 300 jours par an,
-	Compris dans la zone sensible du Plan de Prévention de l'Air Ile-de-France.
Lumineuse	
-	Pollution lumineuse assez importante, compris dans l'aire parisienne et à proximité de la ville des Ulis, source de pollution importante.
Déchets	
-	Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés : le Syndicat Intercommunal de la Vallée de Chevreuse ;
-	Diminution des volumes de déchets entre 2021 et 2022 (-7,9%).
Nuisances sonores	
-	Inscription de nombreuses voies dans l' arrêté préfectoral relatif au classement acoustique des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit en date du 20 mai 2003 et du 28 février 2005 : <ul style="list-style-type: none">➤ A 10 ;➤ RD 446 ;➤ RD 35 ;➤ RD 59 ;➤ RD 118 ;➤ RD 2188 ;➤ Route des carrières ;➤ Tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de Marcoussis dont les limites sont : RD 446 – limite communale Marcoussis/Villejust ;➤ Tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de Villebon-sur-Yvette dont les limites sont : A 10 – limite communale Villejust/Villebon-sur-Yvette – RD 59 limite communale Villebon-sur-Yvette/Villejust ;➤ Tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de Villejust/Saulx-les-Chartreux – A 10/limite communale Saulx-les-Chartreux/Longjumeau.
-	Une grande partie du territoire exposé à plus de 50 dB(A) selon la carte stratégique de bruit des réseaux routier de l'Essonne (carte de type a) correspondant à l'éloignement vis-à-vis de l'A10.

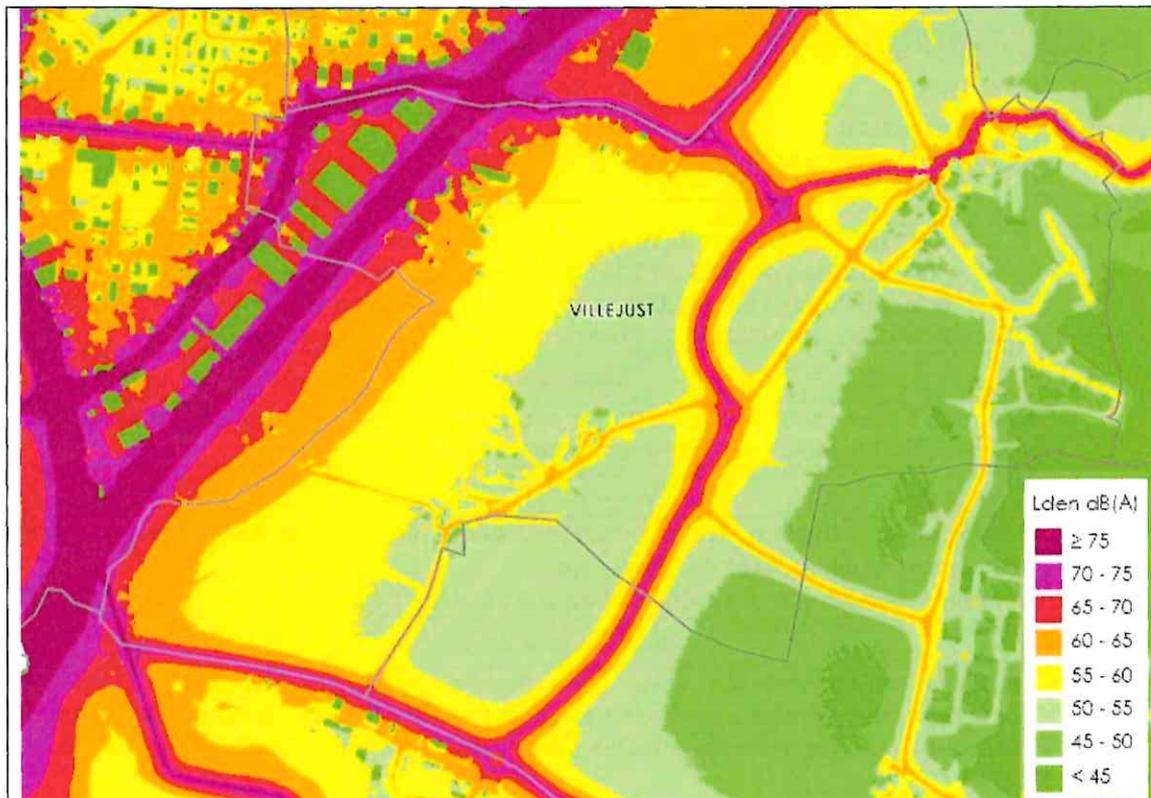


Figure 5 : Carte des bruits des transports (Bruitparif)

- Inclus en zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris – Orly, approuvé par arrêté inter préfectoral le 21 décembre 2012 ;
- Couvert par le Plan de Gêne sonore de l'aéroport Paris-Orly.

ENERGIE

- **47 850 GWh d'énergie consommée** sur la commune en 2019 (-33% depuis 2010) ;
- **15 118,859 MWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque et valorisation des déchets) produite** sur la commune en 2020 ;
- **Peu sensible aux ilots de chaleur à l'exception du Parc de Courtabœuf.**

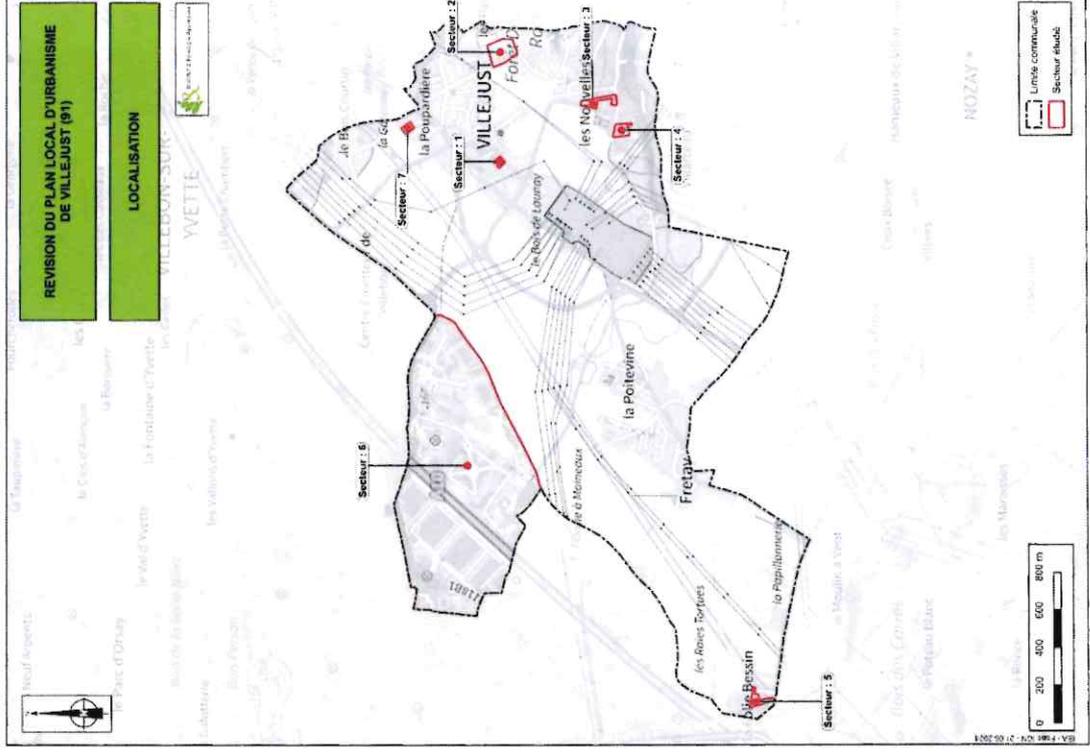
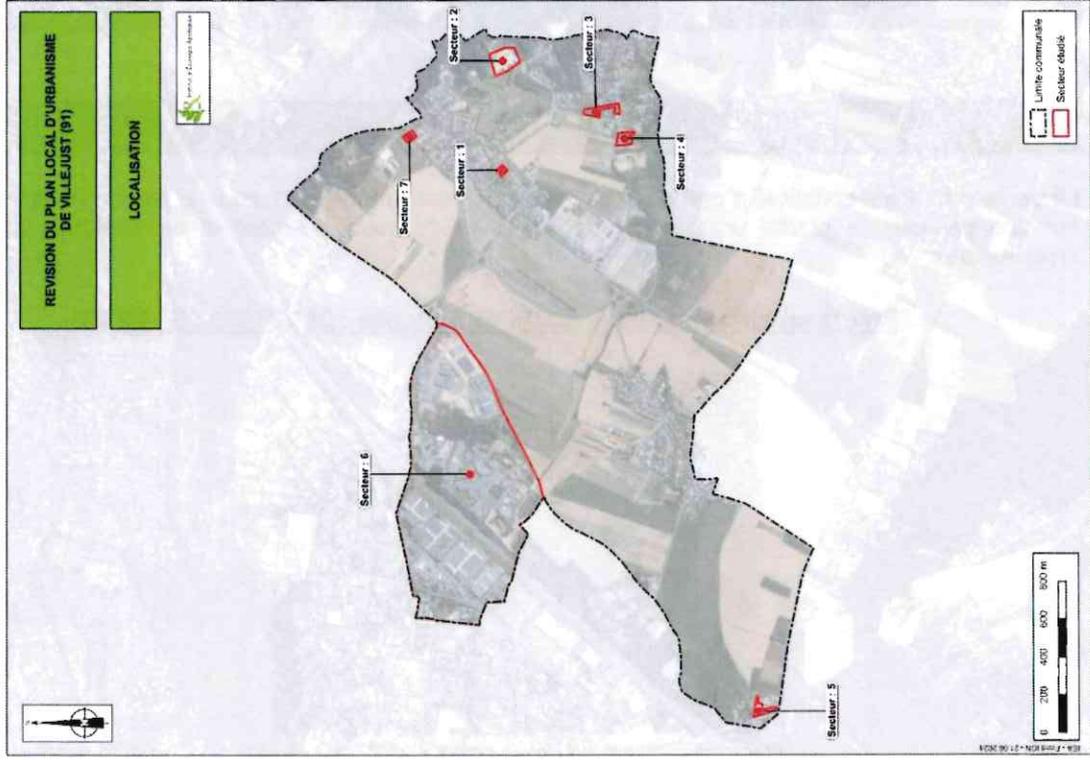


II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire communal et de son environnement proche, résumé ci-avant, a été zoomé et affiné pour les principaux secteurs vierges de construction voués à accueillir le développement futur de Villejust. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, 7 secteurs ont été sélectionnés pour potentiellement accueillir ce développement urbain. Une description de ces 7 secteurs est réalisée ci-dessous.

La caractérisation du secteur s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par deux spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides. Ces prospections ont été menées le 18 mars 2024 sur les secteurs sélectionnés.

A noter que le périmètre des secteurs ci-après correspond au périmètre sur lequel a porté les analyses, en particulier les expertises écologiques.



A - SECTEUR N°1



Figure 7 : Habitats du secteur n°1 (IEA)

FLORE ET HABITATS

Le secteur n° 1 est constitué d'une emprise anciennement urbanisée avec une grange désaffectée sur une parcelle de prairie urbaine mésophile en cours d'enfrichement et de quelques arbres ornementaux.

- **Prairie urbaine mésophile (CORINE Biotopes : 38.22 / EUNIS : E2.22)**



Photo 1 : Prairie urbaine mésophile (in situ IEA)

La prairie urbaine est constituée d'un couvert graminéen dense avec le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Fromental (*Arrhenatherum elatior*), la Renoncule acre (*Ranunculus acris*), le Geranium découpé (*Geranium dissectum*), le Pissenlit (*Taraxacum gr. ruderale*), le Paturin annuel (*Poa annua*), la Picride fausse épervière (*Picris hieracioides*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*)...

Quelques sujets de Cerisier (*Prunus avium*) et un Noyer (*Juglans nigra*) se développent en arrière de la parcelle accompagnés du Lierre (*Hedera helix*). A ce niveau, on observe une petite station de Grande Prêle (*Equisetum temateia*), espèce assez rare en Ile-de-France caractéristique des zones humides. Cette station n'est constituée que de quelques pieds qui ne dominent pas la formation végétale.

→ L'enjeu concernant cet habitat anthropique est nul au regard de l'absence d'intérêt patrimonial.

➤ **Bâti (CORINE Biotopes : 86.2 / EUNIS : J1.2)**



Photo 2 : Grange désaffectée (in situ IEA)

Le bâti correspond à une ancienne grange.

→ L'enjeu concernant cet habitat anthropique est nul.

FAUNE

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des Amphibiens, aucun point d'eau n'étant présent pour réaliser leur reproduction.

→ L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non-significatif.

- **Reptiles** : aucune espèce de Reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. L'environnement présente une potentialité très faible d'accueil de ces espèces. Le site ne présente seulement qu'une petite haie favorable à ce groupe, leur permettant de se cacher et de réaliser leur thermorégulation en sécurité.

→ L'enjeu pour le groupe des Reptiles est très faible.

- **Avifaune** : 7 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 4 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. 2 de ces espèces sont patrimoniales du fait de leur statut de conservation. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 1

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	*	LC	Art. 3	LC	NT	*	Faible
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Merte noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	VU	*	Modéré
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, VU : Vulnérable

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **L'Accenteur mouchet** (*Prunella modularis*) est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge régionale. Il occupe un spectre d'habitats assez varié tels que des boisements, des fourrés, des parcs ou encore des jardins. Un individu a été observé chanteur sur le site. Il y est possiblement nicheur. **Cette espèce est d'enjeu faible.**
- **Le Moineau domestique** (*Passer domesticus*) est classé comme vulnérable sur la liste rouge régionale. Cette espèce anthropophile occupe les milieux arbustifs proches des habitations et bâtisses humaines dans lesquelles il peut passer l'hiver et nicher en colonies. Plusieurs individus ont été entendus et observés sur la zone 1. Il est possiblement nicheur sur le site. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**
- **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est modéré.**
- **Mammifères terrestres** : aucune espèce n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères.
- **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**
- **Insectes** : aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Le milieu prospecté est propice aux orthoptères et aux rhopalocères. Cependant, les habitats ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons patrimoniaux de ces groupes.
- **L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible.**
- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce taxon. Néanmoins, l'ancienne grange pourrait accueillir une colonie, celle-ci présentant des fissures et interstices. L'intérieur de la grange n'a pu être visitée pour confirmer leur potentielle présence.
- **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est faible.**

ZONES HUMIDES

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur l'aire d'étude s'appuie sur l'analyse de la végétation et de la pédologie.

Analyse de la végétation

L'analyse de la végétation et des habitats n'a pas montré la présence de zone humide telle que définie par l'arrêté du 24 juin 2008 sur une surface. En effet, aucun habitat naturel ou espèce végétale dominante caractéristique des zones humides n'a été relevé dans la formation de prairie.

Analyse pédologique

Afin de s'assurer de l'absence de zones humides dans les milieux naturels non caractéristiques de zones humides, un sondage pédologique a été réalisé. Le sondage est localisé sur la carte précédente. La description du sondage est en annexe.

Le sondage a mis en évidence un sol frais argileux en surface à limoneux en profondeur. Aucune trace d'oxydation ou de réduction n'a été observée.

→ **L'analyse des sondages pédologiques et de la végétation montre l'absence de zone humide dans ce secteur d'étude. De plus, les études de détermination de zones humides ne relèvent pas la présence d'une zone humide sur le secteur.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur n'est ni concerné par un réservoir de biodiversité ni par un corridor du SRCE. Toutefois, le secteur se situe dans un tissu urbain caractérisé par des fonds de jardins importants. Ceux-ci constituent des espaces propices au maintien de la biodiversité au sein des milieux urbanisés. Le secteur comporte notamment en limite Ouest une continuité de pelouses reliant les espaces agricoles au Sud et au Nord du hameau. La fonctionnalité de ce corridor est atténuée par l'existence de deux rues : la rue de Fretay et la rue de la Marne.

→ **Ainsi, l'urbanisation est susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire par destruction/dégradation d'un corridor écologique en milieu urbain.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

<p>Milieux naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF ne se situe sur le secteur ; - Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 Parc Naturel Régional : « Haute-Vallée de Chevreuse » ; ➤ 1 Réserve biologique : « De Verrières » ; ➤ 1 Parc Naturel National : « Site Géologique du Département de l'Essonne » ; ➤ 1 Réserve Naturelle Régionale : « Bassin de la Bièvre » ; ➤ 9 ZNIEFF de type I ; ➤ 3 ZNIEFF de type II.
<p>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques ou d'un site inscrit ; - Secteur intégré dans le tissu urbain constitué ; - Inclus une friche urbaine dégradant le paysage. 

Figure 8 : Vue secteur 1 (Google Maps)

Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus en renouvellement urbain ; - Non inclus dans une parcelle repérée à l'ECOMOS ; - Secteur bâti. 	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.
	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (22/02/2024) ; - Absence d'Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ; - Compétence de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, déléguée à Suez eau France ; - Absence de captage d'eau potable.
	Eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordé à la station « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Absence de risque de remontée de nappes ; - Aucune cavité souterraine proche ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite. 	
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun ICPE sur le secteur ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses. 	
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ou potentiellement pollué (BASIAS) ; - Situé à environ 95 m d'une ligne électrique provenant du poste de transformation ; - En dehors des voies repérées à la carte des bruits stratégiques ; - En dehors du PEB d'Orly. 	

B - SECTEUR N°2



Figure 9 : Habitats du secteur n°2 (IEA)

FLORE ET HABITATS

Le secteur n° 2 est constitué d'un lotissement pavillonnaire en cours de construction. Seule une haie mince ceinture sa partie Sud en limite des parcelles privées.

- **Haie arbustive (CORINE Biotopes : 31.81 / EUNIS : F3.11)**



Photo 3 : Haie mince au second plan, en limite des parcelles urbanisées (in situ IEA)

La haie se compose de Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Ronce des bois (*Rubus gr. fruticosus*), Rosier des chiens (*Rosa canina*), Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*)...

→ Cet habitat ne présente pas d'enjeu d'un point de vue botanique.

➤ **Bâti (CORINE Biotopes : 86.2 / EUNIS : J1.2)**



Photo 4 : Pavillons en cours de construction (in situ IEA)

Le lotissement est en cours d'aménagement, avec des pavillons construits et d'autres en cours de construction.

→ L'enjeu concernant cet habitat anthropique est nul.

FAUNE

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des Amphibiens, aucun point d'eau n'étant présent pour réaliser leur reproduction.

→ L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non-significatif.

- **Reptiles** : aucune espèce de Reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. L'environnement présente une potentialité faible d'accueil des espèces de Reptiles. Néanmoins, on peut noter la potentialité d'observer des Reptiles en thermorégulation au niveau des allées, notamment le Lézard des murailles se trouvant régulièrement sur les milieux artificialisés, avec une préférence pour les endroits rocaillieux et ensoleillés.



Photo 5 : Chemin favorable au Lézard des murailles sur le secteur 2 (in situ IEA)

→ L'enjeu pour le groupe des Reptiles est faible.

- **Avifaune** : 6 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 3 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 2

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

→ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est très faible.**

- **Mammifères terrestres** : aucune espèce n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères. Un Sanglier a été observé à proximité immédiate du site, espèce très commune et non menacée.

→ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**

- **Insectes** : 1 espèce d'insectes a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Il s'agit du Citron, un papillon commun du début de saison. Les habitats présentent une faible potentialité d'accueil pour les taxons de ces groupes.

Tableau 3 : Statuts et enjeux des espèces de rhopalocères recensées sur le secteur 2

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	PR	LRR	Enjeu
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non-significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des papillons de jour : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

→ **L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible.**

- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil pour ce taxon. En effet, les bâtiments présents ne semblent pas propices à la reproduction ou à l'hivernage des chiroptères.

→ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.**

ZONES HUMIDES

Lors des prospections écologiques, aucun sondage n'a pu être réalisé sur le secteur en cours de terrassement.

→ **L'enjeu concernant les zones humides est non significatif. De plus, les études de détermination de zones humides ne relèvent pas la présence d'une zone humide sur le secteur.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur n'est ni concerné par un réservoir de biodiversité ni par un corridor du SRCE. Toutefois, ces limites sont concernées par une lisière de 50 mètres vis-à-vis de la Forêt Départementale du Rocher de Saulx.

→ **Ainsi, l'urbanisation est susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'une lisière boisée.**



AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES							
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> -Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF ne se situe sur le secteur ; - Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 Parc Naturel Régional : « Haute-Vallée de Chevreuse » ; ➤ 1 Réserve biologique : « De Verrières » ; ➤ 1 Parc Naturel National : « Site Géologique du Département de l'Essonne » ; ➤ 1 Réserve Naturelle Régionale : « Bassin de la Bièvre » ; ➤ 10 ZNIEFF de type I ; ➤ 4 ZNIEFF de type II. 						
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques ou d'un site inscrit ; - Secteur comportant déjà un front bâti le long de la rue des Pavillons ; - Situé en lisière de la Forêt Départementale du Rocher de Saulx. <div style="text-align: center;">  <p style="color: green; font-style: italic;">Photo 6 : Pavillons en cours de construction (in situ IEA)</p> </div>						
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus en extension urbaine, - Inclus en prairie mésophile et en bosquet de feuillus dense à l'Ecomos ; - Secteur en parti bâti et terrain remanié. 						
Eau	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; text-align: center; vertical-align: middle;">Réseau hydrographique</td> <td>Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Ressource en eau potable</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> -Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (22/02/2024) ; -Absence d'Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ; -Compétence de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, déléguée à Suez eau France; -Absence de captage d'eau potable. </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Eaux usées</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Raccordé à la station « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH. </td> </tr> </table>	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> -Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (22/02/2024) ; -Absence d'Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ; -Compétence de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, déléguée à Suez eau France; -Absence de captage d'eau potable. 	Eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordé à la station « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH.
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.						
Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> -Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (22/02/2024) ; -Absence d'Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ; -Compétence de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, déléguée à Suez eau France; -Absence de captage d'eau potable. 						
Eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordé à la station « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH. 						

Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Absence de risque de remontée de nappes ; - Aucune cavité souterraine proche ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite.
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun ICPE sur le secteur ; - Passage de la canalisation d'hydrocarbure sur le secteur.
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ou potentiellement pollué (BASIAS) ; - Situé à environ 560 m d'une ligne électrique provenant du poste de transformation ; - Situé le long d'une voie repérée entre 55 et 60 LdB(A) à la carte des bruits stratégiques ; - En dehors du PEB d'Orly.

C - SECTEUR N°3



Figure 10 : Habitats du secteur n°3 (IEA)

FLORE ET HABITATS

Le secteur n°3 se compose principalement d'un fourré d'arbustes épineux peu pénétrable, d'une bande de prairie apparentée à une prairie de fauche en limite Ouest et d'une parcelle avec un pavillon.

- **Fourrés (CORINE Biotopes : 31.81 / EUNIS : F3.11)**



Photo 7 : Fourré arbustif (in situ IEA)

Le fourré se compose de Prunellier (*Prunus spinosa*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Saule marsault (*Salix caprea*) Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Ronce des bois (*Rubus gr. fruticosus*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*)...

→ Cet habitat ne présente pas d'enjeu d'un point de vue botanique.

➤ Prairie de fauche (CORINE Biotopes : 38.22 / EUNIS : E2.22)



Photo 8 : Bande de prairie en limite Sud (in situ IEA)

La prairie de fauche est constituée d'un couvert graminéen dense avec le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*), le Pissenlit (*Taraxacum gr. ruderalia*), la Pâquerette (*Bellis perennis*), la Lampsane commune (*Lapsana communis*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*)...

→ Cet habitat ne présente pas d'enjeu d'un point de vue botanique.

➤ Bâti (CORINE Biotopes : 86.2 / EUNIS : J1.2)



Photo 9 : Pavillon (in situ IEA)

Le bâti est constitué d'un pavillon privé.

→ L'enjeu concernant cet habitat anthropique est nul.

FAUNE

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des Amphibiens, aucun point d'eau n'étant présent pour réaliser leur reproduction.

→ L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non-significatif.

- **Reptiles** : aucune espèce de Reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. L'environnement présente une potentialité modérée d'accueil des espèces de Reptiles. La présence d'espaces ouverts types friches, lisières et fourrés est favorable à l'accueil de ce groupe, leur permettant de se cacher et d'effectuer leur thermorégulation.

→ L'enjeu pour le groupe des Reptiles est faible.

- **Avifaune** : 7 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 4 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national, dont 2 sont patrimoniales. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 3

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	*	LC	Art. 3	LC	NT	*	Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	VU	*	Modéré
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, VU : Vulnérable

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **L'Accenteur mouchet** (*Prunella modularis*) est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge régionale. Il occupe un spectre d'habitats assez varié tels que des boisements, des fourrés, des parcs ou encore des jardins. Un individu a été vu posé sur le site où il est potentiellement nicheur. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

- **Le Moineau domestique** (*Passer domesticus*) est classé comme vulnérable sur la liste rouge régionale. Cette espèce anthropophile occupe les milieux arbustifs proches des habitations et bâtisses humaines dans lesquelles il peut passer l'hiver et nicher en colonies. 5 individus ont été vus et entendus dans les fourrés. Ils sont possiblement nicheurs sur le site. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**

→ L'enjeu pour le groupe des oiseaux est modéré.

- **Mammifères terrestres** : aucune espèce n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de mammifères.

→ L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.

- **Insectes** : aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons de ces groupes au vu du cortège floristique. Le milieu est favorable aux espèces d'orthoptères et de rhopalocères communs.



→ L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible.

- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil pour ce taxon car les habitats observés ne permettent pas leur reproduction (absence de vieux arbres ou de bâtiments anciens ou à l'abandon).

→ L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.

ZONES HUMIDES

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur l'aire d'étude s'appuie sur l'analyse de la végétation et de la pédologie.

Analyse de la végétation

L'analyse de la végétation et des habitats n'a pas montré la présence de zone humide telle que définie par l'arrêté du 24 juin 2008 sur une surface. En effet, aucun habitat naturel ou espèce végétale caractéristique des zones humides n'a été relevé.

Analyse pédologique

Afin de s'assurer de l'absence de zones humides dans les milieux naturels non caractéristiques de zones humides, un sondage pédologique a été réalisé. Le sondage est localisé sur la carte précédente. La description du sondage est en annexe.

Le sondage a mis en évidence un sol sain argilo-sableux. Aucune trace d'oxydation ou de réduction n'a été observée.

L'analyse des sondages pédologiques et de la végétation montre l'absence de zone humide dans ce secteur d'étude. De plus, les études de détermination de zones humides ne relèvent pas la présence d'une zone humide sur le secteur.

CORRIDORS

Le secteur se situe en dehors des continuités écologiques repérées au sein du SRCE. Le secteur est constitué de boisements. Toutefois ceux-ci se situent en déconnexion de la vallée du ru du Rouillon, au sein d'un tissu urbain constitué.

→ Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels

- Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF ne se situe sur le secteur.
- Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km :
 - 1 Parc Naturel Régional : « Haute-Vallée de Chevreuse » ;
 - 1 Réserve biologique : « De Verrières » ;
 - 1 Parc Naturel National : « Site Géologique du Département de l'Essonne » ;
 - 1 Réserve Naturelle Régionale : « Bassin de la Bièvre » ;
 - 8 ZNIEFF de type I ;
 - 3 ZNIEFF de type II.



<p>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune ; - Secteur intégré en second rideau de l'espace urbain.  <p><i>Figure 11 : Vue depuis la route de Nozay (Google Maps)</i></p>	
<p>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Secteur en densification de l'enveloppe urbaine ; - Repéré comme friche arbustive basse à l'ECOMOS ; -Vierge de construction. 	
<p>Eau</p>	<p>Réseau hydrographique</p>	<p>Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.</p>
	<p>Ressource en eau potable</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (22/02/2024) ; -Absence d'Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ; -Compétence de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, déléguée à Suez eau France; -Absence de captage d'eau potable.
	<p>Eaux usées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordé à la station « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH.
<p>Risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Absence de risque de remontée de nappes ; - Aucune cavité souterraine proche ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite. 	
<p>Risques technologiques et industriels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun ICPE sur le secteur ; - Passage de la canalisation d'hydrocarbure sur le secteur. 	

Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none">- Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ou potentiellement pollué (BASIAS) ;-Situé à environ 135 m d'une ligne électrique provenant du poste de transformation ;- Situé le long d'une voie repérée entre 50 et 55 LdBA à la carte des bruits stratégiques ;- En dehors du PEB d'Orly.
-------------------------	---

D - SECTEUR N°4



Figure 12 : Habitat du secteur n°4 (IEA)

FLORE ET HABITATS

Ce secteur n'a pu être prospecté que très partiellement, étant constitué pour la grande majorité de sa surface par une parcelle pavillonnaire privée clôturée. Seule une petite zone de friche herbacée a été observée.

➤ **Bâti (CORINE Biotopes : 86.2 / EUNIS : J1.2)**



Photo 10 : Portail à l'entrée de la parcelle (in situ IEA)

Le bâti est constitué d'un pavillon privé et de ses dépendances. A l'Est du secteur, une autre zone bâtie privée est présente. Il s'agirait d'une petite zone d'activité artisanale.

➔ L'enjeu concernant cet habitat anthropique est nul.

➤ **Friche herbacée (CORINE Biotopes : 87.1 / EUNIS : I1.53)**



Photo 11 : Friche herbacée à l'Ouest du secteur (in situ IEA)

La friche herbacée se compose de Picride fausse épervière (*Picris hieracioides*), Picride fausse vipérine (*Helminthotheca echioides*), Tanaisie (*Tanacetum vulgare*), Pissenlit (*Taraxacum gr. ruderalia*), Fromental (*Arrhenatherum elatior*), Fétuque des prés (*Schedonorus pratensis*), Géranium mou (*Geranium molle*), Gaillet gratteron (*Galium aparine*)...

→ Cet habitat ne présente pas d'enjeu d'un point de vue botanique.

➤ **Jardin arboré (CORINE Biotopes : 85.31 / EUNIS : I2.21)**

Le jardin du pavillon est aménagé avec des arbres.



Photo 12 : Jardin arboré autour du pavillon

→ Cet habitat ne présente pas d'enjeu d'un point de vue botanique.

➤ **Dépôt de déchets verts (CORINE Biotopes : 86.4 / EUNIS : J6.4)**

A l'Est du jardin privé, une allée présente d'importante quantité de branchages coupés associés à d'autres déchets.



Photo 13 : Dépôt de déchets verts

→ Cet habitat ne présente pas d'enjeu d'un point de vue botanique.

FAUNE

Ce secteur a été inventorié de l'extérieur, étant une zone habitée.

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des Amphibiens, aucun point d'eau n'étant présent pour réaliser leur reproduction.
- **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non-significatif.**
- **Reptiles** : 1 espèce de Reptiles a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. L'environnement présente une potentialité modérée d'accueil des espèces de Reptiles, notamment la partie à l'Ouest avec un terrain rocailleux, du bois mort et des lisières.

Tableau 5 : Statuts et enjeux des espèces de Reptiles recensées sur le secteur 4

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	An.IV	LC	Art. 2	LC	*	*	Faible

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 8 janvier 2021

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)** est inscrit à l'Annexe IV de la Directive Habitat. Espèce ubiquiste et anthropophile, on l'observe dans une multitude de milieux avec une préférence pour les substrats rocailleux ensoleillés. Un individu a été vu sur le secteur 4. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

→ **L'enjeu pour le groupe des Reptiles est faible.**

- **Avifaune** : 3 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure, dont 2 inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. 1 de ces espèces est patrimoniale : le Moineau domestique. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 4

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	VU	*	Modéré
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, VU : Vulnérable

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

<ul style="list-style-type: none"> - Le Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) est classé comme vulnérable sur la liste rouge régionale. Cette espèce anthropophile occupe les milieux arbustifs proches des habitations et bâtisses humaines dans lesquelles il peut passer l'hiver et nicher en colonies. Un individu a été observés en alimentation sur la zone. Il est possiblement nicheur sur le site. Cette espèce est d'enjeu modéré. → L'enjeu pour le groupe des oiseaux est modéré. - Mammifères terrestres : aucune espèce n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de mammifères. → L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible. - Insectes : aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats ont une faible potentialité d'accueil pour les taxons patrimoniaux de ces groupes. → L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible. - Chiroptères : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil pour ce taxon en raison de l'absence de bâtiments anciens pouvant les héberger. → L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible. 	
ZONES HUMIDES	
<p>Lors des prospections écologiques, aucun sondage n'a pu être réalisé sur le secteur privé et clôturé.</p> <p>→ L'enjeu concernant les zones humides est non significatif. De plus, les études de détermination de zones humides ne relèvent pas la présence d'une zone humide sur le secteur.</p>	
CORRIDORS	
<p>Le secteur se situe en dehors des continuités écologiques repérées au sein du SRCE. Le secteur est constitué d'un jardin boisé. Ainsi celui-ci se situe en continuité de la vallée du ru du Rouillon. Le jardin et la faible densité de construction permettent une connexion entre cette vallée et l'espace agricole en partie Est du secteur. Toutefois les activités économiques exercées de part et d'autre du secteur sont de nature à limiter la fonctionnalité du corridor.</p> <p>→ Ainsi, l'urbanisation est susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un corridor écologique entre les milieux aquatiques et agricoles.</p>	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> -Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF ne se situe sur le secteur. - Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 Parc Naturel Régional : « Haute-Vallée de Chevreuse » ; ➤ 1 Réserve biologique : « De Verrières » ; ➤ 1 Parc Naturel National : « Site Géologique du Département de l'Essonne » ; ➤ 1 Réserve Naturelle Régionale : « Bassin de la Bièvre » ; ➤ 9 ZNIEFF de type I ; ➤ 3 ZNIEFF de type II.
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune ; - Secteur peu visible du fait de la vallée boisée et du tissu urbain existant.



Figure 13: Vue depuis le chemin (Google Maps)

<p>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Secteur en densification de l'enveloppe urbaine ; - Non intégré à l'ECOMOS ; -En partie bâti. 	
<p>Eau</p>	<p>Réseau hydrographique</p>	<p>Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.</p>
	<p>Ressource en eau potable</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (22/02/2024) ; -Absence d'Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ; -Compétence de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, déléguée à Suez eau France; -Absence de captage d'eau potable.
	<p>Eaux usées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordé à la station « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH.
<p>Risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Absence de risque de remontée de nappes ; - Aucune cavité souterraine proche ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite. 	
<p>Risques technologiques et industriels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun ICPE sur le secteur ; - Passage de la canalisation d'hydrocarbure sur le secteur. 	
<p>Nuisances et pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ou potentiellement pollué (BASIAS) ; -Situé à environ 50 m d'une ligne électrique provenant du poste de transformation ; - En dehors des voies repérées à la carte des bruits stratégiques ; - En dehors du PEB d'Orly. 	

E - SECTEUR N°5



Figure 14 : Habitat du secteur n°5 (IEA)

FLORE ET HABITATS



Photo 14 : Vue du Chemin de Fretay au cœur du secteur (Google maps)

Ce secteur n'a pas pu être prospecté étant constitué de parcelles pavillonnaires ou de parcelles d'activité clôturées et privées.

L'analyse des abords permet de mettre en évidence des espaces anthropiques de pelouse urbaine et de parc arboré sans intérêt botanique. Il est probable qu'aucune espèce patrimoniale ne s'y développe.

En conséquence, l'enjeu retenu pour ce secteur est non significatif.

FAUNE	
<p>Le secteur 5 n'étant pas accessible car pavillonnaire, il n'a pas été inventorié. Aucune espèce n'a donc pu être recensée. Cependant, l'habitat semblait peu propice à l'accueil des différents taxons si ce n'est en tant que terrain d'alimentation pour certains insectes et de chasse et/ou nidification pour des espèces communes d'oiseaux.</p>	
ZONES HUMIDES	
<p>Lors des prospections écologiques, aucun sondage n'a pu être réalisé sur le secteur privé et clôturé.</p> <p>→ L'enjeu concernant les zones humides est non significatif. De plus, les études de détermination de zones humides ne relèvent pas la présence d'une zone humide sur le secteur.</p>	
CORRIDORS	
<p>Le secteur n'est ni concerné par un réservoir de biodiversité ni par un corridor du SRCE. Toutefois, ces limites sont concernées par une lisière de 50 mètres vis-à-vis du Bois des Carrés.</p> <p>→ Ainsi, l'urbanisation est susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'une lisière boisée.</p>	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Milieux naturels	<p>-Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF ne se situe sur le secteur.</p> <p>- Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 site Natura 2000 : « <i>Massif de Rambouillet et zones humides proches</i> » ➤ 1 Parc Naturel Régional : « <i>Haute-Vallée de Chevreuse</i> » ; ➤ 1 Réserve biologique : « <i>De Verrières</i> » ; ➤ 1 Parc Naturel National : « <i>Site Géologique du Département de l'Essonne</i> » ; ➤ 2 Réserves Naturelles Régionales : « <i>Bassin de la Bièvre</i> » et « <i>Val et Coteau de Saint-Rémy</i> » ; ➤ 17 ZNIEFF de type I ; ➤ 4 ZNIEFF de type II.
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<p>- Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune ;</p> <p>- Secteur de hameau en entrée de territoire communal, le long de la départementale D446 ;</p> <p>Secteur urbain constitué.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p><i>Photo 15 : Vue du Chemin de Fretay au cœur du secteur (Google maps)</i></p>

Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur en densification de l'enveloppe urbaine ; - Non intégré à l'ECOMOS ; - Secteur urbanisé. 	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.
	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> -Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (22/02/2024) ; -Absence d'Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ; -Compétence de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, déléguée à Suez eau France; -Absence de captage d'eau potable.
	Eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordé à la station « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Absence de risque de remontée de nappes ; - Aucune cavité souterraine proche ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite. 	
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun ICPE sur le secteur ; - Absence de canalisation de matière dangereuse. 	
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ou potentiellement pollué (BASIAS) ; -Situé à environ 120 m d'une ligne électrique ne provenant pas du poste de transformation ; - Situé le long d'une voie repérée à plus de 70 LdB(A) à la carte des bruits stratégiques ; - En dehors du PEB d'Orly. 	

F - SECTEUR N°6



Figure 15 : Habitats du secteur n°6 (IEA)

FLORE ET HABITATS

Le secteur n°6 comprend 3 zones d'activités densément urbanisées à l'Est, au centre et à l'Ouest. Seul un espace vert entre les deux zones d'activité centrale et Est se poursuivant en limite Sud du secteur permet le développement d'une flore naturelle ou semi-naturelle.

On y observe à ce niveau un grand parc boisé, des pelouses de parc plus ou moins entretenues, un plan d'eau et un fossé à végétation hygrophile sur la partie Sud.

→ **Parc arboré (CORINE Biotopes : 85.1 / EUNIS : G5)**



Photo 16 : Parc arboré (in situ IEA)

Le parc arboré occupe la plus grande partie de la zone d'espaces verts. On y rencontre le Hêtre (*Fagus sylvatica*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*), le Merisier (*Prunus avium*), le Pin noir (*Pinus nigra*), le Bouleau (*Betula pendula*), le Buis (*Buxus sempervirens*)...

→ L'enjeu concernant cet habitat anthropique est nul.

→ **Pelouse de parc (CORINE Biotopes : 85.12 / EUNIS : E2.64)**



Photo 17 : Pelouse de parc (in situ IEA)

La partie Nord et centrale des espaces verts est occupée par une pelouse de parc que l'on retrouve également sous les plantations arborées.

On y rencontre des espèces plantées et des espèces des prairies s'y étant installées naturellement, avec la Fétuque (*Festuca sp.*), le Paturin des prés (*Poa pratensis*), le Fromental (*Arrhenatherum elatior*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), l'Oseille des prés (*Rumex acetosa*), la Benoîte urbaine (*Geum urbanum*), l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), le Géranium découpé (*Geranium dissectum*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), le Lamier pourpre (*Lamium purpureum*)...

→ L'enjeu concernant cet habitat anthropique est nul.

→ **Plan d'eau (CORINE Biotopes : 22.1 / EUNIS : C1)**



Photo 18 : Plan d'eau (in situ IEA)

Un plan d'eau artificiel a été creusé dans la partie basse des emprises au Sud du secteur. Celui-ci accueille quelques espaces de roselière avec le Roseau commun (*Phragmites australis*) qui domine la formation, quelques arbres plantés comme le Saule pleureur (*Salix babylonica*) et le Peuplier d'Italie (*Populus nigra sp. italica*).

→ L'enjeu botanique concernant cette zone est lié aux habitats des berges qui sont caractéristiques de zones humides selon le critère de la végétation de la réglementation environnementale en vigueur.

→ **Fossé avec végétation hygrophile (CORINE Biotopes : 37 / EUNIS : E5)**



Photo 19 : Fossé avec végétation hygrophile (in situ IEA)

Cet habitat se compose d'un fossé dont le cours d'eau intermittent provenant d'une buse sous l'A10 semble être la partie amont du ruisseau du Rouillon qui poursuit son cours entre les parcelles cultivées à l'Ouest du secteur.

Le vallon humide est occupé par des végétations hygrophiles où l'on retrouve le Jonc glauque (*Juncus inflexus*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), la Laiche des rives (*Carex riparia*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*)...

On observe également quelques stations de Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), espèce exotique envahissante.

→ **L'enjeu botanique concernant cette zone est lié aux habitats du fossé qui sont caractéristiques de zones humides selon le critère de la végétation de la réglementation environnementale en vigueur.**

FAUNE

- **Amphibiens** : 2 espèces d'amphibiens ont été recensées sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une bonne potentialité d'accueil de ce taxon, avec la présence de plusieurs points d'eau dans le parc pour réaliser leur reproduction. De la Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*) pourrait également être présente, espèce à enjeu faible (classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale). Elle est notamment notée comme présente sur la commune d'après la base de données Géonature - Biodiv'IDF.

Tableau 7 : Statuts et enjeux des espèces d'amphibiens recensées sur le secteur 6

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	*	Très faible
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	*	Très faible

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 8 janvier 2021

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

→ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est faible.**

- **Reptiles** : aucune espèce de Reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Le milieu présente une potentialité modérée d'accueil des espèces de Reptiles. En effet, le secteur présente différents milieux favorables à ce taxon (habitats rocailloux, haies...).

→ **L'enjeu pour le groupe des Reptiles est faible.**

- **Avifaune** : 19 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure, dont 10 inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Parmi elles, 3 espèces sont patrimoniales du fait de leur

statut de conservation. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 6

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	*	LC	Art. 3	VU	NT	*	Modéré
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	*	LC	Art. 3	*	*	*	Très faible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	*	NT	*	LC	LC	*	Faible
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	*	LC	Art. 3	LC	NT	*	Faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	*	*	*	NA.a	NA.a	*	Non-significatif
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non-significatif
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, VU : Vulnérable

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **Le Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*). Il est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale et quasi-menacé sur la liste rouge régionale. Il affectionne une grande diversité de milieux arborés ouverts, qu'ils soient feuillus ou mixtes. Pour la nidification, cet oiseau recherche des arbustes élevés ou des arbres. Il trouve sa nourriture dans les friches et autres endroits incultes. 7 individus ont été aperçus en halte migratoire sur le site. Ils seront potentiellement nicheurs sur site. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**
- **La Foulque macroule** (*Fulica atra*) est classé comme quasi-menacée sur la liste rouge européenne. Cette espèce aquatique occupe au fil des saisons tous types d'eaux libres continentales, qu'elles soient naturelles ou artificielles. 2 individus ont été observés en nidification sur un des plans d'eau au sud du secteur. **Cette espèce est d'enjeu faible.**



Photo 16 : Foulque macroule sur son nid sur le secteur 6 (In situ, IEA)

- **La Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)**. Cette espèce est classée quasi-menacée sur la liste rouge régionale. Elle apprécie les forêts, les parcs, les jardins, les haies et les bosquets. Non migratrice, elle occupe son lieu de vie toute l'année. 2 individus ont été vus en alimentation sur le site. Ils peuvent être nicheurs sur le site. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

→ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est modéré.**

- **Mammifères terrestres** : 4 espèces ont été recensées sur le secteur objet de la présente procédure. Une de ces espèces est patrimoniale : le Lapin de garenne. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de mammifères.

Tableau 9 : Statuts et enjeux des espèces de mammifères recensées sur le secteur 6

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	*	NT	*	NT	*	*	Faible
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	*	NA	*	LC	*	*	Non-significatif
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	*	LC	*	LC	*	*	Non-significatif
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	*	LC	*	LC	*	*	Non-significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **Le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)** est classé quasi-menacé sur la liste rouge régionale. Il affectionne les milieux semi-ouverts avec un terrain meuble pour creuser ses garennes, où il vit en groupes. Des indices de leur présence (fèces) ont été trouvés au sud-ouest du secteur. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

→ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est faible.**

- **Insectes** : 3 espèces d'insectes ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Le milieu prospecté est propice aux orthoptères et aux rhopalocères. Cependant, la période d'inventaire est précoce pour inventorier ces taxons. Les habitats présents ont une potentialité faible d'accueil pour les groupes d'insectes.

Tableau 10 : Statuts et enjeux des espèces de rhopalocères recensées sur le secteur 2

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	PR	LRR	Enjeu
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non-significatif
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non-significatif
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non-significatif

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des papillons de jour : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

→ **L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible.**

- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité modérée d'accueil pour ce taxon. En effet, plusieurs arbres du parc présentent des trous ou possèdent des écorces décollées, favorables aux chauves-souris.

→ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est faible.**

ZONES HUMIDES

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur l'aire d'étude s'appuie sur l'analyse de la végétation et de la pédologie.

Analyse de la végétation

L'analyse de la végétation et des habitats a permis d'identifier des zones humides telle que définie par l'arrêté du 24 juin 2008 autour du plan d'eau et dans le fossé humide au Sud du secteur sur une surface de 0,15 ha.

Analyse pédologique

Afin de s'assurer de l'absence de zones humides dans les milieux naturels non caractéristiques de zones humides, 6 sondages pédologiques ont été réalisés dans la partie centrale et Nord de l'espace vert. Ces sondages sont localisés sur la carte précédente. La description des sondages est en annexe.

Ils ont mis en évidence un sol frais argilo-sableux sans aucune trace d'oxydation ou de réduction.



→ L'analyse des sondages pédologiques et de la végétation illustre la présence de zone humide selon le critère de la végétation dans ce secteur d'étude plus précisément autour du plan d'eau et au niveau du fossé soulignant l'amont du ruisseau du Rouillon sur une surface de 0,15 ha.

CORRIDORS

Le secteur est traversé par un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes du SRCE. Or sur le secteur on observe la présence d'un délaissé autoroutier ainsi que d'un parc. Ces espaces s'intègrent dans la continuité à renforcer. L'urbanisation et le passage de l'A10 fragilise cette continuité en dehors de tout projet.

→ Ainsi, l'urbanisation du parc et des délaissés est susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> -Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF ne se situe sur le secteur. - Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 site Natura 2000 : « Massif de Rambouillet et zones humides proches » ➤ 1 Parc Naturel Régional : « Haute-Vallée de Chevreuse » ; ➤ 1 Réserve biologique : « De Verrières » ;
------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 Parc Naturel National : « Site Géologique du Département de l'Essonne » ; ➤ 2 Réserves Naturelles Régionales : « Bassin de la Bièvre » et « Val et Coteau de Saint-Rémy » ; ➤ 15 ZNIEFF de type I ; ➤ 3 ZNIEFF de type II. 						
<p>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune ; - Secteur soumis à la loi Barnier ; - Secteur urbain constitué.  <p style="text-align: center;"><i>Figure 16: Vue depuis l'autoroute (Google Maps)</i></p>						
<p>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur de zone d'activité ; - Secteur repéré comme comportant une roselière, des plans d'eau, des surfaces engazonnées, une friche arbustive et des parcs et jardins à dominante boisée à l'ECOMOS. 						
<p>Eau</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; padding: 5px;">Réseau hydrographique</td> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun cours d'eau sur le secteur ou en limite ; -Comporte 3 plans d'eau. </td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Ressource en eau potable</td> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> -Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (22/02/2024) ; -Absence d'Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ; -Compétence de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, déléguée à Suez eau France; -Absence de captage d'eau potable. </td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Eaux usées</td> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> - Raccordé à la station « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH </td> </tr> </table>	Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun cours d'eau sur le secteur ou en limite ; -Comporte 3 plans d'eau. 	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> -Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (22/02/2024) ; -Absence d'Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ; -Compétence de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, déléguée à Suez eau France; -Absence de captage d'eau potable. 	Eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordé à la station « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH
Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun cours d'eau sur le secteur ou en limite ; -Comporte 3 plans d'eau. 						
Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> -Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (22/02/2024) ; -Absence d'Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ; -Compétence de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, déléguée à Suez eau France; -Absence de captage d'eau potable. 						
Eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordé à la station « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH 						

		➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH.
Risques naturels		<ul style="list-style-type: none">- Aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ;- Absence de risque de remontée de nappes ;- Aucune cavité souterraine proche ;- Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite.
Risques technologiques et industriels		<ul style="list-style-type: none">- Un site ICPE sur le secteur (SIOM) ;- Absence de canalisation de matière dangereuse.
Nuisances et pollutions		<ul style="list-style-type: none">- Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) mais comportant 6 sites potentiellement pollués (BASIAS) ;-Secteur accueillant 2 entreprises déclarant des rejets et transferts polluants ;-Situé à environ 55 m d'une ligne électrique ne provenant pas du poste de transformation ;- Traversé par une voie repérée à plus de 75 LdBA à la carte des bruits stratégiques ;- En dehors du PEB d'Orly.

G - SECTEUR N°7



Figure 17 : Vue aérienne du secteur n° 7 (Ortho 20 cm)

FLORE ET HABITATS

Le secteur n°7 n'a pas pu faire l'objet de prospections. La photo interprétation du secteur montre que celui-ci est occupé pour moitié par un dalle béton et du bâti et pour l'autre par des fonds de jardins. Le secteur comporte également une haie le long des limites séparatives ainsi que quelques arbres entre la dalle béton et les fonds de jardins.

→ **L'enjeu botanique concernant cette zone apparaît non-significatif au regard du caractère anthropisé du secteur.**

FAUNE

Le secteur n°7 n'a pas pu faire l'objet de prospections.

Selon l'Atlas de la biodiversité de Paris-Saclay, aucune espèce n'a été observée sur le secteur de projet.

L'enjeu faunistique concernant cette zone apparaît significatif au regard du manque d'inventaire.

ZONES HUMIDES

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur l'aire d'étude s'appuie sur l'analyse de la végétation et de la pédologie.

<p>Le secteur n°7 n'a pas pu faire l'objet de prospections. Toutefois, selon les études de prélocalisation des zones humides du SAGE Orge-Yvette, le secteur 7 n'est pas situé sur une zone humide probable ou avérée.</p> <p>→ En l'absence de prospections écologique et au regard de la bibliographie, l'enjeu de destruction des zones humides est estimé à faible.</p>	
<p>CORRIDORS</p>	
<p>Le secteur n'est ni concerné par un réservoir de biodiversité ni par un corridor du SRCE. De plus, l'urbanisation existante dans la rue des Coquelicots vient réduire la potentialité de corridor environnemental.</p> <p>→ Ainsi, l'urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire.</p>	
<p>AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES</p>	
<p>Milieus naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF ne se situe sur le secteur ; - Périomètres localisés dans un rayon de moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 Parc Naturel Régional : « Haute-Vallée de Chevreuse » ; ➤ 1 Réserve biologique : « De Verrières » ; ➤ 1 Parc Naturel National : « Site Géologique du Département de l'Essonne » ; ➤ 1 Réserve Naturelle Régionale : « Bassin de la Bièvre » ; ➤ 9 ZNIEFF de type I ; ➤ 3 ZNIEFF de type II.
<p>Paysages (Patrimoines naturel et bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques ou d'un site inscrit ; - Secteur intégré dans le tissu urbain constitué ; - Comporte pour partie une friche urbaine dégradant le paysage ; -Visible depuis la route de Villebon. 
<p><i>Figure 18 : Vue sur le secteur (Google Mpas)</i></p>	

Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus dans l'enveloppe urbaine ; - Non inclus dans une parcelle repérée à l'ECOMOS ; - Secteur pour parti bâti. 	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.
	Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (22/02/2024) ; - Absence d'Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ; - Compétence de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, déléguée à Suez eau France ; - Absence de captage d'eau potable.
	Eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordé à la station « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Absence de risque de remontée de nappes ; - Aucune cavité souterraine proche ; - Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite. 	
Risques technologiques et industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun ICPE sur le secteur ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses. 	
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ou potentiellement pollué (BASIAS) ; - Situé à environ 110 m d'une ligne électrique provenant du poste de transformation ; - Situé dans une zone comprise entre 55 et 60 LdBA à la carte des bruits stratégiques ; - En dehors du PEB d'Orly. 	

III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement du périmètre du projet dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tel que le PLU en vigueur le prévoit. Le tableau ci-dessous présente le zonage s'appliquant aux secteurs impactés sous le PLU en vigueur et sous le PLU issu de la révision générale :

Secteur	Occupation sous PLU en vigueur	Zonage PLU
N°1	UGa (zones urbaines de type traditionnel de la commune ou aux zones urbaines denses)	UHa
N°2	1AUc (secteur dédié à la réalisation d'une opération mixte)	UHB
N°3	UHc (tissu aggloméré situé en périphérie des noyaux urbains anciens et denses)	UHa
N°4	UHc (tissu aggloméré situé en périphérie des noyaux urbains anciens et denses)	UHa
N°5	UHB1 (tissu aggloméré situé en périphérie des noyaux urbains anciens et denses)	UHa
N°6	ULa (zones destinées à accueillir des constructions et installations nouvelles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) Ula/Ulb (secteurs d'activités de la commune de Villejust qu'il convient de conforter) AUlza (ZAC de Courtabœuf) N/Nz (ensembles boisés et paysagers de la commune)	Ulc/N/NI/UF
N°7	1AUg (secteur stratégique de développement futur de la commune à vocation dominante d'habitat en continuité du centre bourg de Villejust)	1AU

Ainsi, les périmètres des secteurs de projet sont maintenus au sein de zones urbaines ou à urbaniser. Les espaces naturels du secteur 6 sont maintenus et la zone Ulb est pour partie passée en zone NI.

A - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION

L'étude de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers se base sur le bilan des consommations de l'Institut Paris Région. Dans le cadre de l'objectif ZAN et l'étude vise à comprendre la dynamique des consommations foncières en cas de maintien du présent règlement et celle selon le projet de PLU révisé.

Le calcul des consommations potentielles inscrites au PLU révisé intègre les secteurs d'extension urbaine, les secteurs de développement situés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers et STECAL.

Au regard de l'occupation des sols actuelle de la commune, les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers à destination de l'urbanisation sont :

- Les secteurs des Coquelicots et Bois des Vignes : 0,6 ha ;
- Le projet d'accélération du développement des énergies renouvelables : inférieur à 0,5 ha.



Consommation foncière entre 2012 et 2021	Consommation projetée selon le fil de l'eau sur 2024-2034	Consommation prévue au PLU révisé	Variation entre le scénario au fil de l'eau et le PLU révisé
24,75 ha	35 ha	1 ha	-97%

→ Le projet de PLU révisé apparaît nettement moins consommateur en foncier que le PLU précédent.

B - EVOLUTION DES HABITATS, ESPECES ET ZONES HUMIDES

L'étude de l'évolution du patrimoine naturel se base sur le développement de la végétation et du maintien des espèces en cas d'absence d'intervention et sur les possibles conséquences d'un projet d'artificialisation. Les habitats et espèces patrimoniales de chaque secteur sont étudiés ci-dessous :

1) Secteur 1

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, aux zones humides ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur.

Néanmoins, 2 oiseaux patrimoniaux ont été recensés :

Tableau 2: Espèces faunistiques patrimoniales sur le périmètre du secteur 1

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Faible
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Modéré

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 1

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Bâti	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti est voué à être détruit. Cela pourrait entraîner la disparition d'une présence potentielle de chiroptères.
Prairie mésophile	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas de l'absence d'entretien (ex : tonte), la prairie devrait continuer de s'enfricher pour muter vers un fourré mésophile.	En cas de projet d'aménagement, la mutation de la prairie mésophile serait stoppée entraînant une réduction voire une disparition de l'habitat.
Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Accenteur mouchet	Cette espèce est possiblement nicheuse sur site. Le maintien des habitats en l'état est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	En cas d'aménagement, ces deux espèces bénéficieraient de zones de reports par le biais des jardins adjacents.
Moineau domestique	Le site offre de nombreux habitats favorables à cette espèce qui est bien portante sur le territoire. Le maintien du site est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	

- ⇒ **Le classement en zone UHa au lieu de la zone UGa n'est de nature à modifier les habitats présents qu'en cas de réalisation de projet, l'état actuel du règlement d'urbanisme permettant déjà la réalisation de bâti.**

2) Secteur 2

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, aux zones humides ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur. De plus aucune espèce patrimoniale n'est recensée.

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4: *Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 1*

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Bâti	Le lotissement ainsi que les pavillons présents seront terminés ainsi que le reste de l'aménagement du secteur tel que celui-ci a été projeté.	
Haies arbustives	Le milieu ne devrait pas significativement muter si les conditions de gestion actuelle sont maintenues.	La haie faisant partie du projet d'aménagement du lotissement, celle-ci devrait être maintenue.

- ⇒ **Le zonage UHb devrait permettre de terminer l'aménagement initié sans compromettre l'existence de la haie.**

3) Secteur 3

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, aux zones humides ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur.

Néanmoins, 2 oiseaux patrimoniaux ont été recensés :

Tableau 5: *Espèces faunistiques patrimoniales sur le périmètre du secteur 3*

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Faible
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Modéré

Tableau 6: *Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 3*

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Bâti	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti pourrait être détruit.
Prairie de fauche	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Entretien par une fauche régulière, l'habitat devrait se maintenir dans le temps. L'arrêt de la gestion entraînerait la colonisation spontanée de la prairie par le fourré adjacent provoquant sa disparition à moyen terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Fourrés	Sans intervention de l'Homme, ce fourré devrait poursuivre son évolution vers un stade de jeune boisement.	
Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Accenteur mouchet	Cette espèce est possiblement nicheuse sur site. Le maintien des habitats en l'état est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	En cas d'aménagement, ces deux espèces bénéficieraient de zones de reports par le biais des jardins adjacents.

Moineau domestique	Le site offre de nombreux habitats favorables à cette espèce qui est bien portante sur le territoire. Le maintien du site est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	
--------------------	---	--

- ⇒ La modification de la zone en UHc au lieu de UHa n'est de nature à modifier les habitats présents qu'en cas de réalisation de projet, l'état actuel du règlement d'urbanisme permettant déjà la réalisation de bâti.

4) Secteur 4

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, aux zones humides ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur.

Néanmoins, 2 espèces patrimoniales ont été recensées :

Tableau 7: Espèces faunistiques patrimoniales sur le périmètre du secteur 4

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Faible
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Modéré

Tableau 8: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 4

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Bâti	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti pourrait être détruit.
Friche herbacée	La friche semble issue d'anciennes activités agricoles. En l'absence d'entretien, le développement d'un fourré y prévisible à moyen terme.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Jardin arboré	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Entretien par une fauche régulière, l'habitat devrait se maintenir dans le temps.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
Dépôt de déchets verts	Ce dépôt semble faire suite à une opération de défrichement. En l'absence d'entretien, une recolonisation ligneuse est prévisible.	En cas de projet d'aménagement, ces déchets pourraient être retirés et la zone artificialisée.
Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Lézard des murailles	Le lézard des murailles est une espèce fréquentant les milieux anthropisés. Ainsi, elle devrait se maintenir sur le secteur déjà artificialisé.	En cas d'aménagement, ces deux espèces bénéficieraient de zones de reports par le biais des jardins ou bâtiments adjacents.
Moineau domestique	Le site offre de nombreux habitats favorables à cette espèce qui est bien portante sur le territoire. Le maintien du site est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.	

- ⇒ La modification de la zone en UHc au lieu de UHa n'est de nature à modifier les habitats présents qu'en cas de réalisation de projet, l'état actuel du règlement d'urbanisme permettant déjà la réalisation de bâti.

5) Secteur 5

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, aux zones humides ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur. De plus, aucune espèce patrimoniale n'est recensée.

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 5

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Bâti	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti pourrait être détruit.
Pelouses anthropiques	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien du mode d'entretien, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.	Dans le cadre d'un projet d'aménagement, les pelouses pourront être réimplantées dans les espaces verts, réduites ou détruites à la suite de l'artificialisation des sols.

⇒ **La modification de la zone en UHc au lieu de UHa n'est de nature à modifier les habitats présents qu'en cas de réalisation de projet, l'état actuel du règlement d'urbanisme permettant déjà la réalisation de bâti.**

6) Secteur 6

Aucun enjeu significatif lié à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur.

Néanmoins, deux zones humides sont identifiées, l'une autour du plan d'eau et l'autre au niveau du fossé du Rouillon, ainsi que 4 espèces patrimoniales :

Tableau 10: Espèces faunistiques patrimoniales sur le périmètre du secteur 6

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Modéré
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Faible
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Faible
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	Faible

Tableau 11: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 6

Zones humides	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Plan d'eau et berges du Rouillon	En l'absence de remaniement de terrain, ces deux zones humides seront maintenues sur le secteur.	En cas de projet d'aménagement, les opérations de terrassement et de constructions pourraient entraîner la destruction des zones humides.
Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Parc arboré	L'habitat ne devrait pas évoluer à court ou moyen terme.	En cas de projet d'aménagement, le secteur pourrait être déboisé.
Pelouse de parc	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien du mode d'entretien, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.	Dans le cadre d'un projet d'aménagement, les pelouses pourront être réimplantées dans les espaces verts, réduites ou détruites à la suite de l'artificialisation des sols.
Plan d'eau	L'habitat ne devrait pas évoluer à court ou moyen terme.	En cas de projet d'aménagement, le plan d'eau pourrait être comblé.
Fossé avec végétation hygrophile	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien du mode d'entretien, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.	En cas de projet d'aménagement, les opérations de terrassement et de constructions pourraient entraîner la destruction de la végétation.

Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Chardonneret élégant	Le chardonneret élégant devrait se maintenir sur site tant que le parc boisé est maintenu.	En cas d'aménagement, ces deux espèces pourraient perdre leur habitat de prédilection et quitter le secteur.
Foulque macroule	Le foulque macroule devrait se maintenir sur site tant que le plan d'eau est maintenu.	
Mésange à longue queue	Le site offre de nombreux habitats favorables à cette espèce qui devrait se maintenir sur site.	En cas d'aménagement, ces deux espèces bénéficieraient de zones de reports par le biais des délaissés routiers et clôtures végétalisées.
Lapin de garenne	Le site offre de nombreux habitats favorables à cette espèce qui devrait se maintenir sur site.	

- ⇒ **La modification du zonage du secteur n'est de nature à modifier les habitats présents qu'en cas de réalisation de projet, l'état actuel du règlement d'urbanisme permettant déjà la réalisation de bâti. A noter que les plans d'eau et le fossé avec végétation hydrophile sont maintenus en zone N et que la modification du secteur ULb en NI et UF est de nature à favoriser le maintien des espèces sur site.**

7) Secteur 7

Le secteur n'a pas fait l'objet de prospection écologique. Ainsi un enjeu éventuel peut être retenu sur les habitats, la faune, la flore et les zones humides.

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12: Évolution tendancielle sur le secteur 7

Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Bâti/dalle	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti pourrait être détruit en une partie de la dalle détruite.
Jardins	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien du mode d'entretien, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.	Dans le cadre d'un projet d'aménagement, les pelouses pourront être réimplantées dans les espaces verts, réduites ou détruites à la suite de l'artificialisation des sols.

- ⇒ **La modification du zonage 1AU sur ce secteur permettra la finalisation de l'opération initiée. Ainsi l'évolution du secteur semble être similaire sous le PLU actuel ainsi que sous la révision du PLU.**

C - EVOLUTION DE LA PERMEABILITE DES SOLS

Dans le cadre de la révision du PLU, un tableau reprenant par zones les règles d'emprise au sol et de coefficient de pleine-terre est présenté :

ZONE	Avant révision		Après révision	
	Emprise au sol	Coefficient de pleine-terre	Emprise au sol	Coefficient de pleine-terre
UGa et UGb	Non-réglémentée	Végétalisation de 50% de l'espace libre	<ul style="list-style-type: none"> • 70 % maximum pour les 300 premiers m² de l'unité foncière, • 50 % maximum pour les 300 m² suivants de l'unité foncière, • 30 % maximum au-delà de 600 m² de l'unité foncière. 	10% pour les 300 premiers m ² de l'unité foncière, • 30 % minimum pour les 300 m ² suivants de l'unité foncière, • 50 % minimum au-delà de 600 m ² de l'unité foncière
UH	Non-réglémentée	Végétalisation de 40% de l'espace libre	30% (70% en UHa* ou +50m ² en UHb)	60% (40% des espaces libres en UHa* et 30% en UHb)
UR	Non-réglémentée	Végétalisation de 60% de l'espace libre	Cette zone n'existe plus, remplacée par UHa	
UF	75%	60% de 25% de l'espace libre soit en pleine-terre	75%	25%
UL	Non-réglémentée	Végétalisation de 25% de l'espace libre	75%	25% des espaces libres
Ula et Ulb	Non-réglémentée	Végétalisation de 25% de l'espace libre	50% en Ula et non réglémentée en Ulb	Végétalisation de 25% de l'espace libre
Ulc	75%	60% de 25% de l'espace libre soit en pleine-terre	75%	60% de 25% de l'espace libre soit en pleine-terre

Au regard de l'évolution du PLU qui inclue une limitation des emprises au sol et l'introduction du concept de pleine-terre sur l'ensemble des secteurs, le PLU révisé apparait bien positif sur cet aspect.

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION GENERALE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'activité humaine a **nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement**. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose et réglemente l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :



Positive : Les composantes du projet d'évolution du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.



Neutre : Les composantes du projet d'évolution du PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.



Négative : Les composantes du projet d'évolution du PLU auront des incidences négatives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles de la révision du PLU de Villejust sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- Une analyse pour chacune des pièces modifiées du PLU ;
- Une analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le Code de l'Environnement.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLU qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PLU

A - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de PADD du PLU de Villejust se décline selon les thématiques définies à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Les incidences potentielles des orientations du PADD sur les thématiques environnementales sont les suivantes :

Aménagement		
Un territoire qui s'inscrit dans la ceinture verte de la région parisienne en digne à l'avancée de l'urbanisation		
	<i>Milieu naturel - Biodiversité</i>	Par cette orientation, la commune de Villejust marque son rôle dans le maintien du front urbain de l'aire parisienne. Ainsi, l'étalement urbain est limité au profit d'un cadre plus rural et une préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
	<i>Cadre de vie et Paysage</i>	
	<i>Consommation d'espace</i>	
Organiser l'aménagement du territoire en maintenant le caractère rural		
	<i>Consommation d'espace</i>	La commune souhaite répondre au besoin en logements issus de la dynamique économique du bassin parisien. Pour cela, la commune souhaite organiser la structure urbaine actuelle en s'inscrivant dans les démarches de diversité de l'habitat, de mixité urbaine et de transport.
	<i>Cadre de vie et Paysage</i>	
	<i>Air, Climat, Energie</i>	

Prendre en compte les nuisances et les risques		
	Risques technologiques	La commune indique un développement prenant en compte les voies de transport de matières dangereuses afin de limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances.
	Cadre de vie et santé	
Conforter la zone d'activités de Courtaboeuf		
	Air, Climat, Energie	Le maintien de la zone d'activités de Courtaboeuf permet un maintien des emplois à proximité des habitations, limitant les déplacements quotidiens.
	Cadre de vie	
Environnement		
Donner toute sa place à l'agriculture		
	Cadre de vie et Paysage	Par la préservation des terres agricoles, le PADD participe à la réduction des consommations d'espaces et préserve le paysage et le cadre de vie rural de la commune.
	Consommation d'espace	
Maintenir le rôle paysager des boisements		
	Consommation d'espace	La préservation de la forêt départementale du Rocher de Saulx permet le maintien de l'espace naturel et de loisir important pour la commune. De plus, le maintien des espaces boisés participe à la captation du carbone sur la commune.
	Cadre de vie et Paysage	
	Air, Climat, Energie	
	Milieu naturel - Biodiversité	Bien que la prescription favorise le maintien des boisements sur le territoire, l'absence de protection du nombre limité de bosquets présents sur l'espace agricole vient fragiliser le rôle de relais et de maintien de la biodiversité sur cet espace.
Préserver les espaces paysagers et de loisirs		
	Consommation d'espace	La préservation des espaces verts permet le maintien de l'espace naturel et de loisir important pour les habitants de la commune. Ces espaces constituent également des milieux d'accueil pour la biodiversité dite ordinaire. De plus, le maintien des espaces boisés participe à la captation du carbone sur la commune.
	Cadre de vie et Paysage	
	Milieu naturel - Biodiversité	
	Air, Climat, Energie	
Protéger les composantes de la trame verte et bleue		
	Milieu naturel - Biodiversité	Cette disposition cible les principaux corridors de la commune (le Rouillon et la forêt départementale) comme espaces naturels à protéger. Elle vise également à la protection des zones humides face à l'urbanisation.
	Pollutions	
	Air, Climat, Energie	
Préserver et valoriser la trame verte au sein des espaces urbains		
	Milieu naturel - Biodiversité	La commune souhaite valoriser ses fonds de jardins comme espace propice à la biodiversité, améliorant le cadre de vie et permettant la collecte des eaux pluviales (limitant les inondations par ruissellement).
	Ressource en eau	
	Risques naturels	
	Cadre de vie	
Favoriser l'architecture bioclimatique		
	Air, Climat, Energie	La commune permet le développement d'un habitat bioclimatique sous condition de s'insérer dans la trame urbaine.
	Cadre de vie	
	Paysage	

Développement urbain		
Poursuivre une croissance maîtrisée		
	Ressource en eau et Air, Climat, Energie	Dans une optique de répondre aux besoins de logements émis par la Communauté d'Agglomération, Villejust souhaite accélérer sa croissance démographique. Toutefois, cette croissance sera maîtrisée ce qui permettra une planification des besoins en eau potable, transport et énergie sur le territoire.
	Cadre de vie	
	Consommation d'espace	
Circonscrire le développement urbain dans les limites actuelles du tissu bâti		
	Consommation d'espace	Le développement urbain est appréhendé au travers de la densification et du renouvellement urbain ce qui permet de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette et de préserver le paysage communal depuis l'extérieur. Une densification permet une réduction des trajets et permet de se déplacer par le biais des modes doux.
	Cadre de vie et Paysage	
	Air, Climat, Energie	
Œuvrer pour la mixité des types d'habitat		
	Cadre de vie	La politique de l'habitat de la commune s'adresse à tous les profils de ménage.
Élaborer une équité sociale dans les modes d'habitat		
	Cadre de vie	La commune s'annonce comme volontaire dans l'accessibilité au logement.
Préserver la spécificité de chaque secteur		
	Paysage	Les différents quartiers de la commune accueillent une mixité de fonction permettant un accès aux services de proximité sans avoir recours à la voiture individuelle. Toutefois, la commune souhaite maintenir l'identité de chaque quartier, notamment son patrimoine bâti.
	Cadre de vie	
	Air, Climat, Energie	
Pérenniser l'activité agricole et les outils de production		
	Paysage	Par la préservation des terres agricoles, le PADD participe à la réduction des consommations d'espaces et préserve le paysage et le cadre de vie rural de la commune.
	Consommation d'espace	
Conforter la structure commerciale et de services dans le centre bourg		
	Cadre de vie	La mixité de fonction et le développement des commerces et services de proximité permettent un accès aux besoins quotidiens sans avoir recours à la voiture individuelle.
	Air, Climat, Energie	
Préserver la spécificité de chaque secteur		
	Paysage	Les différents quartiers de la commune accueillent une mixité de fonction permettant un accès aux services de proximité sans avoir recours à la voiture individuelle. Toutefois, la commune souhaite maintenir l'identité de chaque quartier, notamment son patrimoine bâti.
	Cadre de vie	
	Air, Climat, Energie	
Accompagner le développement de Courtabœuf en cohérence avec les communes voisines		
	Paysage	Un développement de la zone d'activités de Courtabœuf cohérent entre les trois communes concernées permet une unité du site.

Repenser l'aménagement de Courtabœuf pour une meilleure qualité et une meilleure lisibilité économique		
	Cadre de vie	La connexion au réseau haut débit favorise un développement économique sur la zone existante.
Equipements		
Maintenir un bon niveau d'équipements dans la commune		
	Cadre de vie	Villejust souhaite maintenir le niveau d'équipements fourni à ses habitants. Au regard de la croissance démographique envisagée, le développement d'équipements est envisagé en extension ou en réaménagement des équipements existants.
	Consommation d'espace	
Répartir les stationnements entre espaces privés et publics		
	Cadre de vie	La réflexion sur le développement des commerces et des services intègre la problématique de la mobilité et d'un accès facilité à ses nouvelles structures.
	Air, Climat, Energie	La mobilité de centre-bourg reste orientée vers la voiture individuelle.
Développer des modes de déplacements alternatifs		
	Air, Climat, Energie	La commune souhaite développer les liaisons douces et les transports en commun sur la commune.
	Cadre de vie	
Objectifs de modération de la consommation de l'espace		
Optimiser les capacités constructibles		
	Consommation d'espace	Le PADD annonce une réduction des consommations d'espace naturel, agricole ou forestier. Le développement, notamment de la zone d'activités et du hameau de la Folie, se fera par le biais de densification ou d'opération de réaménagement urbain. Un total de 1 ha de consommation est fléché : 0,6 ha sur les secteurs Coquelicots et Bois Vignes et 0,5 ha à destination du développement des énergies renouvelables.
	Cadre de vie et Paysage	
	Air, Climat, Energie	
	Milieu naturel - Biodiversité	

B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La présente procédure de révision prévoit la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les principales caractéristiques des secteurs sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Appellation	Localisation	Vocation	Superficie
OAP Centre-Bourg	Carrefour entre rue de Fretay et rue de la Mairie	Mixité de fonction	1 800 m ²
OAP Nozay-Mairie	Carrefour entre route de Nozay et rue de la Mairie	Habitat et Equipement	1 200 m ²
OAP de la Grange	Rue de la Mairie	Habitat	1 800 m ²
OAP rue des Coquelicots	Rue des Coquelicots	Habitat	2 600 m ²

OAP Chemin des Bas Villements	Chemin des Bas Villements	Habitat	6 400 m ²
OAP dite du bois des Vignes	Route de Nozay et chemin du Rocher	Habitat	6 200 m ²
OAP de la Folie Bessin	Route de Montlhéry	Habitat	4 800 m ²
OAP de Courtabœuf	ZA de Courtabœuf	Economiques	/
OAP Trame verte et bleue	Thématique	Environnement	/

Une analyse des OAP est réalisée ci-dessous. La qualification d'incidences positives, négatives ou neutres des orientations établies au sein de ces OAP repose sur une comparaison avec l'OAP telle que celle-ci avaient été précédemment rédigée :

1) « OAP Centre-Bourg »

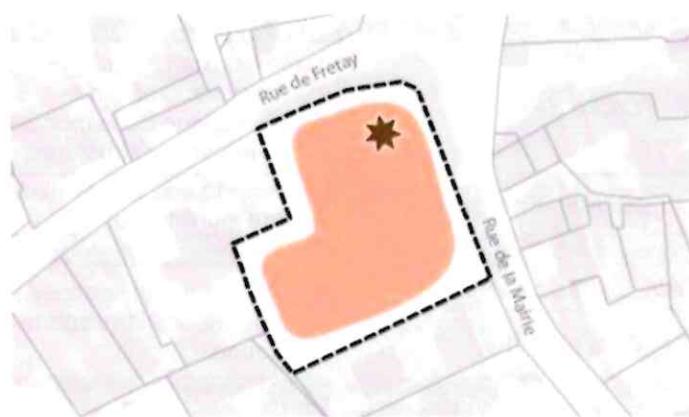


Figure 19 : Principes d'aménagement de l'OAP « OAP Centre-Bourg » (PLU en révision de Villejust)

« OAP Centre-Bourg »	
Milieux naturels – Biodiversité	- Absence d'orientation concernant les arbres présents
Paysages	+ Création d'un bâtiment « signal » ne compromettant pas la position centrale du clocher
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+ Espace en renouvellement urbain Intégration d'une densité de logements (20/ha)
Ressource en eau	+ Tout projet au sein de ces OAP devra respecter les dispositions applicables en termes de gestion des eaux pluviales, que ce soit au titre du règlement du PLU ou des réglementations supra communales
Risques naturels	+ Intégration d'une disposition générale sur le traitement des risques au sein des OAP
Risques technologiques	+ Intégration d'une disposition générale sur le traitement des risques au sein des OAP

« OAP Centre-Bourg »	
Pollutions (sol / air/ eau)	+ Création d'une mixité de fonction permettant une revitalisation du centre-ville et donc une réduction des déplacements Tout projet au sein de ces OAP devra respecter les dispositions applicables en termes de gestion des eaux pluviales, que ce soit au titre du règlement du PLU ou des réglementations supra communales
Nuisances sonores	+ Intégration de dispositifs de protection des habitants contre les nuisances sonores
Santé – Cadre de vie	+ Création de logements accessibles à tous à proximité des services de proximité
Air, énergie, climat	+ -Création d'une mixité de fonction permettant une revitalisation du centre-ville et donc une réduction des déplacements -Intégration de dispositifs de protection des habitants contre la pollution de l'air

2) « OAP Nozay-Mairie »

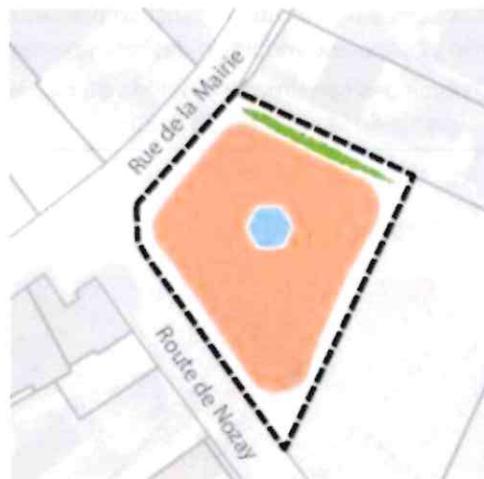


Figure 20 : Principes d'aménagement de l'OAP « OAP Nozay-Mairie » (PLU en révision de Villejust)

« OAP Nozay-Mairie »	
Milieux naturels – Biodiversité	- - Absence d'orientation concernant la préservation des haies existantes ; - Pas de prise en compte d'une transition avec l'espace agricole adjacent
	+ Prévision d'une transition végétale au Nord
Paysages	+ Prévision d'une transition végétale au Nord
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+ - Espace en renouvellement urbain venant densifier l'existant - Intégration d'une densité de logements (83/125 logements/ha)

« OAP Nozay-Mairie »	
Ressource en eau	+ Tout projet au sein de ces OAP devra respecter les dispositions applicables en termes de gestion des eaux pluviales, que ce soit au titre du règlement du PLU ou des réglementations supra communales
Risques naturels	+ Intégration d'une disposition générale sur le traitement des risques au sein des OAP
Risques technologiques	
Pollutions (sol / air/ eau)	+ Création d'une mixité de fonction permettant une revitalisation du centre-ville et donc une réduction des déplacements Tout projet au sein de ces OAP devra respecter les dispositions applicables en termes de gestion des eaux pluviales, que ce soit au titre du règlement du PLU ou des réglementations supra communales
Nuisances sonores	+ Prévoir des constructions dotées de dispositifs permettant de protéger les habitants des nuisances sonores
Santé – Cadre de vie	+ Création de logements accessibles à tous à proximité des services de proximité
Air, énergie, climat	+ -Création d'une mixité de fonction permettant une revitalisation du centre-ville et donc une réduction des déplacements -Prévoir des constructions dotées de dispositifs permettant de protéger les habitants de la pollution de l'air.

3) « OAP de la Grange »



Figure 21 : Principes d'aménagement de l'OAP « OAP de la Grange » (PLU en révision de Villejust)

« OAP de la Grange »	
Milieux naturels – Biodiversité	+ - Principe de transition végétale en lien avec les parcelles à l'Est par le maintien des arbres présents
	- Absence de maintien d'un espace ouvert en limite Est permettant le maintien d'un lien entre les espaces agricoles

« OAP de la Grange »	
Paysages	+ - Prévission de transitions végétales ; - Recherche d'une bonne insertion architecturale
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+ - Espace en renouvellement urbain venant densifier l'existant - Intégration d'une densité de logements (56/83 logements/ha)
Ressource en eau	+ Tout projet au sein de ces OAP devra respecter les dispositions applicables en termes de gestion des eaux pluviales, que ce soit au titre du règlement du PLU ou des réglementations supra communales
Risques naturels	+ Intégration d'une disposition générale sur le traitement des risques au sein des OAP
Risques technologiques	+ Intégration d'une disposition générale sur le traitement des risques au sein des OAP
Pollutions (sol / air/ eau)	+ Tout projet au sein de ces OAP devra respecter les dispositions applicables en termes de gestion des eaux pluviales, que ce soit au titre du règlement du PLU ou des réglementations supra communales
Nuisances sonores	+ Prévoir des constructions dotées de dispositifs permettant de protéger les habitants des nuisances sonores.
Santé – Cadre de vie	+ Création de logements accessibles à tous
Air, énergie, climat	- Absence de connexion avec le bourg par un système de mobilité douce
	+ - Implantation à proximité du centre-bourg permettant un accès piéton aux services de proximité - Prévoir des constructions dotées de dispositifs permettant de protéger les habitants de la pollution de l'air.

4) « OAP rue des Coquelicots »



Figure 22 : Principes d'aménagement de l'OAP « OAP rue des Coquelicots » (PLU en révision de Villejust)

« OAP rue des Coquelicots »	
Milieux naturels – Biodiversité	+ Principe de transitions végétales et agricoles en lien avec les parcelles à voisines
Paysages	+ Prévision de transitions végétales et agricoles
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+ - Espace en partie artificialisé et bâti - Intégration d'une densité de logements (77 logements/ha)
Ressource en eau	+ Tout projet au sein de ces OAP devra respecter les dispositions applicables en termes de gestion des eaux pluviales, que ce soit au titre du règlement du PLU ou des réglementations supra communales
Risques naturels	+ Intégration d'une disposition générale sur le traitement des risques au sein des OAP
Risques technologiques	+ Intégration d'une disposition générale sur le traitement des risques au sein des OAP
Pollutions (sol / air/ eau)	+ Tout projet au sein de ces OAP devra respecter les dispositions applicables en termes de gestion des eaux pluviales, que ce soit au titre du règlement du PLU ou des réglementations supra communales
Nuisances sonores	= Aucune modification attendue
Santé – Cadre de vie	+ Création de logements accessibles à tous
Air, énergie, climat	- Absence de connexion avec le bourg par un système de mobilité douce
	+ Implantation à proximité du centre-bourg permettant un accès piéton aux services de proximité

5) « OAP Chemin des Bas Villements »

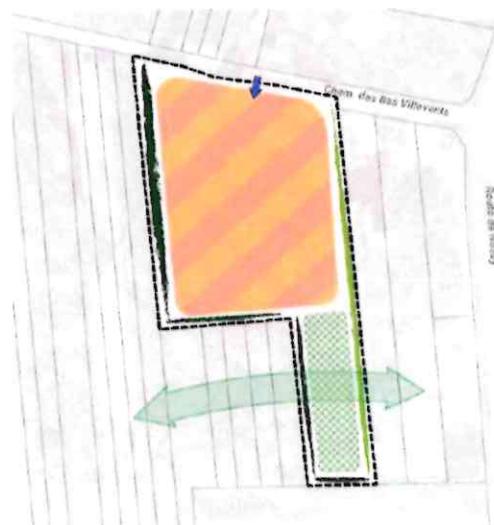


Figure 23 : Principes d'aménagement de l'OAP « OAP Chemin des Bas Villements » (PLU en révision de Villejust)

		« OAP Chemin des Bas Villements »
Milieux naturels – Biodiversité	+	- Inscription de la préservation de la continuité du Rouillon ; - Principe de transition végétale en lien avec les différents milieux adjacents
Paysages	+	Prévision de transitions végétales
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Espace en renouvellement urbain avec maintien des fonds de jardin - Intégration d'une densité de logements (40 logements/ha)
Ressource en eau	+	Non-urbanisation à proximité du Rouillon Tout projet au sein de ces OAP devra respecter les dispositions applicables en termes de gestion des eaux pluviales, que ce soit au titre du règlement du PLU ou des réglementations supra communales
Risques naturels	+	Intégration d'une disposition générale sur le traitement des risques au sein des OAP
Risques technologiques	+	
Pollutions (sol / air/ eau)	+	Tout projet au sein de ces OAP devra respecter les dispositions applicables en termes de gestion des eaux pluviales, que ce soit au titre du règlement du PLU ou des réglementations supra communales
Nuisances sonores	=	Aucune modification attendue
Santé – Cadre de vie	+	- Création de logements accessibles à tous ; - Création d'un espace vert public
Air, énergie, climat	-	Absence de connexion avec le bourg par un système de mobilité douce

6) « OAP dite du bois des Vignes »



Figure 24 : Principes d'aménagement de l'OAP « OAP dite du bois des Vignes » (PLU en révision de Villejust)

« OAP dite du bois des Vignes »	
Milieus naturels – Biodiversité	+ - Principe de transition végétale en lien avec les différents milieux adjacents
	- Absence de mesures sur la préservation des arbres présents
Paysages	+ Prévision de transitions végétales
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	- Espace naturel boisé en deuxième rideau
	+ Intégration d'une densité de logements (35 logements/ha)
Ressource en eau	+ Tout projet au sein de ces OAP devra respecter les dispositions applicables en termes de gestion des eaux pluviales, que ce soit au titre du règlement du PLU ou des réglementations supra communales
Risques naturels	- Secteur exposé à un aléa fort au retrait gonflement des argiles
Risques technologiques	= Aucune modification de la situation attendue
Pollutions (sol / air/ eau)	+ Tout projet au sein de ces OAP devra respecter les dispositions applicables en termes de gestion des eaux pluviales, que ce soit au titre du règlement du PLU ou des réglementations supra communales
Nuisances sonores	= Aucune modification attendue
Santé – Cadre de vie	+ Création de logements accessibles à tous
Air, énergie, climat	- Absence de connexion avec le bourg par un système de mobilité douce

7) « OAP de la Folie Bessin »



Figure 25 : Principes d'aménagement de l'OAP « OAP de la Folie Bessin » (PLU en révision de Villejust)

« OAP de la Folie Bessin »	
Milieux naturels – Biodiversité	+ - Principe de transition végétale en lien avec les différents milieux adjacents
Paysages	+ - Prévission de transitions végétales ; - Recherche d'une bonne insertion architecturale ; - Réflexion sur la liaison entre deux opérations de renouvellement urbain pour assurer une continuité.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+ -Espace en renouvellement urbain venant densifier l'existant - Intégration d'une densité minimale de logements (20 logements/ha)
Ressource en eau	+ Tout projet au sein de ces OAP devra respecter les dispositions applicables en termes de gestion des eaux pluviales, que ce soit au titre du règlement du PLU ou des réglementations supra communales
Risques naturels	+ Intégration d'une disposition générale sur le traitement des risques au sein des OAP
Risques technologiques	+ Intégration d'une disposition générale sur le traitement des risques au sein des OAP
Pollutions (sol / air/ eau)	+ Prise en compte des pollutions de l'air issues de la D446 Tout projet au sein de ces OAP devra respecter les dispositions applicables en termes de gestion des eaux pluviales, que ce soit au titre du règlement du PLU ou des réglementations supra communales
Nuisances sonores	+ Prise en compte des nuisances sonores issues de la D446
Santé – Cadre de vie	+ Sécurisation de l'accès depuis la D446
Air, énergie, climat	- Absence de connexion avec le bourg par un système de mobilité douce

8) « OAP Courtabœuf »

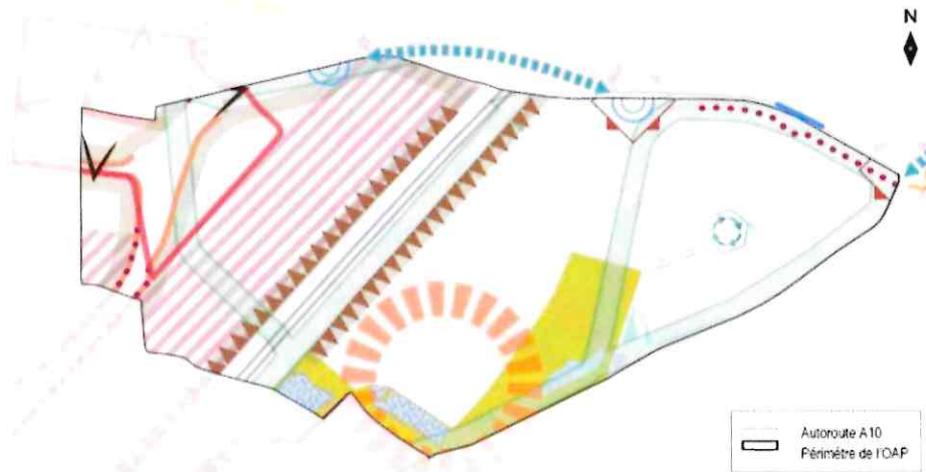


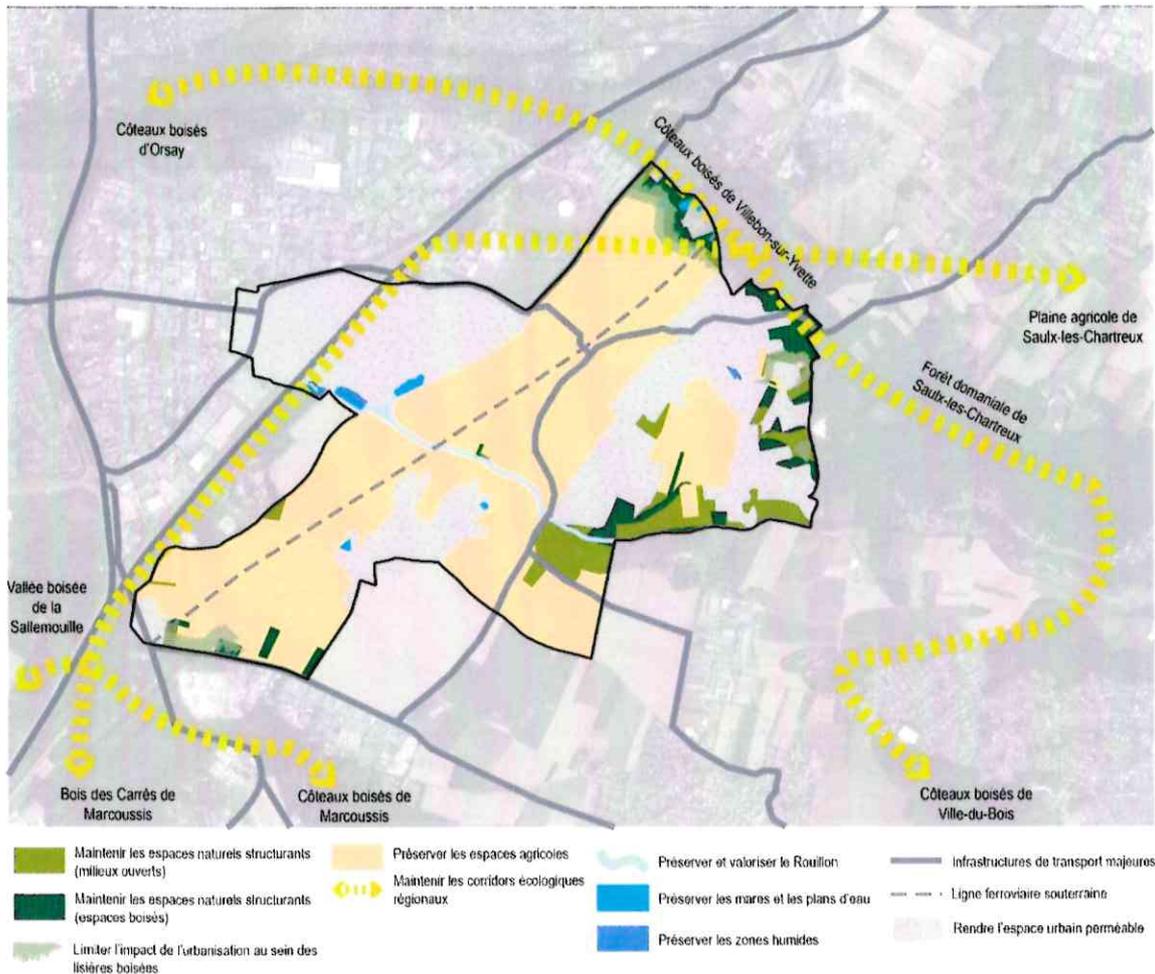
Figure 26 : Principes d'aménagement de l'OAP « OAP Courtabœuf » (PLU en révision de Villejust)

« OAP Courtabœuf »	
Milieus naturels – Biodiversité	<p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des espaces verts existants ; - Préserver la trame verte ; - Protéger les espaces en eau et les zones humides.
Paysages	<p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soigner les façades visibles depuis l'A10 ; - Requalification de l'avenue des Indes ; - Préservation de percées visuelles.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<p>=</p> <p>Espace en renouvellement urbain</p>
Ressource en eau	<p>+</p> <p>Protéger les espaces en eau et les zones humides Tout projet au sein de ces OAP devra respecter les dispositions applicables en termes de gestion des eaux pluviales, que ce soit au titre du règlement du PLU ou des réglementations supra communales</p>
Risques naturels	<p>=</p> <p>Secteur comprenant des ICPE mais destiné à l'activité économique</p>
Risques technologiques	<p>=</p> <p>Secteur comprenant des sites pollués mais destiné à l'activité économique</p>
Pollutions (sol / air/ eau)	<p>+</p> <p>Favorise les initiatives de valorisation des déchets et d'économie circulaire Tout projet au sein de ces OAP devra respecter les dispositions applicables en termes de gestion des eaux pluviales, que ce soit au titre du règlement du PLU ou des réglementations supra communales</p>
Nuisances sonores	<p>+</p> <p>Prise en compte des nuisances sonores issues de l'A10</p>

04 JUL. 2025

« OAP Courtabœuf »	
Santé – Cadre de vie	+ <ul style="list-style-type: none">- Amélioration des entrées de parcs ;- Prise en compte des nuisances sonores issues de l'A10 ;- Développement d'un pôle d'emploi secondaire ;- Favoriser la relocalisation ou l'implantation de commerces et créer une centralité proposant différents usages
Air, énergie, climat	+ <ul style="list-style-type: none">Création de liaison douce et renforcement la multimodalitéMaintien d'un espace vert

9) « OAP Trame verte et bleue »



« OAP Trame verte et bleue »	
Milieux naturels – Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des milieux naturels majeurs de la commune, - Intégration du principe de compensation, - Préservation des milieux boisés, - Protection des lisières boisées, - Encadrement des clôtures, - Protection du patrimoine naturel (haies, bosquets, arbres isolés, alignements d'arbre, plans d'eau), - Valorisation voire renforcement des continuités écologiques, - Préservation des zones humides le long du Rouillon, - Privilégie les essences locales, variées, de plusieurs strates et interdiction de planter des espèces invasives, - Favorise les clôtures végétales et perméables à la petite faune, - Végétalisation des voies de circulation.
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> + Limitation de l'impact paysager des nouvelles constructions

« OAP Trame verte et bleue »	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+ - Protection des espaces boisés, milieux ouverts et agricoles en dehors des enveloppes urbaines, -Augmentation de la surface de pleine-terre et de la surface végétalisée,
Ressource en eau	+ - Préservation du Rouillon et des berges - Maintien des mares -Protection des zones humides -Intégration du cycle de l'eau dans les aménagements -Inscription d'une bande d'inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des berges du Rouillon, des plans d'eau et des zones humides avérées
Risques naturels	+ - Respect des écoulements des pluies -Maintien des éléments paysagers freinant les ruissellements depuis l'espace agricole - Développement de la perméabilité en milieu urbain -Développement de techniques fondées sur la nature pour maîtriser les ruissellements
Risques technologiques	= Aucune incidence retenue
Pollutions (sol / air/ eau)	+ -Intégration de mesure pour l'augmentation de la perméabilité des sols - Protection des milieux aquatiques -Inscription d'une bande d'inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des berges du Rouillon, des plans d'eau et des zones humides avérées - Maintien des espaces boisés et ouverts, séquestrateurs de carbone, -Protection des zones humides - Limitation des sources de pollution lumineuse en milieu urbain
Nuisances sonores	= Aucune incidence retenue
Santé – Cadre de vie	+ - Amélioration du cadre de vie par le maintien voire le développement de la végétalisation
Air, énergie, climat	+ - Limitation des essences allergènes

C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement du PLU de Villejust développe son zonage comme suit :

- Les zones urbaines (U), à savoir :
 - La zone UG correspondant au centre ancien et cœurs de hameaux ;
 - La zone UH qui recouvre le tissu résidentiel à dominante pavillonnaire ;
 - La zone UI d'activités économiques ;
 - La zone UF réservée aux équipements.
- Les zones à urbaniser (AU), à savoir la zone 1AU correspondant à la finalisation de l'opération rue des Coquelicots.
- Les zones naturelles (N) comprenant également trois secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :



- Le sous-secteur NL permet des constructions et aménagements de loisirs,
 - Le sous-secteur Nb permet les activités liées au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Le sous-secteur Nc permet la reconnaissance et l'évolution d'un habitat gens du voyage sédentarisé.
- Les zones agricoles (A) comprenant également des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :
- La zone A* : friche agricole qui a été identifiée comme un secteur potentiel pour l'accélération du développement des énergies renouvelables.

Afin de juger si les prescriptions réglementaires établies dans le cadre de la révision du PLU de Villejust sont susceptibles d'engendrer des incidences négatives significatives sur l'environnement, leur analyse est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Prescriptions réglementaires	Incidence	Thématique environnementale
Dispositions générales et communes à toutes les zones		
Autorisation des travaux pour l'exploitation, le fonctionnement et la maintenance et protection des canalisations de transport de matière dangereuse	+	Risques technologiques
Rappel de l'autorisation de débord de 30 cm pour l'isolation en saillie de façade ou dispositif contre les rayonnements solaires	+	Air, Climat, Energie
Recommandations auprès des administrés pour la prise en compte du risque lié aux nuisances sonores	+	Nuisances sonores
Retranscription des zones d'isolement acoustique des infrastructures terrestres		
Recommandations auprès des administrés pour la prise en compte du risque lié au Retrait-Gonflement des argiles	+	Risques naturels
Recommandations auprès des administrés pour la prise en compte des pollutions du sol	+	Pollutions (sols)
Inscription d'EBC (L113-1 du code de l'urbanisme) sur les forêts au Nord et au Sud de la commune, en vallée du Rouillon et sur le quartier Les Valeurs Nouvelles	+	Milieux naturels et biodiversité
		Air, Climat, Energie
		Paysages
Protection des lisières boisées à l'exception des constructions agricoles et des aménagements liés directement à des projets de développement d'énergies renouvelables	+	Milieux naturels et biodiversité
		Consommation d'espace
		Air, Climat, Energie
Prescription sur les espaces paysagers protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)	+	Paysages
		Milieux naturels et biodiversité
		Consommation d'espace
		Ressource en eau
Protection des arbres d'alignement	+	Milieux naturels et biodiversité
		Paysages

Retrait des constructions de 10 mètres par rapport au cours d'eau, plans d'eau et zones humides avérées	+	Ressource en eau
		Milieux naturels et biodiversité
		Pollutions (eau)
Protection des zones humides avérées avec rappel de la démarche ERC issue des dispositions du SAGE	+	Ressource en eau
		Milieux naturels et biodiversité
		Pollutions (eau)
Interdictions des affouillements et exhaussements non liés aux constructions, les dépôts, les carrières et ICPE (hors UIb et Uic)	+	Pollutions (sols)
		Risques technologiques
		Milieux naturels et biodiversité
		Déchets
		Paysages
Exclusion des piscines du calcul de l'espace de pleine-terre	+	Nuisances conores
		Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
Encouragement à la construction de bâtiment performant énergétiquement, ayant un impact environnemental positif et pérennes	+	Consommation d'espace
		Paysages
		Milieux naturels et Biodiversité
		Air, Climat, Energie
		Cadre de vie et santé
Réglementation des nouvelles voies privées pour inclure la sécurisation des usagers et les modes doux	+	Pollutions (air)
		Cadre de vie et santé
Obligation de raccord au réseau public d'assainissement et encadrement des eaux usées selon le règlement de Paris-Saclay. Les instalaltions individuelles, les rjets industriels et les eaux ménagères sont encadrés.	+	Air, Climat, Energie
		Pollutions (eau)
Infiltration des eaux pluviales à la parcelle en cohérence avec les dispositions du SAGE. A défaut, et sous condition de réalisation d'un étude, un rejet de 1,2l/s/ha est à respecter	+	Pollutions (eau)
		Ressource en eau
Appuie sur les éléments naturels et les nous pour maîtriser les ruissellements	+	Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
Intégration de dispositions pour permettre la collecte des déchets	+	Déchets
Desserte des opérations par les réseaux, notamment téléphonie et fibre optique, sans demander un enfouissement des ces réseaux	+	Cadre de vie
	-	Paysages
		Pollutions (eau)

Traitement des places de stationnement prioritairement en revêtements de sol perméables (dalles alvéolaires de type « evergren », graviers, gazon, dalle gazon, etc.) et plantées	+	Ressource en eau
		Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
Déclinaison des obligations de stationnement électrique et cycle dans le règlement	+	Air, Climat, Energie
Inscription de secteurs de mixité sociale et de linéaire commerciaux	+	Cadre de vie et santé
Renvoi aux servitudes des lignes haute-tension	+	Cadre de vie et santé
		Nuisances sonores
Inscription en annexe d'une liste d'espèces locales indigènes	+	Milieux naturels et Biodiversité
Zone urbaines (UG, UH, UI, UF)		
Inscription de secteurs de mixité sociale et de linéaire commerciaux	+	Cadre de vie et santé
Inscription d'une emprise au sol maximale : <ul style="list-style-type: none"> - Dégressive en UG - 70% en UG* - 30% en UHa - 70% en UHa* - 25 m² en UHb - 50% en Ula - Non réglementée en UIb - 75% en Ulc - 75% en UF 	+	Consommation d'espaces
		Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
		Cadre de vie et santé
Dispositions sur les hauteurs maximales	+	Paysages
Recherche de la limitation et de l'artificialisation par projet (éco-aménagement des espaces libres), végétalisation et intégration paysagère	+	Paysages
		Consommation d'espaces
		Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
Inscription d'une superficie d'espace de pleine-terre minimale : <ul style="list-style-type: none"> - Progressive en UG - 60% en UHa - 40% en UHa* - 30% en UHb - 60% des 25% d'espace végétalisé en Ulc. 	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Consommation d'espaces
		Risques naturels (ruissellements)
		Pollutions (sol, eau)
Inscription d'une superficie minimale de traitement végétalisé : <ul style="list-style-type: none"> - 25% en Ula, UIb et Ulc 	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Consommation d'espaces
		Pollutions (sol, eau)

Inscription d'une superficie d'espace de pleine-terre minimale de 10% en UG* et 25% en UF (soit inférieurs au seuil de 30%)	-	Risques naturels (ruissellements)
Valorisation architecturale du patrimoine bâti existant et réglementation de l'aspect extérieur des nouvelles constructions pour une bonne insertion paysagère en zones UG, UH et UF	+	Paysages
		Cadre de vie et santé
Autorisation d'installation d'énergies renouvelables sous conditions d'une bonne insertion paysagère en zones UG, UH et UF	+	Paysages
		Air, Climat, Energie
Réglementation des clôtures entre jardins pour le passage de la petite faune et constituées de haies végétales en zones UG, UH et UF	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Risques naturels
		Paysages
		Cadre de vie et santé
Dissimulation des coffrets techniques en zones UG, UH et UF	+	Paysages
Respect des volumes et de l'insertion paysagère en UI	+	Paysages
Préconisation de recourir à des éco-matériaux et au réemploi en UI	+	Déchets
		Air, Climat, Energie
Préconisation d'utilisation de dispositifs d'économie des ressources naturelles, de limitation des rejets et favorisant les EnR	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
		Pollutions
		Air, Climat, Energie
Zone 1AU		
Inscription de secteurs de mixité sociale	+	Cadre de vie et santé
Inscription d'une emprise au sol de 70% maximale	+	Consommation d'espaces
		Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
		Cadre de vie et santé
Réglementation de la hauteur maximale à 13 mètres au faîtage	+	Paysages
Recherche d'une intégration paysagère et maintien des plantations présentes	+	Paysages
		Milieux naturels et Biodiversité
		Milieux naturels et Biodiversité

Absence d'une part minimale d'espace de pleine-terre	-	Consommation d'espaces
		Risques naturels (ruissellements)
		Pollutions (sol, eau)
Inscription d'une superficie minimale de traitement végétalisé de 50%	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Consommation d'espaces
Réglementation de l'aspect extérieur des nouvelles constructions	+	Paysages
		Cadre de vie et santé
Réglementation des clôtures précisant la perméabilité à la petite faune	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Risques naturels
		Paysages
		Cadre de vie et santé
Variété d'essence à utiliser pour les clôtures végétales	+	Milieux naturels et Biodiversité
Valorisation architecturale du patrimoine bâti existant et réglementation de l'aspect extérieur des nouvelles constructions pour une bonne insertion paysagère	+	Paysages
		Cadre de vie et santé
Autorisation d'installation d'énergies renouvelables sous condition d'une bonne insertion paysagère	+	Paysages
		Air, Climat, Energie
		Pollutions
		Air, Climat, Energie
Zones A et N		
Inscription d'une emprise au sol maximale : <ul style="list-style-type: none"> - 30 m² d'extension d'habitation, 20 m² d'annexe et 150 m² d'exploitation forestière en N, - En zone N pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, l'emprise au sol maximale est de 5% et de 20% en NL - 25m² d'extension d'habitation, 150 m² de nouvelles constructions et 800 m² (+200m² de dérogation après accord des services compétents) d'exploitation agricole en A - 10% en A* 	+	Consommation d'espaces
		Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
		Cadre de vie et santé
Dispositions sur les hauteurs maximales	+	Paysages
		Paysages

Recherche de la limitation et de l'artificialisation par projet (éco-aménagement des espaces libres), végétalisation et intégration paysagère	+	Consommation d'espaces
		Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
Réglementation de l'aspect extérieur des nouvelles constructions pour une bonne insertion paysagère	+	Paysages
		Cadre de vie et santé
Réglementation des clôtures pour le passage de la petite faune et les percées visuelles	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Risques naturels
		Paysages
		Cadre de vie et santé
Dissimulation des antennes	+	Paysages
Préconisation de recourir à des éco-matériaux et au réemploi	+	Déchets
		Air, Climat, Energie
Préconisation d'utilisation de dispositifs d'économie des ressources naturelles, de limitation des rejets et favorisant les EnR	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
		Pollutions
		Air, Climat, Energie

II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est destiné au « *maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire* ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n°2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

A - PRESENTATION DE L'EVALUATION DES INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

"*L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat*" (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la révision générale du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;
2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;
3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;



4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

B - LE SITE NATURA 2000 RETENU

Pour rappel, le territoire communal n'est couvert par aucun site Natura 2000.

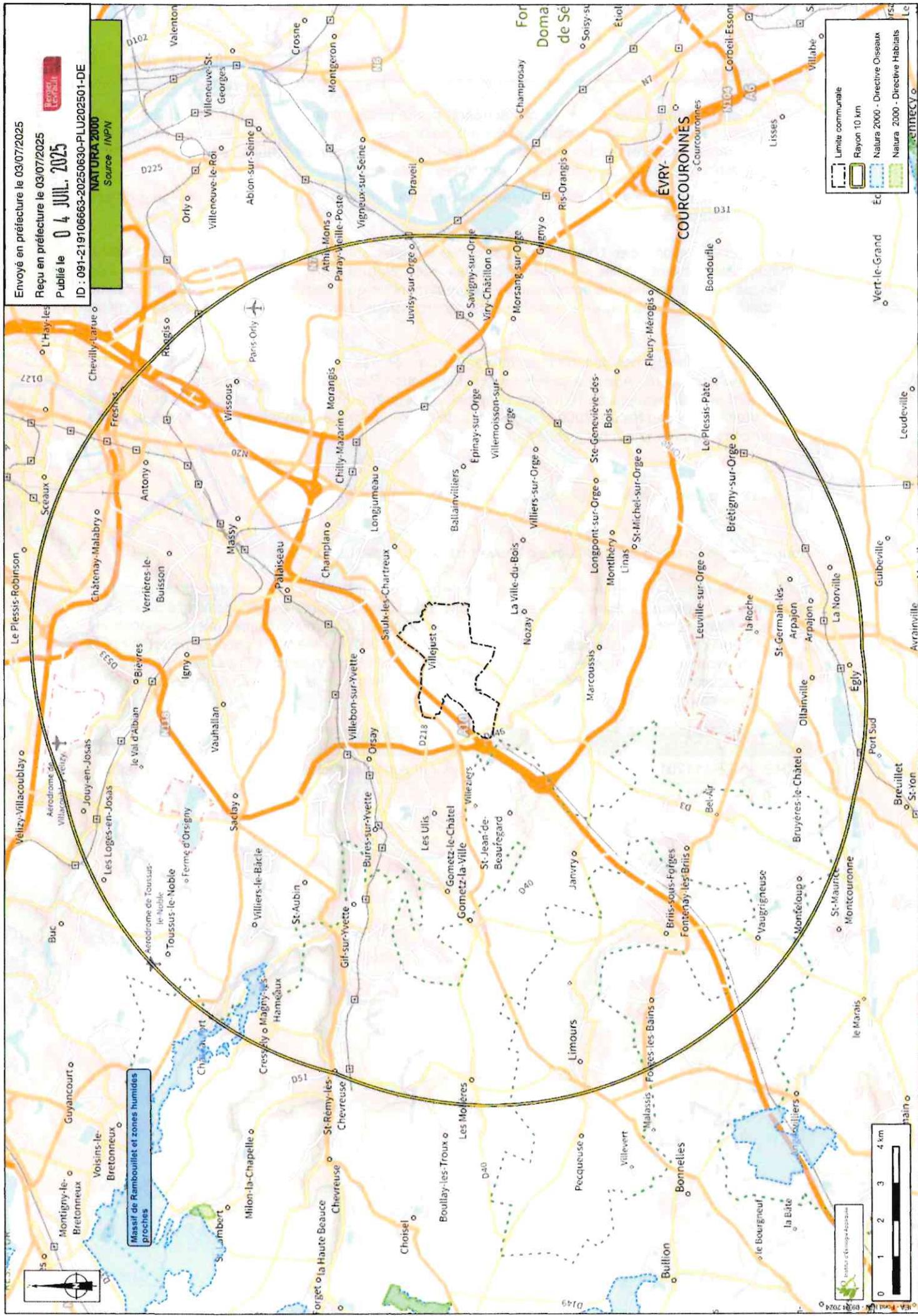
Toutefois, au regard des composantes du projet de révision du PLU de Villejust, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : inscription dans la ceinture verte, proximité de la Forêt du Rocher de Saulx...), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet de la révision du PLU de Villejust, sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites de la commune. Le site Natura 2000 retenu est le suivant :

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZPS	FR1112011	« Massif de Rambouillet et zones humides proches »	17 110 ha

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 04 JUL. 2025

ID : 091-219106663-20250630-PLU202501-DE

NATURA 2000
Source : INPN



Legend:

- Limite communale (dashed black line)
- Rayon 10 km (solid black line)
- Natura 2000 - Directive Oiseaux (dotted blue line)
- Natura 2000 - Directive Habitats (dotted green line)

Scale bar: 0 1 2 3 4 km

Logo: Institut Français de Géographie et d'Association

Mansif de Rambouillet et zones humides proches

C - PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 RETENU

1) ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR1112011)

a) Caractéristiques

Le site Natura 2000 est lié au massif de Rambouillet qui s'étend sur 22 000 ha. Il comprend 14 000 ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités. Ces secteurs sont situés sur un plateau à argiles sur sables. Les vallées ont fortement entaillé ce plateau, sept cours d'eau pérennes sont présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs, rigoles et fossés alimentant le château de Versailles.

Le site se compose de :

- Forêts caducifoliées : 80%
- Forêts de résineux : 8%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 4%
- Forêts mixtes : 3%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 2%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%.

b) Intérêt du milieu

Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs.

La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site. En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses :

- forestières, dont le Pic mar,
- fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent...),
- des zones humides, avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain.

c) Vulnérabilité

Les zones humides (landes humides, milieux tourbeux) sont très sensibles aux perturbations hydrauliques (drainage par exemple).

La gestion forestière doit permettre de maintenir une diversité de milieux favorables à l'avifaune.

D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Comme précisé dans l'état initial de la commune, Villejust n'est pas couverte par une zone Natura 2000. Le seul site présent à moins de 10 km des limites communales est la ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR1112011), vulnérable aux perturbations hydriques et à une mauvaise gestion forestière. La distance entre le site Natura 2000 retenu et les secteurs de projets ainsi que l'absence d'impact sur les zones humides du massif ou la gestion de la forêt de Rambouillet constituent des mesures d'évitement.

➔ Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure de révision du PLU de Villejust n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative au site Natura 2000 étudié.



III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

La révision générale du PLU peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Milieux naturels et biodiversité	Secteurs non inclus dans un périmètre de site Natura 2000.	Aucune incidence potentielle retenue.
	1 site Natura 2000 à moins de 10 km du secteur de projet.	
	Secteurs non inclus dans une ZNIEFF ou sur le site géologique du Département de l'Essonne.	Aucune incidence potentielle retenue.
	- Plusieurs ENS présents sur la commune - Aucun secteur implanté sur un ENS	Aucune incidence potentielle retenue.
	- Commune comprise dans l'Atlas de la biodiversité de Paris-Saclay - Principales observations au sein du secteur 6.	Dégradation de milieux favorables à l'Irondelle de fenêtre, au Moineau domestique, au Pipit farlouse, au Tarier pâtre, au Serin cini, à la Linotte Mélodieuse, à l'Alouette des Champs, au Pic Noir, au Pouillot fitis, au Demi deuil, au Lapin de Garenne et à la Grenouille agile repérés sur la commune dans l'ABC.
	Secteurs 1 et 4 situés sur un potentiel corridor en milieu urbain.	Dégradation de corridors locaux par le développement de projets urbains sur les secteur 1 et 4.
	Secteurs 2 et 5 situés sur une lisière de 50 mètres.	Dégradation potentiel des lisières à la suite de l'urbanisation des secteurs 2 et 5.
	Secteur 6 et zone A* traversés par une continuité de pelouses et dépendances vertes du SRCE.	Dégradation potentiel d'un corridor de milieux ouverts du SRCE sur le secteur 6 et la zone A*
	Absence d'enjeu botanique significatif sur les habitats identifiés sur les secteurs.	Aucune incidence potentielle retenue.
	Identification d'enjeux potentiels sur les secteurs prospectés : - Secteur 1 : groupes des reptiles (très faible), des oiseaux (très faible), des mammifères terrestres (très faible), des insectes (très faible) et des chiroptères (faible). - Secteur 2 : groupes des reptiles (faible), des mammifères terrestres (très faible), des insectes (très faible) et des chiroptères (très faible).	Dégradation ou destruction potentielle d'habitats ou de boisement accueillant des espèces « ordinaires » de l'avifaune, des reptiles, des mammifères terrestres, des insectes des amphibiens ou des chiroptères par l'aménagement des secteurs 1, 2, 3, 4 et 6.



Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur 3 : groupes des reptiles (faible), des mammifères terrestres (très faible), des insectes (très faible) et des chiroptères (très faible). - Secteur 4 : groupes des mammifères terrestres (très faible), des insectes (très faible) et des chiroptères (très faible). - Secteur 6 : groupes des amphibiens (faible), des reptiles (faible), des insectes (très faible) et des chiroptères (faible). 	
	<p>Identification d'espèces patrimoniales sur les secteurs prospectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1 : Accenteur mouchet et Moineau domestique - Secteur 3 : Accenteur mouchet et Moineau domestique - Secteur 4 : Lézard des murailles et Moineau domestique - Secteur 6 : Chardonneret élégant, Foulque macroule, Mésange à longue queue, Lapin de Garenne 	<p>Dégradation ou destruction d'habitats accueillant des espèces patrimoniales (Accenteur mouchet, Moineau domestique, Lézard des murailles, Chardonneret élégant, Foulque macroule, Mésange à longue queue, Lapin de Garenne) par l'aménagement des secteurs 1, 3, 4 et 6.</p>
	Des habitats humides repérés sur le secteur 6 et l'ER1	Dégradation ou destruction de zones humides avérées sur le secteur 6 et l'ER1.
	Absence de prospections sur le secteur 7	Dégradation ou destruction d'habitats accueillant potentiellement des espèces patrimoniales sur le secteur 7.
Paysage	<p>Impact en entrée de hameau suite à l'implantation d'un projet sur le secteur 5, le long de la D446</p> <p>Perspectives en limite communale sur la forêt Départementale du Rocher de Saulx (secteur 2) et sur le secteur 7 depuis la route de Villebon</p> <p>Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers estimée à environ 1 ha en lien avec les zones urbaines ou à urbaniser et le développement d'énergies renouvelables.</p>	<p>Dégradation du paysage en entrée de hameau par le développement d'un projet urbain sur le secteur 5.</p> <p>Dégradation des paysages en limite de l'enveloppe urbaine par l'urbanisation des secteurs 2 et 7.</p> <p>Augmentation de la consommation foncière de 1 ha au profit d'un développement urbain et des énergies renouvelables.</p>
Consommation d'espaces		



Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> -Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (22/02/2024) ; -Absence d'Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ; -Compétence de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, déléguée à Suez eau France; -Absence de captage d'eau potable ; -Inclus dans la ZRE de la nappe de l'Albien. 	<p>Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement de nouveaux logements sur la commune.</p>
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition forte au risque de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble des secteurs - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur les secteurs ou à proximité (minimum rayon de 200 m) <p>Absence de PPRI ou de potentiel d'inondation de remontée de nappes sur la commune</p> <p>Territoire communal soumis à un risque d'inondation par ruissellement</p>	<p>Exposition des constructions futures à un niveau fort de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Aucune incidence potentielle retenue.</p> <p>Augmentation du phénomène de ruissellement par l'augmentation de l'artificialisation des sols</p>
Risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'ICPE sur le secteur 6 - Aucun périmètre de PPRT sur la commune ; - Aucune Installation Nucléaire de Base (INB) à moins de 20 km des secteurs ; - Secteurs 2, 3 et 4 concernés par le passage d'une canalisation de gaz. 	<p>Augmentation de l'exposition des biens et personnes au risque technologique par un développement urbain du secteur 6.</p> <p>Exposition des personnes au risque d'explosion de canalisation de gaz sur les secteurs 2, 3 et 4.</p>
Pollutions (eau, sols, sous-sol/air/lumineuse)	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de plan d'eau et cours d'eau sur les secteurs ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et le SAGE de l'Orge-Yvette ; - Présence d'un cours d'eau : Ru du Rouillon ; - Territoire associé à trois masses d'eau superficielles : 	<p>Dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines à la suite d'un développement urbain programmé entraînant une augmentation de l'artificialisation et des rejets d'eaux usées.</p>





Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Ruisseau Le Rouillon » (FRHR99B-F4668000) à Etat écologique mauvais et bon état chimique ; ➤ « La Saïemouille » (FRHR98-F4645000) à Etats écologique et chimique mauvais ; ➤ « L'Yvette du confluent de la Mérintaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu) » (FRHR99B) à Etat écologique moyen et bon état chimique. <p>- Territoire associé à deux masses d'eau souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRGG092) à mauvais états quantitatifs et chimiques ; ➤ « Albien Captif » à bon états quantitatifs et chimiques. 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordé à la station « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » : ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH. 	Aucune incidence potentielle retenue.
	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de lignes à haute tension sur la commune 	Augmentation des nuisances provoquées par les champs électromagnétiques de la ligne haute tension en raison de la densification possible en zone exposée (zone U).
	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution lumineuse assez importante, compris dans l'aire parisienne et à proximité de la ville des Ulis, source de pollution importante. 	Augmentation de l'intensité de la pollution lumineuse suite au développement urbain de la commune.
	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de 6 sites BASIAS au sein du secteur 6. - Présence de 2 établissements inscrits au registre des émissions polluantes au sein du secteur 6. 	Expositions potentielles de personnes à une pollution liée à l'implantation d'activités au sein du secteur 6.
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription de nombreuses voies dans l'arrêté préfectoral relatif au classement acoustique des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit en date du 20 mai 2003 et du 28 février 2005 ; 	Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores liées à l'implantation de logements ou d'activités le long d'une voie repérée à la carte des bruits stratégiques.



Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	<ul style="list-style-type: none"> - Inclus en zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris – Orly, approuvé par arrêté inter préfectoral le 21 décembre 2012 ; - Secteurs 2, 3, 5 et 6 situés le long d'une voie repérée à la carte des bruits stratégiques. 	
<p align="center">Déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés : le Syndicat Intercommunal de la Vallée de Chevreuse ; Diminution des volumes de déchets entre 2021 et 2022 (-7,9%). 	<p>Production supplémentaire de déchets liée au développement de nouveaux logements sur la commune.</p>
<p align="center">Air, Energie, Climat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 47 850 GWh d'énergie consommée sur la commune en 2019; - 15 118,859 MWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque et valorisation des déchets) produite sur la commune en 2020. - 17 kteqCO2 de GES émis en 2019 sur la commune (directes et indirectes-ENERGIF) ; - Compris dans la zone sensible du Plan de Prévention de l'Air Ile-de-France. 	<p>Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain.</p> <p>Augmentation des GES émise sur la commune du fait d'une augmentation des habitants et des trajets motorisés associés.</p>
	<p>Peu sensible aux îlots de chaleur à l'exception du Parc de Courtabœuf.</p>	<p>Augmentation de l'effet d'îlot de chaleur par la réhabilitation du Parc de Courtabœuf</p>

**CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE
COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES
DE LA REVISION GENERALE DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT**



Le PLU, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, la révision générale du PLU **contient des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure de révision générale du PLU, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement (ex : reconstruction sur un site). Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure d'évolution du PLU pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLU sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.



Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Milieux naturels et biodiversité				
<p>Dégradation de milieux favorables à l'Hirondelle de fenêtre, au Moineau domestique, au Pipit farlouse, au Tarier pâtre, au Serin cini, à la Linotte Mélodieuse, à l'Alouette des Champs, au Pic Noir, au Pouillot fitis, au Demi-deuil, au Lapin de Garenne et à la Grenouille agile repérés sur la commune dans l'ABC.</p>	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des espaces boisés par l'inscription d'EBC (L113-1 du code de l'urbanisme) - Maintien des espaces agricoles et naturels - Protection de l'espace paysager correspondant aux fonds de jardins boisés en lien avec le Rouillon 	<ul style="list-style-type: none"> -Maintien du parc boisé, des plans d'eau et des délaissés routiers au sein du secteur 6 -Inscription de secteurs naturels sur les points d'observations du secteur 6 -Réglementation pour la perméabilité des clôtures au sein du règlement et plus généralement de l'espace urbain au sein de l'OAP TVB -Intégration d'espaces de pleine-terre ou végétalisés au sein du règlement des zones U -Description d'essences à privilégier en annexe du règlement. 	Très faible
<p>Dégradation de corridors locaux par le développement de projets urbains sur les secteurs 1 et 4.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> -Secteur 1 inscrivant dans son OAP la végétalisation des limites Ouest et Nord de la parcelle -Secteur 4 inscrivant une renaturation du fond de parcelle en lien avec les espaces boisés 	<ul style="list-style-type: none"> -Intégration de la perméabilité en milieu urbain au sein de l'OAP TVB 	Non-significatif
<p>Dégradation potentiel des lisières à la suite de l'urbanisation des secteurs 2 et 5.</p>	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Déclinaison de la lisière boisée au sein du règlement - Secteur 2 déjà urbanisé 	<ul style="list-style-type: none"> -Intégration d'une transition végétale au sein du secteur 5 	Non-significatif
<p>Dégradation potentiel d'un corridor de milieux ouverts du SRCE sur le secteur 6 et la zone A*</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> -Maintien du parc sur le secteur 6 -Inscription du maintien de la trame verte, des zones humides et des plans d'eau au sein de l'OAP Courtaboeuf 	<ul style="list-style-type: none"> -Zone A* destinée à de l'agrovoltaïsme permettant le retour d'une gestion agricole du site -Limitation de l'emprise au sol à 10% en A* 	Non-significatif

<p>Dégradation ou destruction potentielle d'habitats ou de boisement accueillant des espèces « ordinaires » de l'avifaune, des reptiles, des mammifères terrestres, des insectes des amphibiens ou des chiroptères par l'aménagement des secteurs 1, 2, 3, 4 et 6.</p>	<p>Faible</p>	<p>-Absence de projet sur les délaissés autoroutiers</p>	<p>-Maintien d'un parc et protection des plans d'eau au sein du secteur 6 - Intégration d'un minimum d'espaces verts végétalisés au sein des zones U -Intégration d'une transition végétalisée au sein du secteur 1 -Description d'essences à privilégier en annexe du règlement.</p>	<p>Faible</p>
<p>Dégradation ou destruction d'habitats accueillant des espèces patrimoniales par l'aménagement des secteurs 1, 3, 4 et 6.</p>	<p>Faible Modéré Faible Modéré Faible Faible Faible</p>	<p>Aménagement du secteur 2 déjà réalisé</p>	<p>- Secteurs de projets maintenant des espaces verts, des clôtures végétalisées et des espaces de transitions végétales permettant le maintien de l'accenteur mouchet et le moineau domestique -Le lézard des murailles est une espèce s'adaptant aux espaces bâtis et anthropisés -Maintien du parc boisé et des plans d'eau sur le secteur 6 permettant la conservation de la présence du chardonneret élégant, du foulque macroule, de la mésange à longue queue et du lapin de garenne</p>	<p>Très faible Très faible Très faible Très faible Très faible Très faible Très faible</p>
<p>Dégradation ou destruction de zones humides avérées sur le secteur 6 et l'ER 1</p>	<p>Fort</p>	<p>-Protection réglementaire des zones humides avérées -Réduction de l'ER 1 pour exclure la zone humide.</p>	<p>-Création d'une zone autour de la zone humide.</p>	<p>Non-significatif</p>



Dégradation ou destruction d'habitats accueillant potentiellement des espèces patrimoniales sur le secteur 7 et les secteurs d'OAP du Centre-Bourg et Nozay-Mairie.	Modéré	//	-Maintenance des arbres inscrits dans le règlement AU -Création d'une lision agricole -Maintenance de 25% de l'assiette du terrain en espace végétalisé en 1AU -Emprise au sol maximale fixée entre 30% et 70% et espaces de pleine-terre fixée entre 10% et 50% en UG -Maintenance de la haie végétale sur l'OAP Nozat-Mairie	Faible
Consommation d'espace				
Augmentation de la consommation foncière de 1 ha au profit d'un développement urbain et des énergies renouvelables.	Modéré	//	- Secteur des Coquelicots en partie occupé par des hangars - Intégration d'une large bande végétale au sein de l'OAP rue des Coquelicots, - Inscription d'une emprise au sol maximale de 10% de l'unité foncière en A*	Très faible
Paysage				
Dégradation du paysage en entrée de hameau par le développement d'un projet urbain sur le secteur 5.	Modéré	Requalification de bâtiments déjà existants en entrée de ville	- Intégration d'une transition végétalisée entre le tissu urbain existant et le secteur de projet et d'une liaison avec l'opération de construction voisine - Travail sur la cohérence depuis la D446 inscrit dans l'OAP - Encadrement des hauteurs maximale et des aspects extérieurs en zone UHa*	Non-significatif
Dégradation des paysages en limite de l'enveloppe urbaine par l'urbanisation des secteurs 2 et 7.	Faible	-Opération du secteur 2 déjà réalisée	- Protection des arbres d'alignement le long de la route de Villebon venant réduire les vues sur le secteur 7 -Intégration d'une transition apaisée avec les espaces agricoles adjacents sur le secteur 7	Non-significatif



Ressource en eau				
Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement de nouveaux logements sur la commune.	Faible	-Inscription de la commune dans un réseau interconnecté de distribution d'eau potable	-Intégration de prescription réglementaire pour augmenter l'infiltration des eaux pluviales sur la commune, récupérer les eaux de pluie -Augmentation progressive la population	Très faible
Risques naturels				
Exposition des constructions futures à un niveau fort de retrait-gonflement des argiles.	Modéré	- Réglementation des OAP rappelant aux aménageurs la prise en compte des risques - Rappel de l'exposition au risque dans les dispositions communes du règlement	- Gestion des eaux pluviales selon les types de sols inscrite au règlement	Très faible
Augmentation du phénomène de ruissellement par l'augmentation de l'artificialisation des sols	Modéré	Maintien des espaces agricoles et naturels en zone N par une urbanisation uniquement située au sein de l'enveloppe urbaine	-Réglementation du traitement des eaux à la parcelle - Intégration de coefficient de pleine-terre -Favorise les matériaux perméables pour le stationnement et les espaces libres - Incitation au maintien des haies et noues pour la gestion des ruissellements -Inscription de la protection des éléments de paysage permettant de freiner les ruissellements depuis l'espace agricole à l'OAP TVB, -Valorisation des techniques basées sur la nature pour gérer les ruissellements.	Faible
Risques technologiques				
Augmentation de l'exposition des biens et personnes au risque technologique par un développement urbain du secteur 6	Faible	Absence de logements ou de public sensible à proximité	//	Très faible

Nuisances sonores et pollutions				
Exposition des personnes au risque d'explosion de canalisation de gaz sur les secteurs 2, 3 et 4.	Faible	/	Intégration des servitudes liées aux canalisations	Non-significatif
Dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines à la suite d'un développement urbain programmé entraînant une augmentation de l'artificialisation et des rejets d'eaux usées.	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Protection du Rouillon et des plans d'eau par un recul des constructions -Raccord des constructions à la station d'épuration de Paris Seine-Amont, conforme en performance et équipements -Réglementation des rejets industriels et des eaux ménagères 	<ul style="list-style-type: none"> -Gestion des eaux pluviales par infiltration ou stockage -Reprise des mesures ERC du SAGE Orge-Yvette - Protection des cours d'eau, plans d'eau et berges au sein de l'OAP TVB -Protection des zones humides avérées -Bande d'inconstructibilité de 10 mètres autour des milieux aquatiques et humides inscrite au règlement et à l'OAP TVB. 	Très faible
Augmentation des nuisances provoquées par les champs électromagnétiques de la ligne Haute Tension en raison de la densification possible en zone exposée (zone U)	Faible	Les secteurs 1, 2, 3, 4, 6 et 7 ne se situent par sous une ligne à haute tension	-Une construction déjà existante pour la ligne à haute tension traversant le secteur 5	Très faible
Augmentation de l'intensité de la pollution lumineuse suite au développement urbain de la commune.	Faible	Aucune urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine venant étendre le halo de Villejust	-Intégration de dispositions pour la réduction de la pollution due aux éclairages publics au sein de l'OAP TVB	Non-significatif
Expositions potentielles de personnes à une pollution liée à l'implantation d'activités au sein du secteur 6.	Fort	Absence d'habitations ou de public sensible sur le secteur 6	//	Modéré
Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores liées à l'implantation de logements ou d'activités le long d'une voie repérée à la carte des bruits stratégiques.	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1 et 4 exclus des zones de bruits -Secteur 2 déjà urbanisé 	-Intégration des dispositions au sein de l'OAP du secteur 5 vis-à-vis de la D446	Modéré



				<ul style="list-style-type: none"> - Secteur 6 déjà constitué et intégration d'une protection acoustique au sein de l'OAP -Secteur 3 et 7 situés en second rideau ce qui permet un écran vis-à-vis des voies de circulation -Intégration de mesures pour réduire l'exposition des personnes au sein des OAP du Centre-Bourg, Nozay-Mairie, la Grange, du Bois des Vignes, Intégration du classement sonore des infrastructures de transport au sein du règlement graphique. 	
Déchets					
Production supplémentaire de déchets liée au développement de nouveaux logements sur la commune.	Très faible	-Interdiction de dépôts sauvages sur toute la commune		<ul style="list-style-type: none"> - Promotion du réemploi des matériaux de construction -Intégration de disposition facilitant la collecte des déchets au sein du règlement 	Non-significatif
Air, Energie, Climat					
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain.	Faible	Création d'un secteur d'accélération de production d'EnR		<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de dispositions réglementaires pour l'éco-construction et l'installation de dispositifs individuels de production d'EnR 	Très faible
Augmentation des GES émise sur la commune du fait d'une augmentation des habitants et des trajets motorisés associés.	Faible	- Développement urbain à proximité des services de proximité du bourg pour les secteurs 1, 2,		<ul style="list-style-type: none"> -Intégration des modes doux dans l'ensemble des nouvelles voies privées -Intégration de mesures pour réduire l'exposition des personnes au sein des OAP du Centre-Bourg, Nozay-Mairie, la Grange, du Bois des Vignes 	Très faible
Augmentation de l'effet d'îlot de chaleur par la réhabilitation du Parc de Courtaboeuf	Très faible	//		<ul style="list-style-type: none"> -Maintenance d'une zone NL sur le secteur -Maintenance des délaissés routiers 	Non-significatif



En conclusion, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelés ci-avant, les incidences potentielles permettent d'améliorer la situation initiale.

Toutefois, certaines incidences négatives perdurent et sont présentées ci-dessous :

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu après mesures	
Expositions potentielles de personnes à une pollution liées à l'implantation d'activité au sein du secteur 6.	Modéré	
Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores liées à l'implantation de logements ou d'activités le long d'une voie repérée à la carte des bruits stratégiques.	Modéré	
Dégradation ou destruction potentielle d'habitats ou de boisement accueillant des espèces « ordinaires » de l'avifaune, des reptiles, des mammifères terrestres, des insectes des amphibiens ou des chiroptères par l'aménagement des secteurs 1, 2, 3, 4 et 6.	Faible	
Dégradation ou destruction d'habitats accueillant potentiellement des espèces patrimoniales sur le secteur 7 et les secteurs d'OAP du Centre-Bourg et Nozay-Mairie.	Faible	
Augmentation du phénomène de ruissellement par l'augmentation de l'artificialisation des sols	Faible	
Dégradation de milieux favorables à l'Hirondelle de fenêtre, au Moineau domestique, au Pipit farlouse, au Tarier pâtre, au Serin cini, à la Linotte Mélodieuse, à l'Alouette des Champs, au Pic Noir, au Pouillot fitis, au Demi-deuil, au Lapin de Garenne et à la Grenouille agile repérés sur la commune dans l'IBC.	Très faible	
Dégradation ou destruction d'habitats accueillant des espèces patrimoniales par l'aménagement des secteurs 1, 3, 4 et 6.	Accenteur mouchet	Très faible
	Moineau domestique	Très faible
	Lézard des murailles	Très faible
	Chardonneret élégant	Très faible
	Foulque macroule	Très faible
	Mésange à longue queue	Très faible
	Lapin de Garenne	Très faible
Augmentation de la consommation foncière d'environ 1 ha au profit d'un développement urbain (0,6 ha d'habitat et moins de 0,5 ha pour le développement des énergies renouvelables).	Très faible	
Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement de nouveaux logements sur la commune.	Très faible	
Exposition des constructions futures à un niveau fort de retrait-gonflement des argiles.	Très faible	
Augmentation de l'exposition des biens et personnes au risque technologique par un développement urbain du secteur 6	Très faible	



Dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines à la suite d'un développement urbain programmé entraînant une augmentation de l'artificialisation et des rejets d'eaux usées.	Très faible
Augmentation des nuisances provoquées par les champs électromagnétiques de la ligne Haute Tension en raison de la densification possible en zone exposée (zone U)	Très faible
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain.	Très faible
Augmentation des GES émise sur la commune du fait d'une augmentation des habitants et des trajets motorisés associés.	Très faible

**CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
REVISION DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES
UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Villejust. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLU et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.),
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées),
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi de la révision générale du PLU de Villejust, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de l'élaboration du document d'urbanisme en vigueur.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Préservation des espaces aquatiques	Un cours d'eau sur la commune, des plans d'eau repérés et des zones humides avérées	- Zones humides : 1,35 ha - Mares et plans d'eau : 1,61 ha	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Villejust/ Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	6 ans
Protection des alignements d'arbres et espaces boisés	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU au titre du L. 151-23 et L. 113.1 du Code de l'Urbanisme	EBC : 22,19 ha	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Villejust/ Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	6 ans Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
Maintien de la biodiversité communale	Atlas de la biodiversité Paris-Saclay	Recensement des espèces	Suivi de l'atlas de la biodiversité	Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	A l'évaluation de l'atlas

Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels



Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité	
Indicateur sur le paysage	Inscription paysagère des futurs aménagements en secteur de renouvellement	Principes d'intégration paysagère identifiés au sein des OAP sectorielles (espaces tampons, haies)	Présence/Absence	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Villejust / Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	6 ans
	Maintien de l'espace paysager protégé	Secteur paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme au règlement graphique	Espaces paysagers protégés : 8,45 ha	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Villejust / Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	6 ans Chaque opération d'aménagement (hors exemption)

Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité	
Indicateurs sur la consommation foncière	Suivi de l'évolution de l'artificialisation des sols	24,75 ha d'espaces artificialisés entre 2012 et 2021	Surface des espaces artificialisés	Emprise au sol et coefficient de pleine terre dans les permis de construire ou d'aménager	Commune de Villejust / Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	6 ans Chaque opération d'aménagement (hors exemption)



Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur la ressource en eau	<p>Masse d'eau superficielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Ruisseau Le Rouillon » (FRHR99B-F4668000) : Etat écologique mauvais et bon état chimique ; - « La Salemouille » (FRHR98-F4645000) : Etats écologique et chimique mauvais ; - « L'Yvette du confluent de la Mérentaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu) » (FRHR99B) : Etat écologique moyen et bon état chimique. 	Etat des masses d'eau superficielles et souterraines	SDAGE Seine-Normandie	Agence de l'eau Commune de Villejust / Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie
	<ul style="list-style-type: none"> - « Tertaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRGG092) : mauvais états quantitatifs et chimiques ; - « Albien Captif » : bon états quantitatifs et chimiques. 	Evolution du nombre d'habitants, de logements et d'entreprises	Données INSEE	INSEE	6 ans
Suivi de la pression sur la ressource en eau	<p>Nombre d'habitants 2020 : 2 446 Nombre de logements 2020 : 1 117 Nombre d'entreprises actives 2022 : 205</p>	Analyse de l'état de l'eau potable délivrée	Site de l'ARS	Agence régionale de santé Île-de-France	Annuellement
Maintien d'un approvisionnement en eau potable de qualité	Eau d'alimentation délivrée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (2024)				

	Gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux et stations d'épuration)	Raccordé à la station « Station d'épuration de Paris Seine-Amont » : ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 3 600 000 EH ➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 2 730 429 EH.	Conformité et capacité des installations d'assainissement	Bilan annuel du réseau d'assainissement	Gestionnaire des réseaux - Commune de Villejust / Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	Annuellement
--	--	---	---	---	--	--------------

Objectifs		Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur les risques naturels	Lutte contre le risque de retrait-gonflement des argiles/Mouvement de terrain	0 arrêté de catastrophes naturelles liés aux « <i>Mouvements de terrain</i> »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liés aux coulées de boue	8 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « <i>Inondations et coulées de boue</i> »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liés à la sécheresse	3 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « <i>Sécheresses</i> »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal



Objectifs		Etat « Zéro »		Indicateurs proposés		Données ou outils à utiliser		Producteurs		Temporalité			
Indicateurs sur les risques technologiques	Contrôle des risques technologiques liés aux ICPE	4 sites ICPE sur la commune	Recensement des accidents	Arrêtés de catastrophes - https://www.legifrance.gouv.fr	Commune de Villejust / Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	A chaque nouvel arrêté de catastrophes sur le territoire communal	Indicateurs sur les pollutions	Gestion efficace des déchets	Diminution des volumes de déchets entre 2021 et 2022 (-7,9%)	Suivi des installations de traitement des déchets	Bilan annuel du service Déchets	Commune de Villejust / Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	Annuellement
	Réduction des nuisances sonores	10 axes inscrits au classement sonore des infrastructures	Recensement des axes et de leurs catégories	Classement sonore des infrastructures - DDT Essonne	Etat	A chaque actualisation du classement							
	Limiter l'exposition à la pollution de l'air	PM10 : Entre 11 et 13 µg/m³ (inférieur à 15 µg/m³) PM 2,5 : Entre 7 et 8 µg/m³ (supérieur à 5 µg/m³) Ozone : 3 jours (pas de seuil)	Polluants dépassant les seuils des valeurs OMS pour les particules PM 10, PM2,5 et l'ozone	Evolution des concentrations moyennes annuelles des polluants réglementaires	Airparif	Tous les ans							
Réduction de l'exposition aux pollutions du sol	14 sites BASIAS ; Le SIOM considéré comme espace pollué.	Recensement des sites pollués	Données des sites et sols pollués (Géorisques))	BRGM	6 ans								

Objectif du PLU		Etat « Zéro »		Indicateurs proposés		Données ou outils à utiliser		Producteurs		Temporalité	
Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le Climat	Maintien d'une bonne qualité de l'air	Indicateurs de dépassement des valeurs OMS en 2022 à l'échelle communale :	Analyse de l'évolution de la qualité de l'air	Bilan annuel de la qualité de l'air - https://www.airparif.fr/surveiller-la-pollution/bilans-et-cartes-annuels-de-pollution#	Airparif	Annuellement					

Objetif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
	<ul style="list-style-type: none"> • 2 000 habitants affectés • 5 km² zones cumulées • 14 km de longueur de voirie concernée 				
Lutte contre le réchauffement climatique	Emissions de gaz à effet de serre: 17 ktCO2eq (en 2019)	Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire	https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/	DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France	Annuellement
Réduction des émissions de GES					
Lutte contre le réchauffement climatique	47 850 GWh d'énergie consommée sur la commune en 2019	Analyse de l'évolution des consommations énergétiques à l'échelle du territoire intercommunal	https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/	DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France	Annuellement
Réduction des consommations énergétiques		Nombre de bornes électriques sur les espaces publics	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Villejust / Communauté d'Agglomération Paris-Saclay	A chaque opération d'aménagement
Lutte contre le réchauffement climatique	Production EnR en 2020 : 15 118,859 MWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque et valorisation des déchets)	Evolution de la production EnR	https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/	DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France	Annuellement
Renforcement de la production d'énergies renouvelables (EnR)		Nombre d'installations EnR			
Lutte contre le réchauffement climatique	Inscrit dans la boucle de	Mètres linéaires de voirie aménagée pour la sécurisation cycle	Projets de réaménagement des voiries	Commune de Villejust / Communauté	6 ans



Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Renforcement des mobilités durables	l'Hurepoix du PCAET			d'Agglomération Paris-Saclay	Chaque opération d'aménagement (hors exemption)



CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

A - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr,
www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr ;
- Milieus naturels : www.inpn.mnhn.fr,
- Eau : www.aies-captages.fr, www.solidarites-sante.gouv.fr,
www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.bnpe.eaufrance.fr,
www.services.eaufrance.fr, bdtoupage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr, www.gesteau.fr,
www.adeseaufrance.fr ;
- Risques : www.infoterre.brgm.fr, www.georisques.fr ;
- Pollutions : www.basol.fr, www.sisfrance.net ;
- Énergies : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, www.territoires-climat.ademe.fr.

B - VISITES DE TERRAIN

Des prospections des parcs verts urbains ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser leur potentialité d'accueil à la biodiversité. Bien qu'elle n'ait pas l'exhaustivité d'une étude écologique menée sur un cycle biologique complet par exemple, celle-ci dresse un état des lieux permettant d'établir des enjeux écologiques potentiels. En effet, au regard des éléments relevés (ex : superficie du site, particularités du site [perméabilité des clôtures, mobilier urbain, entretien, etc.], vocation du site, structuration de la végétation), une potentialité d'accueil pour la faune a pu être établie avec précision du groupe taxonomique visé (ex : avifaune, orthoptère) ainsi qu'un potentiel intérêt pour la trame verte et bleue locale.

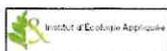
Ces visites ont été effectuées en mars 2024.

A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Le formulaire standard de données du site Natura 2000 « *Massif de Rambouillet et zones humides proches* » ainsi que son Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Essonne ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Orge-Yvette ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres de l'Essonne (Préfecture de l'Essonne) ;
- Le SDRIF (Schéma directeur de la région Île-de-France) et SDRIF-E.

ANNEXE : SONDAGES PEDOLOGIQUES



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : Henri DELAUNAY

Contrat : 2014

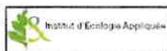
Date : 18/03/2024

Localisation : Villejust (91)

Classe de sol GEPPA 1981 : III

N° de profil : 1

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : Henri DELAUNAY

Contrat : 2014

Date : 18/03/2024

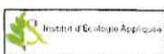
Localisation : Villejust (91)

Classe de sol GEPPA 1981 : III

N° de profil : 2

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Marron	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : Henri DELAUNAY

Contrat : 2014

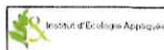
Date : 18/03/2024

Localisation : Villejust (91)

Classe de sol GEPPA 1981 : III

N° de profil : 3

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : Henri DELAUNAY

Contrat : 2014

Date : 18/03/2024

Localisation : Villejust (91)

Classe de sol GEPPA 1981 : III

N° de profil : 4

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : Henri DELAUNAY

Contrat : 2014

Date : 18/03/2024

Localisation : Villejust (91)

Classe de sol GEPPA 1981 : III

N° de profil : 5

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : Henri DELAUNAY

Contrat : 2014

Date : 18/03/2024

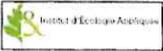
Localisation : Villejust (91)

Classe de sol GEPPA 1981 : III

N° de profil : 6

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

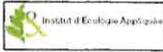
Opérateur : Henri DELAUNAY Contrat : 2014 Date : 18/03/2024

Localisation : Villejust (91) Classe de sol GEPPA 1981 : III

N° de profil : 7

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : Henri DELAUNAY Contrat : 2014 Date : 18/03/2024

Localisation : Villejust (91) Classe de sol GEPPA 1981 : III

N° de profil : 8

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif

